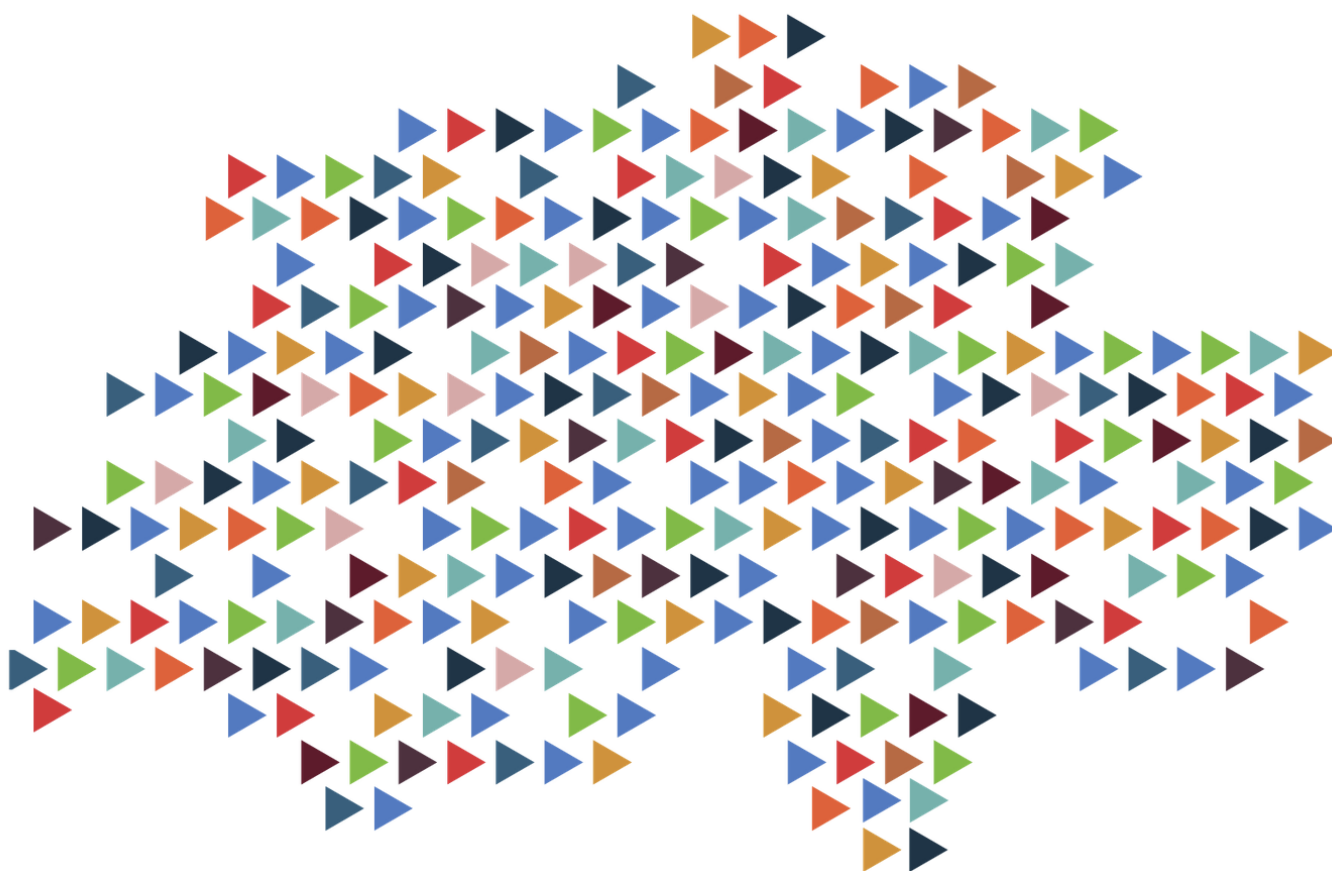




# Comment les cantons organisent-ils l'encouragement spécifique de l'intégration ?

Évaluation des demandes de PIC 3 par les cantons

Berne, avril 2025



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**



## Contenu

|                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction .....                                                                                           | 4  |
| Domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil » .....               | 6  |
| 1.1 Introduction .....                                                                                       | 6  |
| 1.2 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                                      | 6  |
| 1.2.1 Informations pour les migrantes et migrants nouvellement arrivés .....                                 | 6  |
| 1.2.2 Conseil aux migrantes et migrants .....                                                                | 8  |
| 1.2.3 Information de la population .....                                                                     | 9  |
| 1.2.4 Accessibilité de l'offre .....                                                                         | 10 |
| 1.2.5 Groupes cibles .....                                                                                   | 10 |
| 1.2.6 Information des personnes issues du domaine de l'asile .....                                           | 11 |
| 1.2.7 Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus .....                                               | 11 |
| 1.3 Conclusions .....                                                                                        | 13 |
| 1.4 Mesures de la Confédération .....                                                                        | 14 |
| Domaine d'encouragement « Langue » .....                                                                     | 15 |
| 1.5 Introduction .....                                                                                       | 15 |
| 1.6 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                                      | 15 |
| 1.6.1 Organisation de l'encouragement linguistique dans les cantons .....                                    | 15 |
| 1.6.2 Information et conseil sur l'encouragement linguistique et les exigences en matière linguistique ..... | 16 |
| 1.6.3 Offres adaptées aux besoins des différents groupes cibles .....                                        | 17 |
| 1.6.4 Assurance qualité dans l'encouragement linguistique et utilisation du système fide .....               | 18 |
| 1.7 Conclusions .....                                                                                        | 19 |
| 1.8 Mesures de la Confédération .....                                                                        | 20 |
| Domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » .....                                   | 21 |
| 1.9 Introduction .....                                                                                       | 21 |
| 1.10 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                                     | 21 |
| 1.10.1 Collaboration interinstitutionnelle (CII) .....                                                       | 21 |
| 1.10.2 Obligation d'annoncer les AP/R .....                                                                  | 22 |
| 1.10.3 Offres d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » .....                             | 23 |
| 1.10.4 Développement de la qualité .....                                                                     | 24 |
| 1.10.5 Coaching professionnel .....                                                                          | 24 |
| 1.10.6 Prise en compte des besoins des femmes .....                                                          | 25 |
| 1.10.7 Accès aux hautes écoles .....                                                                         | 25 |
| 1.10.8 Interface gestion au cas par cas – accompagnement de formation professionnelle initiale .....         | 26 |
| 1.11 Conclusions .....                                                                                       | 26 |
| 1.12 Mesures de la Confédération .....                                                                       | 27 |



|                                                                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Domaine d'encouragement « Petite enfance » .....                                                                       | 28 |
| 1.13 Introduction .....                                                                                                | 28 |
| 1.14 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                                               | 28 |
| 1.14.1 Ancrage et coordination de la petite enfance dans l'administration cantonale .....                              | 28 |
| 1.14.2 Pilotage et coordination des communes .....                                                                     | 29 |
| 1.14.3 Programmes d'encouragement linguistique précoce .....                                                           | 30 |
| 1.14.4 Mise en réseau, sensibilisation et qualification des acteurs de la FAE-PE .....                                 | 32 |
| 1.14.5 Canaux d'information et offres de FAE-PE destinés à la population migrante .....                                | 33 |
| 1.14.6 Apprentissage de la langue dès la petite enfance dans le domaine de l'asile (AIS) .....                         | 34 |
| 1.15 Conclusions .....                                                                                                 | 35 |
| 1.16 Mesures de la Confédération .....                                                                                 | 36 |
| Domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation » .....                                                      | 38 |
| 1.17 Introduction .....                                                                                                | 38 |
| 1.18 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                                               | 38 |
| 1.18.1 Compétences et collaboration des communes et des structures ordinaires .....                                    | 38 |
| 1.18.2 Développement stratégique du domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation » .....                  | 40 |
| 1.18.3 Mesures spécifiques pour les AP/R (y compris l'activation des ressources) .....                                 | 41 |
| 1.19 Conclusions .....                                                                                                 | 42 |
| 1.20 Mesures de la Confédération .....                                                                                 | 43 |
| Domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations » .....                     | 44 |
| 1.21 Introduction .....                                                                                                | 44 |
| 1.22 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                                               | 44 |
| 1.22.1 Développement stratégique de la protection contre les discriminations .....                                     | 45 |
| 1.22.2 Professionnalisation et assurance qualité du conseil en matière de discrimination .....                         | 46 |
| 1.22.3 Échange, mise en réseau et soutien de projets .....                                                             | 46 |
| 1.23 Conclusions .....                                                                                                 | 47 |
| 1.24 Mesures de la Confédération .....                                                                                 | 48 |
| Domaine d'encouragement « Interprétariat » .....                                                                       | 49 |
| 1.25 Introduction .....                                                                                                | 49 |
| 1.26 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                                               | 49 |
| 1.26.1 Information et sensibilisation des structures ordinaires .....                                                  | 49 |
| 1.26.2 Assurance qualité et collaboration intercantonale dans la mise à disposition de services d'interprétariat ..... | 50 |
| 1.27 Conclusions .....                                                                                                 | 51 |
| 1.28 Mesures de la Confédération .....                                                                                 | 52 |



|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Indicateurs .....                                                                             | 53 |
| 1.29 Introduction .....                                                                       | 53 |
| 1.30 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                      | 53 |
| 1.30.1 Service responsable de la collecte des données (gestion des cas).....                  | 54 |
| 1.30.2 Systèmes de gestion des cas utilisés pour la collecte des données .....                | 54 |
| .....                                                                                         | 55 |
| 1.30.3 Méthode de collecte des données des services responsables (gestion des cas)            | 55 |
| 1.31 Conclusions .....                                                                        | 56 |
| Domaine de la surveillance financière .....                                                   | 57 |
| 1.32 Introduction .....                                                                       | 57 |
| 1.33 Analyse des demandes de PIC 3 .....                                                      | 57 |
| 1.33.1 Concepts de surveillance des cantons relatifs aux PIC.....                             | 57 |
| 1.33.2 Frais de personnel dans les budgets PIC 3.....                                         | 58 |
| 1.33.3 Financement partiel de mesures PIC par des fonds issus d'autres programmes<br>fédéraux | 59 |
| 1.33.4 Financements initiaux.....                                                             | 60 |
| 1.33.5 Examens de surveillance cantonaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre des<br>PIC    | 60 |
| 1.34 Conclusions .....                                                                        | 60 |
| Annexe I : Liste des abréviations .....                                                       | 61 |
| Annexe II : Objectifs des PIC 3.....                                                          | 62 |
| Annexe III : Répartition cantonale PIC / AIS .....                                            | 68 |



## Introduction

L'encouragement de l'intégration est une tâche que la Confédération, les cantons, les communes, la population et l'économie accomplissent en commun (art. 53 LEI<sup>1</sup>). Dans le cadre de la répartition des responsabilités entre la Confédération et les cantons (art. 56 LEI), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) soutient financièrement la mise en œuvre des programmes d'intégration cantonaux (PIC)<sup>2</sup>. Il encourage en outre d'autres programmes et projets d'importance nationale<sup>3</sup>. Depuis 2019, les PIC incluent la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS)<sup>4</sup>. Dans le cadre des objectifs stratégiques visés par les PIC, chaque canton définit et met en œuvre des mesures adaptées à ses propres conditions démographiques, géographiques, socio-économiques et politiques.

Le présent rapport se fonde sur l'analyse du contenu des demandes déposées par tous les cantons pour la troisième phase des programmes d'intégration cantonaux (PIC 3), qui couvre la période allant de 2024 à 2027<sup>5</sup>. Les informations contenues dans le présent rapport se basent sur les documents fournis par les cantons. Le rapport fait suite à l'état des lieux, qui a servi de base au développement des axes stratégiques et des objectifs des PIC 3, puis à la décision politique qui a suivi en octobre 2023<sup>6</sup>. Les personnes avec statut de protection S n'étaient pas mentionnées explicitement dans les demandes de PIC 3. Cependant, depuis le 13 avril 2022, date du lancement du programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S), ces personnes ont accès à l'ensemble des mesures d'intégration proposées par les cantons. En outre, depuis janvier 2024, tous les dispositifs cantonaux déployés dans le cadre de l'AIS doivent également être mis en œuvre pour ce groupe cible<sup>7</sup>.

Dans le domaine des étrangers, la Confédération contribue à l'encouragement de l'intégration à hauteur d'environ 32 millions de francs par an, qui proviennent de fonds issus du crédit d'encouragement à l'intégration (art. 58 al. 3 LEI). Ces contributions complètent celles des cantons, qui doivent représenter au moins 50 % des dépenses totales. Dans le domaine de l'asile, le forfait d'intégration s'élève depuis le lancement de l'AIS à 18'000 francs par octroi de l'asile ou admission provisoire. Selon les indications des cantons, au cours de la période des PIC 3, 71 % des ressources disponibles pour l'encouragement de l'intégration dans les cantons sont affectées aux objectifs du programme dans le domaine de l'asile, tandis que 19 % sont allouées aux objectifs du programme dans le domaine des étrangers. En outre, 10 % des fonds ont été inscrits au budget pour l'ancrage dans les structures ordinaires ainsi que pour la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'innovation et de la qualité.

Selon les planifications cantonales, environ un tiers des moyens à disposition doivent être affectés au domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » ainsi qu'au domaine d'encouragement « Langue ». Au total, le budget prévoit 16 % des fonds pour le domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et

<sup>1</sup> Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (état le 1er janvier 2025) ; RS 142.20

<sup>2</sup> Page Internet du SEM sur les PIC : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme.html>

<sup>3</sup> Page Internet du SEM sur les programmes et projets d'importance nationale : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/innovation.html>

<sup>4</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/integrationsagenda.html>

<sup>5</sup> Page Internet du SEM sur les PIC 3 : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/kip-3.html>

<sup>6</sup> PIC 3 : état des lieux : <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/standortbestimmung-kip3.pdf.download.pdf/standortbestimmung-kip3-f.pdf>

<sup>7</sup> Cf. Circulaire II Programme S : <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/programm-s/rundschreiben-2-programm-s.pdf.download.pdf/rundschreiben-2-programm-s-f.pdf>



conseil », 7 % pour le domaine d'encouragement « Petite enfance » et 6 % pour le domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation ». Les cantons ont prévu 1 % des fonds pour les domaines d'encouragement « Interprétariat » ainsi que « Gestion de la diversité et protection contre la discrimination ».<sup>8</sup>

Les chapitres du présent rapport s'articulent autour des domaines d'encouragement des PIC et présentent tous la même structure. Pour chacun de ces domaines, le rapport décrit la manière dont les cantons entendent mettre en œuvre les objectifs stratégiques définis par le programme : où en sont-ils au moment du dépôt de la demande ? Quelles sont leurs priorités ? Quelles mesures prévoient-ils de mettre en place ? Quels instruments et approches utilisent-ils dans ce cadre ? À la fin de chaque chapitre, nous présenterons nos conclusions et les mesures d'accompagnement prévues au niveau national. Les conclusions comprennent également les recommandations et conditions formulées par le SEM à l'intention des cantons concernant les conventions de programmes relatives aux PIC 3. Le rapport se termine par un chapitre qui présente les indicateurs et un chapitre consacré à la surveillance financière. De nombreux exemples concrets fournis par tous les cantons illustrent en outre les informations présentées dans ce document.

Cette vue d'ensemble des différents domaines d'encouragement donne un aperçu de la diversité de l'encouragement spécifique de l'intégration en Suisse. L'aperçu des mesures mises en œuvre n'est pas exhaustif, car il se base exclusivement sur les informations demandées dans les demandes de PIC 3 et fournies par les cantons. Le rapport met en évidence le travail constant et de qualité réalisé par les cantons en matière d'encouragement de l'intégration et illustre comment le cadre cantonal influence la mise en œuvre des objectifs stratégiques du programme. Les spécialistes de l'administration cantonale ou communale ou des organisations de la société civile ainsi que les autres actrices et acteurs intéressés peuvent s'appuyer sur ce rapport pour continuer à développer les mesures de mise en œuvre. Ils peuvent par ailleurs s'inspirer des exemples issus d'autres cantons et régions pour leur propre pratique.

---

<sup>8</sup> Pour connaître l'utilisation effective des fonds, se référer à la page Internet du SEM sur les subventions dans le domaine de l'encouragement de l'intégration : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/subventionen.html>



## Domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil »

### 1.1 Introduction

Le nouveau domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil » est issu de la fusion des anciens domaines d'encouragement « Primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration » et « Conseil ». Il comprend également la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, un élément clé de l'AIS.

Dans l'état des lieux de 2021, les mesures à prendre suivantes ont été identifiées dans le domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil ». Les objectifs du programme PIC 3 ont été élaborés sur cette base (cf. annexe II) :

- ▶ poursuivre les mesures adoptées jusqu'à présent et en améliorer la qualité ;
- ▶ orienter l'information et le conseil en fonction de l'évolution des besoins dans différentes situations de vie tout au long du processus d'intégration (contenu, forme et type de mesures ainsi que le moment auquel elles sont prises) ;
- ▶ exploiter davantage les possibilités offertes par la numérisation, dans les domaines où cela s'avère pertinent ;
- ▶ fournir une information et un conseil rapides aux groupes cibles ayant des besoins d'intégration particuliers (personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial, personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté, personnes ayant un potentiel de formation et représentant un potentiel de main-d'œuvre) ;
- ▶ améliorer l'accès de toutes les migrantes et tous les migrants aux offres proposées par les structures ordinaires et coordonner les mesures d'encouragement spécifique de l'intégration avec les activités de conseil de la Confédération et des communes ;
- ▶ renforcer et professionnaliser la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus dans le domaine de l'asile.

### 1.2 Analyse des demandes de PIC 3

#### 1.2.1 Informations pour les migrantes et migrants nouvellement arrivés

Dans le cadre du domaine de l'information et du conseil, les cantons ont développé un large éventail d'offres et de mesures au cours des différentes phases des PIC. Au total, 18 cantons<sup>9</sup> indiquent disposer d'une stratégie cantonale destinée à l'information des migrantes et migrants nouvellement arrivés.

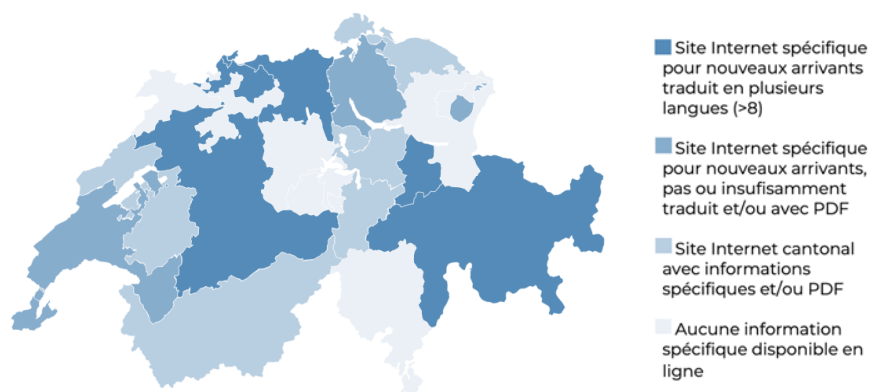
Tous les cantons fournissent des informations sur les thèmes suivants : droits et obligations en Suisse, acquisition de compétences linguistiques, gestion du quotidien, responsabilités individuelles des personnes migrantes, intégration professionnelle et dans les systèmes de formation, vivre-ensemble et protection contre la discrimination. Ils remplissent ainsi les dispositions légales prévues à l'art. 8 OIE<sup>10</sup>. Le thème de la violence domestique, bien qu'il ne soit pas explicitement mentionné dans la loi, est abordé dans 22 cantons<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, VD

<sup>10</sup> Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 15 août 2018 (état le 1<sup>er</sup> mars 2023) ; RS 142.205

<sup>11</sup> AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH

Les brochures d'accueil et les sites Internet constituent les principaux supports d'information utilisés par les cantons. Ceux qui appliquent la numérisation à large échelle ont remplacé ou complété les brochures papier par des versions électroniques. À l'heure actuelle, 5 cantons<sup>12</sup> proposent des applications en ligne également adaptées aux appareils mobiles. D'autres cantons ont mis en place des sites Internet pour les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants. Toutefois, les contenus ne sont pas – ou du moins pas intégralement – traduits dans la langue maternelle de ces derniers. Plusieurs cantons, dont Fribourg, Thurgovie ou le Valais, ont publié sur leur site Internet une brochure de bienvenue qui peut être téléchargée en plusieurs langues. Dans 9 cantons<sup>13</sup>, aucune information spécifique n'est disponible en ligne.



III. 1 : Principaux moyens d'information utilisés dans les cantons

Différentes mesures sont mises en œuvre aussi bien au niveau communal qu'au niveau cantonal pour informer activement les migrantes et migrants nouvellement arrivés ; il s'agit notamment de la réalisation de premiers entretiens ou d'entretiens d'accueil individuels, de l'envoi de courriers de bienvenue ou encore de l'organisation d'événements de bienvenue.

Tous les cantons ont établi un modèle d'information à deux niveaux. En règle générale, les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants s'inscrivent personnellement auprès du contrôle des habitants de leur commune de résidence. Au total, 9 cantons<sup>14</sup> profitent de cette occasion pour convier les migrantes et migrants à un entretien individuel ou pour en réaliser un directement sur place. Berne est l'unique canton à avoir inscrit dans sa loi cantonale sur l'intégration le rôle des communes dans la réalisation de ces entretiens individuels<sup>15</sup>.

Dans d'autres cantons<sup>16</sup>, ces entretiens sont menés de manière centralisée par un service cantonal. Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Thurgovie, par exemple, le service cantonal compétent contacte toutes les migrantes et tous les migrants nouvellement arrivés pour les convier à un entretien individuel. Dans le canton de Lucerne, la compétence et la procédure varient en fonction du groupe cible : les personnes ressortissantes de pays tiers, les personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial et les familles avec enfants et jeunes adultes de moins de 21 ans participent à un entretien d'information auprès de l'office cantonal des migrations. Toutes les autres personnes reçoivent un courrier de bienvenue et peuvent, en cas de besoin, s'adresser au centre de compétences pour la migration FABIA<sup>17</sup> ou aux communes pour réaliser un entretien individuel.

<sup>12</sup> AG, BE, BL, BS, GL

<sup>13</sup> AI, JU, LU, NW, OW, SO, SG, TI, UR

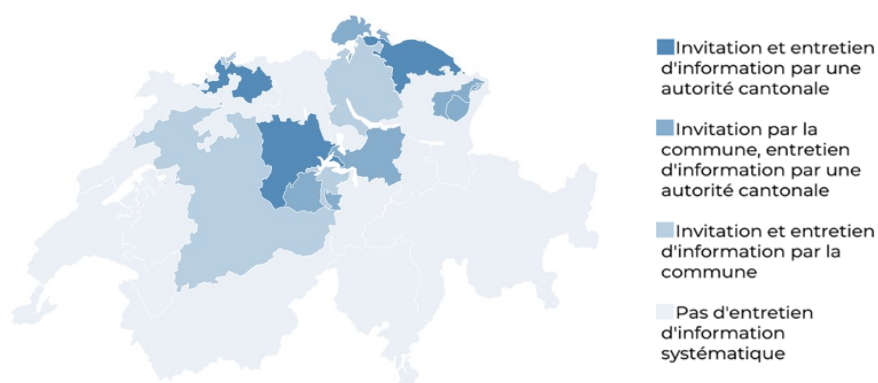
<sup>14</sup> AI, AR, BE, BS, NW, OW, SH, SZ, ZH

<sup>15</sup> [Art. 5 de la loi sur l'intégration de la population étrangère du 25 mars 2013 ; RSB 124.1](#)

<sup>16</sup> AR, AI, SH, SZ, OW

<sup>17</sup> [FABIA Kompetenzzentrum Migration](#)

Au total, 14 cantons<sup>18</sup> n'organisent pas systématiquement d'entretien d'accueil individuel pour tous les groupes cibles. Les migrantes et migrants peuvent toutefois en bénéficier si nécessaire. C'est notamment le cas dans le canton de Neuchâtel, où le service cantonal de l'intégration propose des entretiens d'information individuels facultatifs. Parfois, d'autres actrices et acteurs sont impliqués dans la réalisation des entretiens d'accueil. Dans certaines communes du canton d'Argovie, par exemple, ce sont les services régionaux d'intégration qui réalisent les entretiens de manière coordonnée, avec la participation de personnes clés issues de la migration.



III. 2 : Organisation des entretiens d'information selon les cantons

### 1.2.2 Conseil aux migrantes et migrants

La mise en œuvre du domaine Conseil est bien établie dans les cantons. Souvent, les grands cantons<sup>19</sup> délèguent les activités de conseil à des services spécialisés, comme le centre de compétences pour la migration FABIA dans le canton de Lucerne ou le Centre Social Protestant dans le canton de Vaud, où ils décentralisent les compétences et/ou les offres. Dans le canton d'Argovie, les services régionaux d'intégration agissent en qualité de centres cantonaux de compétences aux côtés de la Anlaufstelle Integration Aargau (AIA) pour assurer une meilleure accessibilité de l'offre de conseil dans tout le canton. Dans les petits cantons<sup>20</sup>, c'est généralement le bureau cantonal de l'intégration qui propose des offres de conseil.

Dans le domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil », l'état des lieux PIC 3 a identifié un besoin d'agir au niveau de l'assurance qualité et du développement de la qualité. À l'heure actuelle, 7 cantons<sup>21</sup> n'appliquent aucune mesure d'assurance qualité. Au total, 15 cantons<sup>22</sup> disposent de mesures ciblant principalement les collaborateurs des offices cantonaux compétents. En outre, 11 cantons<sup>23</sup> ont adopté des mesures qui s'adressent à d'autres services cantonaux, et 10 cantons<sup>24</sup> proposent des mesures destinées aux organisations de la société civile. Ces mesures prennent généralement la forme de rencontres professionnelles et d'échanges d'expériences. Le canton d'Uri, par exemple, organise plusieurs fois par année des ateliers consacrés aux thèmes du conseil et de l'interculturalité pour différents offices cantonaux.

<sup>18</sup> AG, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, SG, VD, VS, UR, TI, ZG

<sup>19</sup> AG, BE, LU, VD, SZ

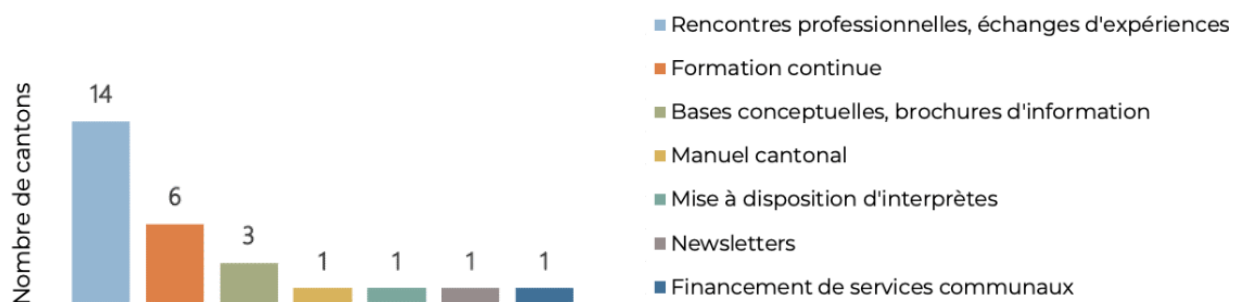
<sup>20</sup> AI, BL, BS, FR, GE, NW, OW

<sup>21</sup> AI, BL, GL, GR, LU, SH, VS, ZG

<sup>22</sup> AG, AR, BE, FR, GE, LU, NE, NW, SZ, SO, SG, TG, TI, VD, ZH

<sup>23</sup> AR, FR, LU, NW, SZ, SO, TG, TI, UR, VD, ZH

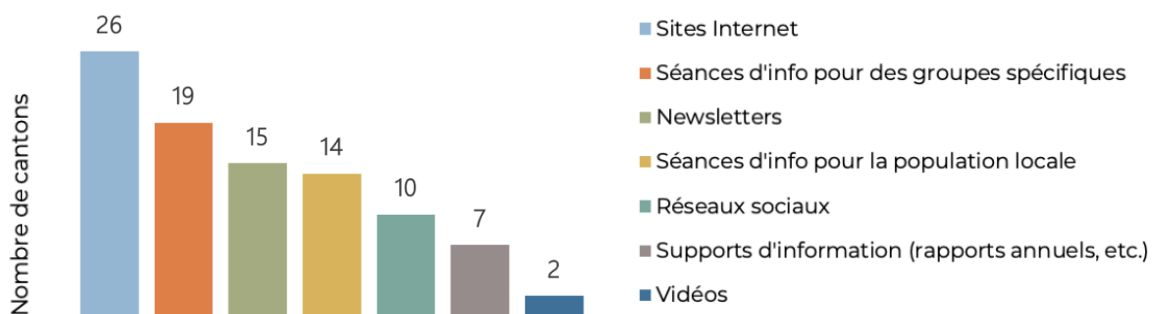
<sup>24</sup> BE, FR, LU, NW, OW, SZ, SG, TI, VD, ZH



III. 3 : Mesures visant à améliorer la qualité du conseil

### 1.2.3 Information de la population

Les demandes soumises par les cantons contiennent un large éventail de mesures visant à informer la population locale. Tous les cantons utilisent des sites Internet à cet effet. La deuxième mesure la plus utilisée par les cantons<sup>25</sup> consiste à organiser des séances d'information destinées à des groupes spécifiques (p. ex. entreprises, organisations de la société civile, écoles, etc.). Le canton de Saint-Gall organise chaque année la série de manifestations « Fokus Integration », qui vise à informer les collaborateurs des autorités et des institutions publiques, les bénévoles, les autres parties intéressées ainsi que le grand public sur des sujets d'actualité dans le domaine de l'intégration. Au total, 16 cantons publient des newsletters<sup>26</sup> pour compléter ces mesures, tandis que 14 cantons organisent des séances d'information destinées à la population locale<sup>27</sup>. Certains cantons ont par ailleurs élaboré des documents d'information, tels que des rapports annuels, ou utilisent les réseaux sociaux pour communiquer. Le bureau de l'intégration du canton de Fribourg présente par exemple ses activités sur sa page Facebook. Enfin, 4 cantons<sup>28</sup> ont mis en place une collaboration avec les médias locaux.



III. 4 : Mesures d'information de la population

Les mesures d'information de la population se recoupent souvent avec les mesures adoptées dans les domaines d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre la discrimination » (cf. chap. 7) ainsi que « Vivre-ensemble et participation » (cf. chap. 6). De plus, de nombreux événements culturels sont également organisés pour sensibiliser et informer le grand public. Il s'agit notamment d'expositions sur l'histoire des migrations ou sur la diversité, telles que l'exposition itinérante « Nous et les Autres – des préjugés au

<sup>25</sup> AG, AR, BL, BS, JU, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>26</sup> AR, BL, BS, FR, JU, GE, GR, LU, NE, NW, SZ, SO, SG, TI, VD, ZH

<sup>27</sup> AG, BL, FR, JU, LU, NW, OW, SZ, SO, SG, TI, UR, VD, VS

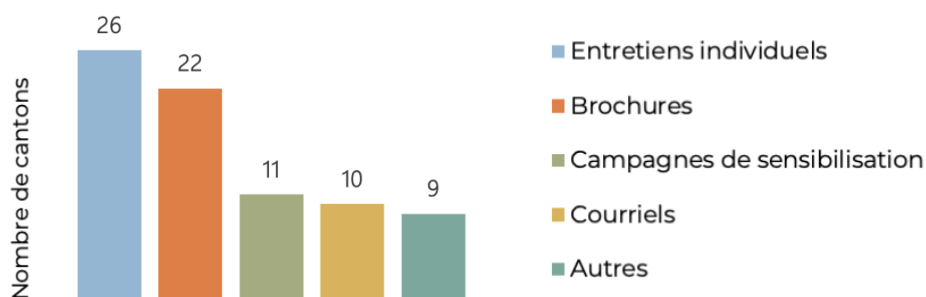
<sup>28</sup> GL, SH, TG, VS

racisme », mise sur pied par le Musée de l'Homme de Paris et présentée dans plusieurs cantons<sup>29</sup> sous une forme adaptée au contexte suisse.

#### 1.2.4 Accessibilité de l'offre

Depuis quelques années, on peut observer une tendance à la décentralisation des services, dont l'objectif est de faciliter l'accès aux offres. En effet, l'ancrage local simplifie la mise en œuvre d'autres mesures, par exemple l'intervention de personnes clés issues de la migration dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Obwald et d'Uri. Le canton de Glaris utilise la structure ordinaire de l'école pour toucher les migrantes et migrants, dans la mesure où il promeut ses offres de conseil à l'occasion des soirées de parents d'élèves.

Les moyens de communication à bas seuil jouent également un rôle essentiel dans la diffusion des offres de conseil. Le canton de Bâle-Ville s'efforce par exemple d'informer les groupes cibles ayant des difficultés de lecture en diffusant des messages dans différentes langues via des émissions de radio.

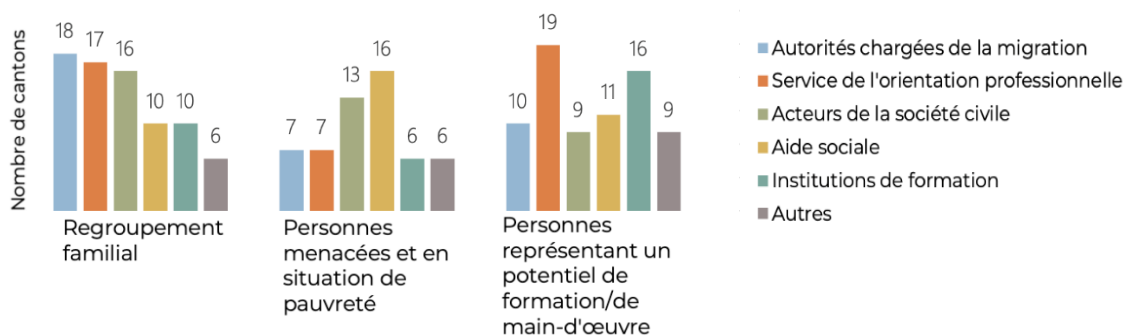


III. 5 : Mesures visant à faire connaître les offres de conseil

#### 1.2.5 Groupes cibles

Dans le cadre des PIC 3, trois groupes cibles ayant des besoins d'intégration particuliers ont été définis : les personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial, les personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté, et les personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre. Ces groupes cibles doivent être atteints et informés le plus tôt possible afin qu'ils puissent bénéficier de mesures d'intégration adaptées dans les meilleurs délais.

On peut supposer que les cantons qui organisent systématiquement des entretiens d'accueil individuels ont plus de facilité à identifier ces trois groupes cibles. Les diagrammes ci-après donnent un aperçu des acteurs avec lesquels les cantons collaborent pour identifier, atteindre et soutenir ces groupes cibles.



III. 6 : Partenaires de coopération en fonction du groupe cible

<sup>29</sup> AG, FR, GR, JU, NE, SO, VD

### *Personnes admises au titre du regroupement familial*

A titre d'exemple, le service des migrations du canton de Glaris conduit deux à trois fois par année une séance d'information destinée aux personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial, afin de leur présenter les offres d'encouragement de l'apprentissage de la langue et des compétences de base, la formation professionnelle, initiale et continue ainsi que la reconnaissance des diplômes. Dans le canton de Berne, les centres d'orientation professionnelle proposent une offre de conseil spécifique sur les questions relatives aux diplômes professionnels pour adultes.

### *Personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté*

Le service social du canton d'Obwald se tient par exemple informé des offres existantes en matière d'intégration et entretient des contacts avec le service de conseil spécialisé, afin de mieux informer et orienter les personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté.

### *Personnes ayant un potentiel de formation et représentant un potentiel de main-d'œuvre*

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, ainsi que huit autres cantons, collaborent avec le service MosaiQ de l'Entraide Protestante Suisse (EPER), qui vise à apporter un soutien aux migrantes et migrants qualifiés dans leurs démarches pour exercer, dans la mesure du possible, leur profession de manière équivalente en Suisse.

#### **1.2.6 Information des personnes issues du domaine de l'asile**

Toutes les personnes admises à titre provisoire et réfugiées (AP/R) doivent être accueillies et informées sur leur situation, leurs droits et obligations ainsi que sur les attentes en matière d'intégration formulées à leur égard. Dans la pratique, deux approches complémentaires doivent permettre d'atteindre cet objectif : d'une part, les personnes chargées de la gestion au cas par cas informent leurs bénéficiaires de manière individuelle. D'autre part, treize cantons<sup>30</sup> informent le groupe cible collectivement dans le cadre de séances d'information.

Le contenu de ces séances d'information varie légèrement d'un canton à l'autre. L'accès à ces offres reste néanmoins inégal, notamment en raison du manque de structures de garde d'enfants ou de l'absence d'offres de traduction, qui peuvent représenter un frein pour les personnes concernées.

Le canton de Vaud a développé des outils d'information numériques destinés aux personnes issues du domaine de l'asile : des vidéos explicatives disponibles en plusieurs langues fournissent par exemple des informations claires sur le système de santé et la caisse-maladie en Suisse.

#### **1.2.7 Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus**

L'AIS a permis d'instaurer un encouragement efficace, rapide, intensif et systématique de l'intégration en tant que processus dans le domaine de l'asile et de le financer grâce à l'augmentation du forfait d'intégration (art. 14a OIE). La gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus et l'évaluation du potentiel en constituent des composantes essentielles.

Au cours de la phase de première intégration des AP/R, tous les cantons ont mis en place une gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus. Les compétences en matière de gestion des cas sont en partie regroupées au sein d'offices cantonaux ou communaux ou de services mandatés externes à l'administration, et en partie réparties entre différents

<sup>30</sup> AG, BE, FR, GE, JU, NE, SO, SZ, TI, VD, VS, ZG, ZH



organismes en fonction des domaines, des groupes cibles ou des étapes du processus d'intégration.

Au total, 19 cantons<sup>31</sup> ont confirmé qu'ils respectaient les recommandations émises en matière d'interface avec l'aide sociale<sup>32</sup>. Plusieurs demandes font état de processus en cours et de défis dans la mise en œuvre des recommandations.

Tous les cantons recourent à des instruments d'évaluation du potentiel afin d'élaborer la planification individuelle de l'intégration pour les AP/R. En règle générale, la première étape de l'évaluation du potentiel s'effectue avec tous les AP/R dès le début de leur prise en charge. La gestion des étapes ultérieures varie selon les cantons. Seuls quelques cantons indiquent s'ils utilisent les instruments mis à disposition par le SEM à des fins d'évaluation du potentiel<sup>33</sup>. Certains cantons<sup>34</sup> ont développé des instruments comparables, qui comprennent également les trois étapes suivantes : bilan de situation, bilan de compétences et stage d'observation.

Le canton de Bâle-Ville procède à une évaluation continue du potentiel de tous ses bénéficiaires grâce aux instruments mis à disposition par le SEM. Ce processus, organisé de manière circulaire dans le cadre de la gestion des cas, est lancé dès que possible. Les retours de tout type (p. ex. feedbacks des cours d'allemand, résultats des tests ou certificats de stage) sont intégrés en permanence dans l'évaluation.

Dans le canton de Neuchâtel, l'évaluation du potentiel se déroule en trois phases. Une première évaluation des ressources est réalisée aussi tôt que possible. Dès que la personne concernée atteint le niveau de langue A1, les responsables procèdent au bilan des compétences : un expert du travail social gère le cas, tandis qu'un spécialiste de l'intégration se penche sur l'analyse et l'orientation vers des mesures appropriées. Une troisième évaluation est réalisée lorsque la personne est prête à intégrer le marché du travail ordinaire et à poursuivre son processus d'intégration de manière autonome. Les mesures d'intégration ont pour objectif de consolider progressivement les compétences de base et les compétences générales (« soft skills ») afin de faciliter l'accès aux structures ordinaires.

Dans tous les cantons, la gestion au cas par cas établit des plans d'intégration qui sont revus à intervalles réguliers. Dans la majorité des cas, les responsabilités en matière d'élaboration et de révision des plans d'intégration sont clairement définies. Ces plans varient toutefois considérablement en termes de conception et de niveau de détail. La commune de Herisau, située dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, utilise un plan d'intégration détaillé : outre les mesures d'intégration prévues, celui-ci contient des données de base, des indications concernant les compétences linguistiques et l'état de santé, des informations sur la situation familiale, les ressources sociales, les intérêts et objectifs personnels, ainsi que sur la motivation du client. D'autres cantons, comme le canton du Valais, ont numérisé leurs plans d'intégration et les ont intégrés dans le logiciel de gestion des cas.

L'AIS n'impose pas explicitement de recenser les ressources en matière de santé au cours de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus et n'informe pas sur la manière de procéder le cas échéant. Trois quarts des cantons<sup>35</sup> examinent de manière approfondie les ressources en matière de santé. Les mesures prises en ce sens vont de la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire spécialement chargée de la santé des AP/R dans le canton de

<sup>31</sup> AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>32</sup> Cf. Annexe 2 à la circulaire PIC 3. Les recommandations comprennent notamment les deux mesures suivantes : la mise en œuvre d'une gestion au cas par cas contraignante sur l'ensemble du processus, idéalement sans transfert de compétences dès l'attribution à un canton, et la clarification des besoins d'intervention dans le domaine des soins de santé

(<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip3/20221019-rs-kip-3-beilage2.pdf.download.pdf/20221019-rs-kip-3-beilage2-f.pdf>).

<sup>33</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengergerung/innovation/potenzialabklaerung.html>

<sup>34</sup> AG, BL, BS, FR, JU, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, VD, ZG, ZH

<sup>35</sup> AG, AI, AR, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VD, VS, ZG



Vaud à la création d'un service de la santé dans le canton de Schaffhouse, intégré au département de l'encadrement des requérants d'asile et des réfugiés de l'office des affaires sociales. Ce service conseille et soutient les responsables de la gestion des cas dans toutes les questions en lien avec la santé. Plusieurs cantons, dont le canton du Jura, ont mis en place des heures de consultation interculturelle et instauré des services spécialisés dans le triage.

### 1.3 Conclusions

L'analyse montre qu'au cours des dernières années, les cantons ont intensifié leurs efforts pour encourager l'intégration. En parallèle, les besoins et les attentes continuent à évoluer, que ce soit dans le domaine des étrangers ou de l'asile. À l'heure actuelle, les cantons mettent en œuvre un large éventail d'instruments et de mesures en ce sens. Pour répondre rapidement aux nouveaux besoins qui émergent, les différents acteurs et niveaux étatiques impliqués doivent pouvoir s'appuyer sur des bases communes. Les cantons dans lesquels l'information destinée aux nouveaux arrivants ne relevant pas du domaine de l'asile reste insuffisamment implantée et systématisée disposent encore d'un potentiel de progression important.

Les conditions et recommandations formulées à l'intention des cantons dans ce domaine d'encouragement s'articulent autour des priorités suivantes : collaboration avec les communes et les structures ordinaires, information des groupes cibles ayant des besoins d'intégration particuliers et mise en œuvre de mesures d'assurance qualité dans le domaine du conseil. L'objectif est d'assurer la cohérence des mesures d'information et de conseil, de développer la mise en réseau des acteurs et d'élaborer des normes de qualité globales. D'autres conditions et/ou recommandations portent sur des aspects tels que la garantie d'un nombre suffisant d'offres de conseil, la création de supports d'information à bas seuil dans le domaine de l'asile ou encore la numérisation. La thématique de l'information et de la communication numériques devra à l'avenir être étudiée en profondeur. À cet effet, il conviendra d'établir une collaboration aux niveaux national et cantonal afin de définir une orientation et une procédure communes et d'identifier les opportunités et les défis en lien avec la numérisation.

Dans les années à venir, il conviendra également d'explorer la question de l'information de la population locale aux interfaces avec le domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation » (cf. chap. 6) et le domaine de la culture.

S'agissant de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, qui concerne exclusivement le domaine de l'asile, l'expérience montre que sa mise en œuvre constitue un réel défi et qu'elle nécessite une coordination et une collaboration étroites entre différents services. La gestion au cas par cas doit être développée et professionnalisée, afin qu'elle puisse remplir sa fonction d'« épine dorsale » de l'encouragement de l'intégration dans le cadre de l'AIS. Des développements sont essentiels dans les domaines suivants : amélioration de la coordination et des transferts de cas, harmonisation des instruments de travail (évaluation du potentiel et plan d'intégration), introduction de systèmes de gestion des cas visant à faciliter l'échange d'informations assisté par ordinateur, élaboration de bases pour la mise en œuvre pratique et le développement de la qualité, ainsi qu'adaptations au niveau des processus et du développement organisationnel au sein des services chargés de la gestion des cas.

Les conditions et recommandations relatives à la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus émises dans les lettres d'approbation portent sur les instruments utilisés (évaluation du potentiel, plan d'intégration) et sur la volonté de limiter les pertes d'informations aux interfaces ou de regrouper les compétences.



#### 1.4 Mesures de la Confédération

Afin de soutenir les cantons dans le développement de la collaboration avec les communes et les structures ordinaires, l'information des groupes cibles ayant des besoins d'intégration particuliers et l'assurance qualité dans le domaine du conseil, le SEM a décidé, d'une part, de continuer à soutenir la Conférence suisse des Services spécialisés dans l'intégration (CoSI) au cours de la période des PIC 3. Ce soutien doit permettre de consolider encore davantage le réseau national, les modules de formation et la qualité des offres de conseil. D'autre part, le SEM a développé une application destinée à l'information des migrantes et migrants afin de répondre à la demande croissante de solutions numériques.

En outre, des impulsions ciblées pourront à l'avenir être données pour soutenir le développement de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus dans les cantons. Le SEM pourra par exemple mettre à jour les instruments en fonction des besoins des cantons ou créer une représentation graphique de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, qui permettra aux cantons de visualiser les processus et les interfaces.



## Domaine d'encouragement « Langue »

### 1.5 Introduction

L'acquisition d'une langue nationale est une condition essentielle pour participer à la vie sociale et professionnelle en Suisse. Elle représente donc un objectif essentiel de la politique d'intégration (art. 4 LEI). Lorsque des décisions importantes doivent être prises en matière de droit des étrangers, les autorités compétentes exigent une preuve de compétences linguistiques suffisantes.

Dans l'état des lieux de 2021, les mesures à prendre suivantes ont été identifiées dans le domaine d'encouragement « Langue ». Les objectifs du programme PIC 3 ont été élaborés sur cette base (cf. annexe) :

- ▶ garantir une information et un conseil adaptés aux besoins ainsi qu'une offre d'encouragement linguistique orientée vers les groupes cibles ;
- ▶ fournir des renseignements sur les exigences du droit des étrangers quant aux connaissances linguistiques et sur les certificats de langue reconnus ;
- ▶ garantir l'assurance qualité (qualité des offres et professionnalisation des formateurs) et consolider l'approche orientée vers le quotidien, l'action et les besoins selon le programme fide<sup>36</sup> ;
- ▶ assurer la coordination avec les structures ordinaires (formation, assurance-chômage, aide sociale, etc.) ;
- ▶ amorcer la transition numérique en coordination avec la promotion des compétences de base ;
- ▶ garantir un encouragement de la langue adapté aux besoins et orienté vers les objectifs grâce à la gestion au cas par cas dans le cadre de l'AIS.

### 1.6 Analyse des demandes de PIC 3

#### 1.6.1 Organisation de l'encouragement linguistique dans les cantons

La grande majorité des cantons<sup>37</sup> indiquent coordonner les offres d'encouragement linguistique financées par les PIC avec les actrices et acteurs concernés des structures ordinaires. Ils précisent en outre harmoniser et développer les offres, y compris avec les prestataires. Tous les cantons, à l'exception de 4<sup>38</sup>, ont cité les services du domaine de l'intégration et des questions de société comme étant les services compétents en matière de coordination ou de direction. Dans les 4 autres cantons, cette responsabilité est confiée à des services du domaine de l'éducation ou à des organes interdépartementaux. Dans le canton de Berne, par exemple, c'est la direction de l'instruction publique et de la culture qui est compétente en la matière ; la direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est toutefois également impliquée. Cette coordination repose sur une collaboration interdirectionnelle formalisée, ce qui permet un encouragement de la langue adapté et axé sur les besoins. Dans les cantons du Valais et de Fribourg, la compétence est répartie entre le domaine de l'asile et celui des étrangers.

Près d'un tiers des cantons<sup>39</sup> entretiennent des contacts réguliers et systématiques avec les structures ordinaires pour coordonner l'encouragement linguistique. Tous les partenaires concernés des structures ordinaires ne sont pas toujours impliqués dans les mesures de coordination. La collaboration se concentre souvent sur les partenaires du domaine de la

<sup>36</sup> fide : le programme d'encouragement linguistique pour les adultes migrants

<sup>37</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, VD, VS, ZG, ZH

<sup>38</sup> BE, BL, BS, LU

<sup>39</sup> Dont BE, BL, BS, FR, GE, LU, SO

formation (formation professionnelle et formation continue) ou sur les offices cantonaux des affaires sociales. Seuls les cantons d'Argovie, de Soleure et de Zurich indiquent qu'ils se concertent également avec les offices de l'emploi.

Tous les cantons organisent des échanges périodiques avec les établissements qui proposent des cours de langue. Ces échanges prennent par exemple la forme de plateformes institutionnalisées (notamment dans le canton de Vaud), de rencontres de réseautage ou encore de tables rondes, auxquelles participent souvent les structures ordinaires concernées.

À l'heure actuelle, 14 cantons<sup>40</sup> s'efforcent d'établir davantage de passerelles entre les offres d'encouragement linguistiques cofinancées dans le cadre du PIC et l'encouragement des compétences de base. L'une des raisons invoquées est la volonté d'offrir un accès facilité et à bas seuil aux groupes cibles, indépendamment de l'organisme responsable du financement.

### **1.6.2 Information et conseil sur l'encouragement linguistique et les exigences en matière linguistique**

Tous les cantons indiquent que les migrantes et migrants sont informés de l'accès aux offres de cours de langue proposés dans leur région dans le cadre des entretiens de primo-information. Par ailleurs, tous les cantons fournissent également des informations sur les exigences linguistiques imposées en matière de décisions relevant du droit des étrangers ainsi que sur les certificats de langue. Les données disponibles ne permettent toutefois pas de se prononcer sur la qualité des informations fournies ou sur l'efficacité avec laquelle les groupes cibles visés sont atteints.

Dans le cadre des mesures adoptées dans le domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil » (cf. chap. 2), les cantons informent les étrangers sur les cours de langue, les tests de langue et les prescriptions relevant du droit des étrangers en matière de certificats de langue. Les cantons utilisent différents moyens à cet effet. Dans 20 cantons<sup>41</sup>, les informations sont communiquées dans le cadre des offres de conseil destinées aux migrantes et migrants et dans 16 cantons<sup>42</sup>, lors des entretiens de primo-information. Un tiers des cantons fournissent des informations par courriel et donnent également des renseignements par téléphone. La moitié des cantons<sup>43</sup> distribuent en outre des dépliants et d'autres documents imprimés, comme des fiches d'information, et les mettent à disposition en différents lieux. Dans certains cantons, les participantes et participants aux cours de langue sont informés sur les tests de langue et les prescriptions relevant du droit des étrangers directement durant les cours. Plus de la moitié des cantons mettent ces informations à disposition sur leur site Internet, et 16 cantons<sup>44</sup> les publient dans les principales langues parlées par la population migrante. Les personnes relevant du domaine de l'asile sont informées dans le cadre de la gestion au cas par cas (cf. chap. 2.2.7).

<sup>40</sup> AG, AI, BE, BS, BL, FR, JU, LU, NE, SH, TI, VD, VS, ZH

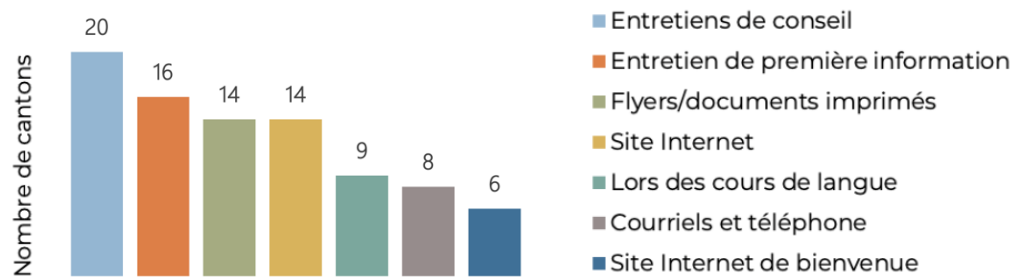
<sup>41</sup> AG, AI, BE, BL, FR, GE, GL, JU, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH

<sup>42</sup> AG, AR, BL, BS, FR, GL, LU, NE, OW, SG, SH, SO, TG, VD, VS, ZH

<sup>43</sup> AG, AI, AR, BE, BL, GE, LU, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, ZG

<sup>44</sup> AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, JU, SG, SH, SO, TI, VD, ZG





III. 7: Mesures d'information sur les exigences en matière linguistique

### 1.6.3 Offres adaptées aux besoins des différents groupes cibles

Les cantons utilisent différentes méthodes pour analyser les besoins et les demandes des groupes cibles. Les cantons de Bâle-Campagne, de Fribourg et du Valais ont prévu de réaliser des enquêtes de plus grande envergure au cours de la période des PIC 3. Bâle-Campagne a prévu de mandater une étude visant à contrôler si les mécanismes de subventionnement des cours de langue et des offres d'accueil des enfants proposées en complément répondent encore aux exigences en vigueur et s'ils permettent de réduire les obstacles à l'accès aux cours de langue, conformément au but visé. Après avoir mené des enquêtes similaires au cours des dernières années, les cantons du Valais et d'Uri ont adapté leur offre en conséquence. De nombreux cantons<sup>45</sup> recueillent des données statistiques et des indicateurs afin d'évaluer les besoins dans ce domaine. Au total, 14 cantons<sup>46</sup> échangent avec les prestataires de cours, les services compétents et d'autres autorités cantonales afin de piloter et développer l'offre de manière judicieuse. Certains cantons<sup>47</sup> mettent au concours le subventionnement des cours, ce qui permet de garantir le respect des standards de qualité et la conformité de l'offre de cours aux besoins. Ils réalisent en outre des enquêtes de satisfaction auprès des participants et dressent des états des lieux des besoins directement auprès du groupe cible.

Le canton de Fribourg combine différents instruments pour adapter l'offre de cours aux besoins des différents groupes cibles. Depuis plusieurs années, il a mis en place un réseau de prestataires proches des citoyens avec la plateforme de « Coordination des cours de langues pour migrant-e-s Fribourg » (COLAMIF)<sup>48</sup>. En parallèle, il analyse les rapports et les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des participantes et participants ainsi que les retours des conseillères et conseillers d'intégration. Chaque deux ans, le « Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme » (IMR) ainsi que le « Service de l'action sociale » (SASoc) participent à des cours subventionnés afin d'échanger directement avec les participants et les prestataires de cours. Pour toute la durée des PIC 3, l'IMR et le SASoc ont conclu avec la COLAMIF une convention qui se concentre sur les champs d'action suivants : l'information, la formation et la coordination.

Il existe dans toute la Suisse des offres d'encouragement linguistique adaptées aux différents groupes cibles. Tous les cantons francophones et germanophones proposent des offres spécifiques aux personnes en situation de pauvreté, aux AP/R ayant peu de chances de s'intégrer sur le marché de l'emploi et aux AP/R représentant un potentiel de main-d'œuvre. Au total, 20 cantons<sup>49</sup> disposent d'offres spécifiques destinées aux femmes, aux

<sup>45</sup> AI, AR, BL, FR, GE, SH, SO, ZH, VD, VS

<sup>46</sup> AI, AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, NE, OW, SG, SH, VD, ZG

<sup>47</sup> p. ex. BE, FR, SG

<sup>48</sup> [Cours de français et d'allemand pour personnes issues de la migration | Etat de Fribourg](#)

<sup>49</sup> AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, VD, VS

jeunes et aux parents, tandis que 17 cantons<sup>50</sup> proposent des cours pour les personnes sans parcours scolaire, et 12<sup>51</sup> pour les familles admises en Suisse au titre du regroupement familial. Par ailleurs, 9 cantons<sup>52</sup> disposent d'offres spécifiques destinées aux personnes âgées. Dans tous les cantons, à l'exception de 4<sup>53</sup>, les offres de cours de langue sont également ouvertes aux demandeurs d'asile.

Dans le cadre des PIC, tous les cantons subventionnent des cours de langue de niveaux A1 et A2. Ainsi, 24 cantons<sup>54</sup> financent des cours d'alphabétisation et des cours de niveau B1, tandis que 16 cantons soutiennent également les cours de niveau B2 ou supérieur par le biais des PIC. Dans 11 cantons<sup>55</sup>, les cours de niveau B2 ou supérieur ne sont subventionnés que dans le cadre de mesures relatives au marché du travail ou d'une formation supérieure. Dans 5 cantons<sup>56</sup>, tous les migrants et migrantes ont accès à ces cours s'ils font preuve de motivation et jugent cette formation nécessaire. Le canton de Lucerne propose des cours allant jusqu'au niveau B2 aux personnes issues du domaine de l'asile qui ont un bon niveau de formation. De plus, les personnes hautement qualifiées bénéficient d'un soutien financier jusqu'au niveau C1, pour autant qu'un examen au cas par cas juge cette mesure appropriée. Le canton subventionne en outre des cours allant de l'alphabétisation au niveau B2 pour les personnes issues du domaine des étrangers.

#### 1.6.4 Assurance qualité dans l'encouragement linguistique et utilisation du système fide

Globalement, tous les cantons – bien que de manière variable – s'efforcent de garantir la qualité dans le domaine de l'encouragement linguistique. À l'heure actuelle, 15 cantons<sup>57</sup> disposent d'un concept d'encouragement linguistique, et certains autres ont prévu d'en élaborer un durant la période des PIC 3.

Le canton d'Argovie a élaboré un nouveau concept d'encouragement linguistique solide, qui se fonde sur une évaluation de l'encouragement linguistique réalisée en 2021. En plus de définir des rôles et responsabilités clairs, ce concept fixe certaines priorités, comme le développement d'offres de cours destinées aux 16-25 ans. Il décrit en outre comment mieux adapter l'offre de cours aux besoins et comment renforcer la collaboration avec d'autres offres de formation.

S'agissant du système fide, la situation se présente comme suit : aucun canton n'exige que les offres subventionnées soient certifiées par le label fide, mais 15 cantons le recommandent<sup>58</sup>. Cette recommandation s'adresse surtout aux grands prestataires, bien que très peu de cantons mentionnent les critères permettant de distinguer les grandes institutions des petites institutions. En plus du label fide – ou sans mentionner le label fide –, la majorité des cantons recommandent également d'autres labels de qualité dans les appels d'offres, en particulier le label eduQua<sup>59</sup>. Certains cantons expliquent que bien qu'eduQua ne certifie pas directement la qualité de l'enseignement de langue seconde, il peut servir de référence pour toutes les questions en lien avec la qualité.

En ce qui concerne la formation des formatrices et formateurs en langue, la moitié des cantons<sup>60</sup> indiquent recommander le certificat de « Formateur/trice en langue dans le

<sup>50</sup> AG, AI, AR, BE, BS, FR, GE, GL, JU, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, VS, ZG

<sup>51</sup> AG, AR, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, SH, TI, VD

<sup>52</sup> AG, AI, AR, GE, GL, LU, OW, SH, TI

<sup>53</sup> BL, GE, SG, VD

<sup>54</sup> AG, AI, AR, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SO, SZ, TI, ZH

<sup>55</sup> AG, AI, AR, FR, GE, GR, OW, SO, SZ, TI, ZH

<sup>56</sup> BE, BS, GL, GR, SG

<sup>57</sup> AI, AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, NW, SG, SH, SO, TG, VD

<sup>58</sup> AG, BL, FR, GE, JU, LU, NE, OW, SH, SZ, TG, TI, VS, ZG, ZH

<sup>59</sup> <https://alice.ch/fr/qualite/eduqua/>

<sup>60</sup> AR, BE, BL, BS, FR, GL, NE, LU, SH, SZ, TG, JU, SO, UR, ZG, ZH



domaine de l'intégration ». De plus, 16 cantons<sup>61</sup> exigent ou recommandent aux formatrices et formateurs d'acquérir une formation de base en participant au module 1 de la FSEA<sup>62</sup>.

L'engagement de bénévoles et la garantie de la qualité de l'enseignement dispensé par ces derniers varient considérablement d'un canton à l'autre. Au total, 13 cantons<sup>63</sup> font appel à des bénévoles, sans toutefois implémenter de mesures complémentaires visant à garantir la qualité. Parmi eux, 7 cantons<sup>64</sup> indiquent ne pas engager de bénévoles, notamment pour des raisons de qualité, tandis que 6 cantons<sup>65</sup> font appel à des bénévoles et accompagnent leurs activités par des mesures de qualité ciblées. Le canton de Vaud, par exemple, finance des formations initiales et continues internes ou des cours externes destinés aux bénévoles. Le canton de Bâle-Ville ne finance aucune offre d'encouragement linguistique exclusivement basé sur le travail bénévole, car il estime que la qualité doit être rémunérée. En revanche, quelques rares prestataires à but non lucratif du canton de Bâle-Ville misent délibérément sur une combinaison de travail rémunéré et de travail bénévole.

Au total, 12 cantons<sup>66</sup> formulent des recommandations ou des exigences à l'intention des prestataires de cours subventionnés, afin qu'ils certifient le niveau de langue à la fin du cours au moyen d'une attestation de langue, par exemple le test fide. Un peu plus de la moitié des cantons<sup>67</sup> ne formulent aucune recommandation ou exigence à ce sujet.

## 1.7 Conclusions

Pour garantir un encouragement linguistique efficace et adapté aux groupes cibles dans tous les cantons, les conditions suivantes doivent être remplies : disposer d'un nombre suffisant d'offres, garantir une orientation de l'offre axée sur les besoins et appliquer des instruments d'assurance qualité. La mise en œuvre de ces mesures nécessite elle aussi une coordination institutionnalisée entre tous les actrices et acteurs concernés au sein du canton.

En principe, les offres d'encouragement linguistique cofinancées par le biais des PIC sont coordonnées dans tous les cantons avec les actrices et acteurs des structures ordinaires. Cette collaboration n'est toutefois pas toujours institutionnalisée. En règle générale, les structures ordinaires du domaine de la formation professionnelle et de la formation continue sont intégrées dans la coordination. D'autres partenaires importants, comme les services de l'emploi, le sont toutefois rarement. Dans les années à venir, il conviendra donc de travailler à l'institutionnalisation de la coordination, par exemple en renforçant la collaboration interinstitutionnelle entre les différents actrices et acteurs impliqués. Le SEM a formulé des recommandations en ce sens à l'intention des cantons.

Les cantons disposent d'un large éventail d'offres d'encouragement linguistique destinées à différents groupes cibles. Aucune donnée ne permet toutefois de savoir si ces offres atteignent suffisamment tous les groupes cibles. Le SEM recommande aux cantons d'entreprendre des efforts visant à mieux atteindre les groupes cibles ayant des besoins d'intégration particuliers. Ainsi, lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures, il convient de tenir encore davantage compte des besoins des femmes, des enfants et des jeunes.

Bien que tous les cantons s'intéressent à la qualité et au développement du domaine de l'encouragement linguistique, la mise en œuvre en la matière se révèle toutefois très

<sup>61</sup> AG, AR, BE, BS, FR, GL, GR, JU, NE, SG, SH, SO, TG, TI, VD, ZH

<sup>62</sup> [FSEA Fédération suisse pour la formation continue - FSEA](#)

<sup>63</sup> GR, JU, LU, NW, OW, SO, TI, SZ, TG, VS, UR

<sup>64</sup> AG, AI, AR, BE, BL, GL, SG, SH, ZH

<sup>65</sup> BS, FR, GE, NE, VD, ZG

<sup>66</sup> AI, GE, GL, GR, NE, OW, SO, SZ, TG, TI, VS, ZG,

<sup>67</sup> AG, AR, BE, BL, BS, FR, JU, LU, NW, SG, SH, UR, VD, ZH



hétérogène. Au cours de la période des PIC 3, il conviendra donc de consolider et systématiser l'assurance qualité et le développement de l'encouragement linguistique. Les instruments fide, qui permettent de garantir la qualité de l'encouragement des langues secondes (label fide), doivent être appliqués de manière ciblée et à plus large échelle. L'objectif est que tous les cantons disposent d'une stratégie en matière d'assurance qualité comprenant des normes applicables aux domaines suivants : didactique des cours de langue, formation des formateurs en langue et orientation de l'encouragement linguistique axée sur les besoins et les exigences des groupes cibles.

### **1.8 Mesures de la Confédération**

Afin de soutenir les efforts des cantons en matière d'assurance qualité et de développement dans le domaine de l'encouragement linguistique, la Confédération travaille actuellement à optimiser le label fide afin de faciliter son obtention. Elle explore différentes possibilités pour soutenir les cantons dans le développement de programmes d'encouragement linguistique ainsi que dans l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Dans ce domaine, le Secrétariat fide propose non seulement des conseils techniques, mais aussi un accompagnement dans l'élaboration de programmes cohérents visant à encourager l'apprentissage de la langue. Le SEM peut également contribuer à intensifier l'échange d'expériences sur des aspects spécifiques en lien avec la mise en œuvre de l'encouragement linguistique au niveau cantonal, par exemple en organisant des ateliers régionaux.



## Domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité »

### 1.9 Introduction

Le chapitre suivant résume les réponses apportées par les cantons aux questions relatives au domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité ». Ces questions ont été formulées sur la base du Document-cadre PIC 3 et des objectifs stratégiques du programme qui y figurent.

Dans l'état des lieux de 2021, les mesures à prendre suivantes ont été identifiées dans le domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité ». Les objectifs du programme PIC 3 ont été élaborés sur cette base (cf. annexe) :

- ▶ poursuivre les mesures visant à encourager l'aptitude à la formation et l'employabilité ;
- ▶ garantir un coaching professionnel dans le domaine de l'asile ;
- ▶ prendre en compte les besoins des femmes dans le cadre des clarifications des aptitudes potentielles, des offres de qualification et d'intégration professionnelle ainsi que du coaching professionnel ;
- ▶ encourager l'accès des réfugiés présentant le potentiel correspondant aux offres de formation tertiaire ;
- ▶ encourager des approches innovantes pour l'intégration sur le marché du travail ;
- ▶ encourager l'intégration professionnelle des personnes présentant un potentiel de main-d'œuvre ;
- ▶ soutenir et renforcer les autorités et institutions du domaine de la formation pour leur permettre de remplir leur mission de manière équitable et non discriminatoire pour l'ensemble de la population (gestion de la diversité) et dans le cadre de la protection contre la discrimination ;
- ▶ informer et sensibiliser les employeuses et employeurs à la gestion de la diversité et la protection contre la discrimination.

### 1.10 Analyse des demandes de PIC 3

#### 1.10.1 Collaboration interinstitutionnelle (CII)

La collaboration interinstitutionnelle a pour objet d'harmoniser les systèmes (assurance-chômage, assurance-invalidité, aide sociale, encouragement de l'intégration et formation professionnelle) ou de mener d'éventuels projets communs, ceci dans le but d'améliorer l'intégration des groupes cibles sur le marché régulier de l'emploi. En parallèle, il est important que les échanges réguliers qui se tiennent dans le cadre de la CII permettent de raccourcir les flux de communication entre les acteurs impliqués, tout en instaurant la confiance et en renforçant la compréhension mutuelle. La CII revêt une grande importance pour l'encouragement de l'intégration, en tant que tâche transversale, ainsi que pour le domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité ». L'art. 4 al. 1 OIE, constitue la base juridique de cette collaboration.

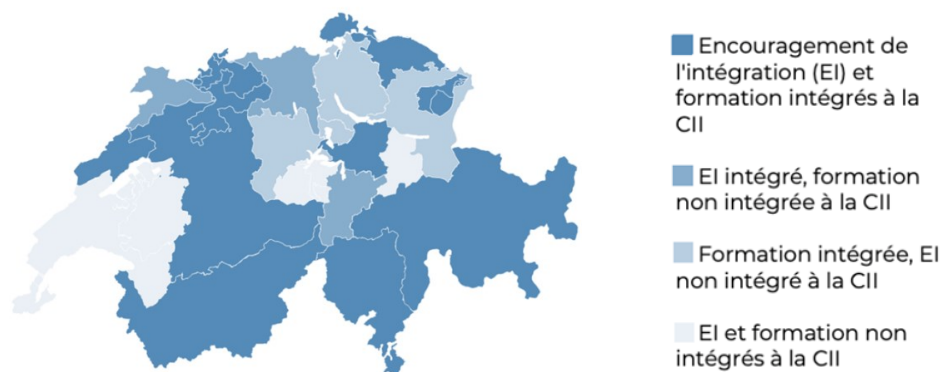
Dans la majorité des cantons<sup>68</sup>, l'encouragement de l'intégration est pleinement intégré à la CII sous différentes formes (cf. Ill. 8). Dans 10 cantons<sup>69</sup>, ce domaine ne fait pas encore partie intégrante des structures de la CII officielles, ce qui n'exclut pas une bonne collaboration entre les actrices et acteurs de la CII (service public de l'emploi, aide sociale,

<sup>68</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, GR, JU, NE, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS

<sup>69</sup> FR, GE, GL, LU, NW, OW, SG, VD, ZG, ZH

AI, orientation professionnelle, migration/intégration) au sein d'autres structures ou dans le cadre de projets spécifiques. Toutefois, cette collaboration se déroule plutôt de manière ponctuelle, lorsque les circonstances l'exigent, ou pour une durée limitée<sup>70</sup>.

Seuls 6 cantons<sup>71</sup> disposent de documents de base à cet effet, par exemple un plan CII cantonal. Les autres cantons ne possèdent aucun plan CII : ils s'appuient sur des bases rudimentaires, ou sur des bases qui se limitent à la collaboration dans le traitement des cas individuels.



III. 8 : Inclusion de l'encouragement de l'intégration et/ou de la formation dans la CII

Toutes et tous les partenaires de la CII soulignent l'importance de la collaboration avec les employeuses et employeurs. De plus, tous les actrices et acteurs concernés ont pour objectif d'intégrer leurs groupes cibles sur le marché du travail. Dans ce contexte, les cantons ont été invités à indiquer s'ils avaient élaboré une stratégie ou un programme de collaboration en ce sens avec les employeuses et employeurs : au total, 5 cantons<sup>72</sup> peuvent s'appuyer sur une telle base, et 4 autres<sup>73</sup> prévoient d'en élaborer une au cours des PIC 3. À l'heure actuelle, aucun canton ne dispose d'une base qui inclut également des mesures ou contenus spécifiques à la gestion de la diversité et à la protection contre la discrimination dans le monde du travail. Seul le canton de Vaud a indiqué qu'il se pencherait sur cet aspect au cours des PIC 3.

### 1.10.2 Obligation d'annoncer les AP/R

Les processus visant à mettre en œuvre l'obligation imposée aux autorités cantonales de l'aide sociale d'annoncer les AP/R en recherche d'emploi auprès du service public de l'emploi – pour autant que la formation ne soit pas prioritaire – sont réglés au niveau cantonal<sup>74</sup>. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme S, plusieurs cantons ont déjà vérifié ou ajusté les processus existants en matière d'obligation d'annonce, et certains cantons travaillent actuellement à leur mise à jour. Près de la moitié des cantons réglementent par écrit les interfaces entre les autorités impliquées ; les autres cantons font état d'une coopération étroite entre ces dernières.

En règle générale, le service chargé de la gestion des cas ou des coaches professionnels évaluent l'employabilité des AP/R et transmettent cette information aux ORP, qui prennent ensuite une décision souvent définitive concernant l'employabilité. Dans ce contexte, la

<sup>70</sup> À l'inverse, une CII formellement établie ne garantit une bonne collaboration que si une réelle volonté et une culture de coopération sont incarnées activement.

<sup>71</sup> BE, BS, SG, SO, UR, VS

<sup>72</sup> AG, BE, SO, UR, VD

<sup>73</sup> BS, JU, TI, ZG

<sup>74</sup> Conformément à l'art. 53 al. 5 LEI, en lien avec l'art. 8 OIE

majorité des cantons s'inspirent des recommandations communes formulées dans le cadre de la CII<sup>75</sup>. Les cantons de Zurich et des Grisons s'écartent de ces recommandations en ce qui concerne les exigences linguistiques : le canton de Zurich s'engage dès le niveau de langue A1, tandis que le canton des Grisons fait appel à un coach professionnel à partir du niveau de langue A2.

Dans le canton d'Argovie, la collaboration se déroule dans le cadre du projet « Kooperation Arbeitsmarkt », conformément au programme d'intégration « AMIplus » des offices régionaux de placement<sup>76</sup>. Le canton d'Uri entretient également une coopération étroite basée sur le programme d'intégration professionnelle indépendante de l'organisation.

### 1.10.3 Offres d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité »

Les cantons disposent d'un large éventail d'offres destinées aux personnes issues du domaine de l'asile, qui vont de la préparation pour les offres transitoires/la formation professionnelle initiale à la recherche de places de formation et d'emplois, en passant par des offres de qualification spécifiques à la branche. La grande majorité des cantons<sup>77</sup> proposent tous ces types d'offres.

Aujourd'hui, 14 cantons<sup>78</sup> mettent systématiquement en œuvre les offres de qualification spécifiques à la branche selon une approche duale, tandis que 10 cantons<sup>79</sup> ne mettent en œuvre qu'une partie de ces offres de manière duale. Dans 9 cantons<sup>80</sup>, les associations de branches concernées reconnaissent toutes les offres de qualification, tandis que dans le canton d'Uri, elles n'en reconnaissent aucune. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures propose plusieurs offres de qualification duales reconnues par les branches, dont la majorité sont établies dans le canton de Saint-Gall. Dans les 14 autres cantons<sup>81</sup>, les associations de branche reconnaissent une partie des offres de qualification existantes.

Outre les offres des structures ordinaires, la majorité des cantons<sup>82</sup> proposent des offres spécifiques visant à encourager l'aptitude à la formation des personnes issues du domaine de l'asile. Les cantons de Soleure, de Schaffhouse et d'Uri indiquent que toutes les mesures visant à encourager l'aptitude à la formation s'adressent également aux personnes ne relevant pas du domaine de l'asile, indépendamment de leur statut.

Une étude commandée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le SEFRI<sup>83</sup> souligne l'importance d'une information précoce concernant les filières de formation et d'une intégration aussi rapide que possible dans la formation. La sensibilisation des structures ordinaires aux besoins du groupe cible ainsi qu'un accès à bas seuil aux offres de conseil peuvent y contribuer de manière efficace. Dans le canton de Berne, par exemple, l'accès aux centres d'orientation professionnelle a déjà été ouvert aux personnes présentant un niveau de langue A0 à A1<sup>84</sup>.

Atteindre les personnes ne relevant pas du domaine de l'asile constitue un réel défi. Les cantons indiquent utiliser trois canaux pour informer ce groupe cible sur les offres

<sup>75</sup> Rapport du groupe de travail Employabilité, 2017 : [https://avenir50plus.ch/avplus50/wp-content/uploads/2017/01/Bericht\\_Gruppe\\_Arbeitsmarktfahigkeit\\_2014.pdf](https://avenir50plus.ch/avplus50/wp-content/uploads/2017/01/Bericht_Gruppe_Arbeitsmarktfahigkeit_2014.pdf) (en allemand uniquement)

<sup>76</sup> <https://www.kooperation-arbeitsmarkt.ch/de/home> (en allemand uniquement)

<sup>77</sup> AG, BE, BL, BS, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SG, SZ, TI, VD, VS, ZG, ZH

<sup>78</sup> AG, FR, GE, GL, LU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG

<sup>79</sup> AI, AR, BE, BL, BS, GR, NW, SG, VD, ZH

<sup>80</sup> AI, GE, GL, SO, SZ, TI, TG, VS, ZG

<sup>81</sup> AG, AI, BE, BL, BS, FR, GR, LU, NW, OW, SG, SH, VD, ZH

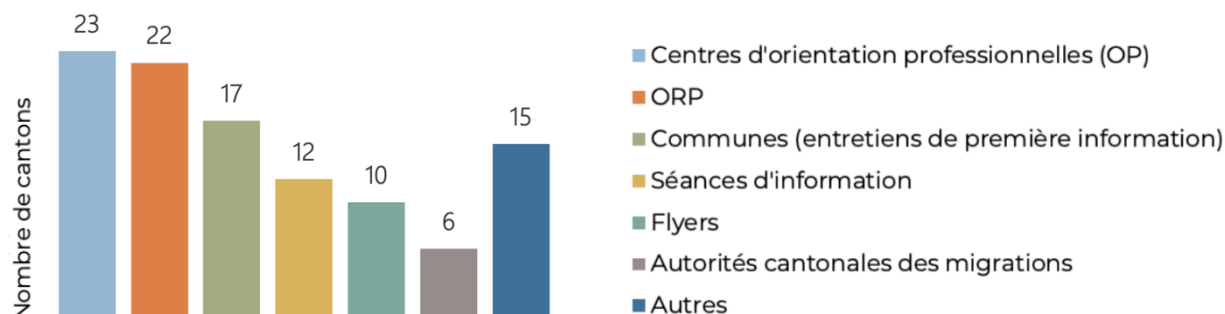
<sup>82</sup> AG, AI, AR, BE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SG, SZ, TI, TG, UR, VD, ZG

<sup>83</sup> Bureau BASS, 2019 : Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse : état des lieux au niveau de la transition I, rapport final mandaté par le SG CDIP et le SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/services/publications/base-de-donnees-des-publications/etat-transition-i.html>

<sup>84</sup> Offre BIPERS : <https://www.gsi.be.ch/fr/tools/anmeldung-bipers.html>



d'encouragement de l'aptitude à la formation et de l'employabilité : les centres d'orientation professionnelle (23 cantons<sup>85</sup>), les offices régionaux de placement (ORP) (22 cantons<sup>86</sup>) et les entretiens de primo-information (17 cantons<sup>87</sup>).



III. 9 : Canaux d'information pour les personnes ne relevant pas du domaine de l'asile sur les offres d'encouragement de l'aptitude à la formation et l'employabilité

Avec la pérennisation du préapprentissage d'intégration, de nouvelles mesures en amont sont mises en œuvre dans 20 cantons<sup>88</sup>. Ces mesures visent notamment à garantir l'accessibilité sur l'ensemble du territoire, à évaluer systématiquement les besoins en formation ainsi qu'à offrir un conseil de qualité aux personnes nouvellement arrivées ne relevant pas du domaine de l'asile (en particulier les personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial).

#### 1.10.4 Développement de la qualité

Au total, 8 cantons<sup>89</sup> disposent déjà de bases et d'expériences en matière de développement et d'assurance qualité dans le domaine des offres d'encouragement de l'aptitude au travail et de l'employabilité. En outre, 5 autres cantons<sup>90</sup> y travaillent actuellement et pourront mettre en œuvre les mesures d'assurance qualité souhaitées durant la période des PIC 3, par exemple au moyen de certifications (eduQua, IN-Qualis<sup>91</sup>, ISO) ou d'une stratégie cantonale en matière de qualité qui clarifie les responsabilités concernant l'assurance qualité et définit les principes de la gestion de la qualité. Dans les 13 autres cantons<sup>92</sup>, la situation est la suivante : soit il existe peu de bases permettant de garantir l'assurance et le développement de la qualité dans ce domaine d'encouragement, soit la responsabilité en la matière est entièrement laissée aux organismes responsables de l'offre.

#### 1.10.5 Coaching professionnel

L'AIS prévoit la mise en place d'un coaching professionnel : ainsi, 5 cantons<sup>93</sup> proposent une offre de coaching destinée à différents groupes cibles, 12 cantons<sup>94</sup> ont défini des exigences minimales à l'égard des personnes exerçant la fonction de coach professionnel, et 5 autres

<sup>85</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZH

<sup>86</sup> AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VS, ZH

<sup>87</sup> AG, AR, BE, GE, JU, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>88</sup> AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, JU, LU, NE, SG, SH, SO, TI, TG, VD, VS, ZG, ZH.

<sup>89</sup> BL, BS, FR, NE, SH, SO, TI, ZH

<sup>90</sup> GE, LU, OW, VD, ZG

<sup>91</sup> <https://arbeitsintegrationschweiz.ch/fr/in-qualis-fr/>

<sup>92</sup> AG, AR, AI, BE, GL, GR, JU, NW, SZ, SG, TG, UR, VS

<sup>93</sup> GR, LU, SZ, VD, ZH

<sup>94</sup> AI, BS, GL, GR, LU, OW, SO, SZ, TI, UR, VS, ZH

cantons<sup>95</sup> prévoient d'élaborer des profils d'exigences pour les coaches professionnels au cours de la période des PIC 3.

#### 1.10.6 Prise en compte des besoins des femmes

Afin d'encourager l'intégration des femmes relevant du domaine de l'asile sur le marché du travail et dans la formation, 13 cantons<sup>96</sup> mettent en œuvre des mesures adaptées aux besoins spécifiques de ce groupe cible. Par ailleurs, 11 cantons<sup>97</sup> garantissent le financement de la garde des enfants ou apportent un soutien dans la recherche de places d'accueil lorsque la personne qui s'occupe des enfants entame une telle mesure d'intégration. Au total, 10 cantons<sup>98</sup> proposent des offres avec des horaires de présence adaptés ou organisent leurs propres services de garde d'enfants. En outre, 6 cantons<sup>99</sup> disposent d'offres spécifiques destinées aux femmes, par exemple des qualifications spécifiques à certaines branches. Enfin, 8 autres cantons<sup>100</sup> indiquent qu'ils mèneront des réflexions concernant l'intégration des femmes sur le marché du travail et dans la formation au cours des PIC 3, par exemple dans le cadre d'un programme ou de la sensibilisation des partenaires concernés aux besoins de ce groupe cible.

Certains cantons proposent en outre des offres ouvertes aux migrantes ne relevant pas du domaine de l'asile, qui sont toutefois nettement plus limitées que les offres destinées aux femmes issues du domaine de l'asile.

#### 1.10.7 Accès aux hautes écoles

Les personnes qualifiées relevant du domaine de l'asile qui ont dû quitter précipitamment leur pays sont confrontées à des obstacles importants lorsqu'elles souhaitent entamer ou poursuivre une formation en Suisse. En effet, elles ne disposent parfois pas des certificats originaux attestant des formations professionnelles ou universitaires qu'elles ont suivies dans leur pays. Par conséquent, ces personnes ont du mal à accéder au système éducatif suisse, et pas uniquement en raison d'une maîtrise lacunaire de la langue locale. Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse, des efforts spécifiques ont pu être déployés afin de mieux informer et orienter les personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre. Au total, 4 cantons<sup>101</sup> ont adopté des mesures visant à tenir davantage compte des besoins de ce groupe cible. Avant le dépôt des demandes de PIC 3, 4 cantons<sup>102</sup> disposaient déjà de programmes facilitant l'accès aux formations tertiaires. Inspiré du modèle du programme genevois « Horizon Académique<sup>103</sup> », le canton de Berne met en œuvre depuis 2023 un projet qui vise à encourager l'accès aux hautes écoles pour les migrantes et migrants et les personnes relevant du domaine de l'asile<sup>104</sup>. Le canton de Fribourg a également mis en place un programme similaire nommé « Hérodote Plus », qui s'adresse aux personnes qualifiées issues du domaine de l'asile<sup>105</sup>.

<sup>95</sup> AR, BL, JU, NW, ZH

<sup>96</sup> AG, AI, AR, BE, BL, GE, JU, LU, SO, SZ, UR, VS, ZG

<sup>97</sup> BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SH, UR

<sup>98</sup> AG, BE, BS, GL, LU, NE, OW, SO, VS, ZG

<sup>99</sup> BL, FR, GE, LU, TI, VD

<sup>100</sup> AR, BE, GR, JU, SO, TG, VD, ZH

<sup>101</sup> FR, GE, GR, SZ

<sup>102</sup> BE, FR, GE, ZH

<sup>103</sup> Programme Horizon académique : <https://www.unige.ch/horizon-academique/>

<sup>104</sup> Programme Compas UniBE :

[https://www.unibe.ch/etudes/futurs\\_tudiants/personnes\\_refugiees/compas\\_unibe/index\\_fra.html](https://www.unibe.ch/etudes/futurs_tudiants/personnes_refugiees/compas_unibe/index_fra.html)

<sup>105</sup> Programme « Hérodote Plus » : <https://www.unifr.ch/studies/fr/admission/personnesrefugiees.html>



Durant la phase PIC 3, le canton des Grisons collabore avec la Haute école spécialisée des Grisons (FHGR) dans le cadre du projet « Brückenangebot für Geflüchtete »<sup>106</sup>. Le canton de Schwyz prévoit quant à lui une coopération intercantonale avec l'Université de Zurich, qui vise à encourager l'accès aux études supérieures.

Dans 5 cantons<sup>107</sup>, les migrantes et migrants qualifiés peuvent obtenir des conseils auprès des centres d'orientation professionnelle (OP). En outre, 5 autres cantons<sup>108</sup> entretiennent une collaboration bien établie avec le service EPER MosaiQ, qui soutient les migrantes et migrants dans l'évaluation de leurs compétences, la reconnaissance de leurs diplômes ou la validation de leurs acquis et les aident à s'immatriculer, à trouver un emploi ou à accéder à des formations initiales ou continues<sup>109</sup>. Les cantons de Zoug et de Glaris souhaitent eux aussi entamer une collaboration avec le service EPER MosaiQ dans le cadre des PIC 3.

### 1.10.8 Interface gestion au cas par cas – accompagnement de formation professionnelle initiale

L'interface entre les offres du niveau de transition I et l'encouragement spécifique de l'intégration est régie dans l'AIS<sup>110</sup>. Il n'existe toutefois aucune réglementation nationale qui règle l'interface spécifique entre la gestion de l'intégration au cas par cas et le Case management Formation professionnelle (CM FP). Celle-ci doit être précisée au niveau cantonal. Au total, 10 cantons<sup>111</sup> ont réglé cette interface par écrit, tandis que 9 cantons<sup>112</sup> prévoient de le faire au cours de la période des PIC 3. Au moment du dépôt des demandes de PIC 3, 7 cantons<sup>113</sup> n'avaient pas réglementé l'interface.

Le canton de Berne, par exemple, dispose depuis 2019 d'un « Guide filière d'encadrement »<sup>114</sup>, qui clarifie les principes de la collaboration entre les services sociaux, les services sociaux pour réfugiés ou partenaires régionaux actifs dans le domaine de l'asile ainsi que le CM FP.

## 1.11 Conclusions

Au moment du dépôt des demandes de PIC 3, de nombreux cantons n'avaient pas encore réglé par écrit le processus concret visant à mettre en œuvre l'obligation d'annoncer les AP/R, en vigueur depuis 2018. L'expérience montre que la mise en œuvre de l'obligation d'annonce est particulièrement efficace lorsque les rôles et tâches des actrices et acteurs impliqués dans l'intégration professionnelle sont clairement définis. Une condition préalable à la conclusion des conventions PIC 3 était donc la formalisation du processus de mise en œuvre de l'obligation d'annonce. À l'automne 2024, le Conseil fédéral a en outre décidé d'étendre cette obligation aux personnes bénéficiant du statut S dès 2025.

Dans le cadre de l'exécution de l'obligation d'annonce, il conviendra également de tenir compte de la stratégie du service public de l'emploi (Stratégie SPE 2030<sup>115</sup>). Celle-ci envisage

<sup>106</sup> <https://www.fhgr.ch/studium/internationales-studium/angebot-fuer-gefluechtete/brueckenangebot-fuer-gefluechtete/>

<sup>107</sup> BL, LU, OW, SH, TG

<sup>108</sup> AI, AR, BE, TG, ZH

<sup>109</sup> EPER MosaiQ : <https://www.eper.ch/mosaiq>

<sup>110</sup> Circulaire PIC 3, point 5.4.4.2 :

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/20221019-rs-kip-3.pdf.download.pdf/20221019-rs-kip-3-f.pdf>

<sup>111</sup> BE, BL, BS, FR, GL, LU, NE, OW, TI, VD

<sup>112</sup> AI, AR, JU, NW, SO, TG, UR, ZG, ZH

<sup>113</sup> AG, GE, GR, SG, SH, SZ, VS

<sup>114</sup> [https://www.biz.bkd.be.ch/content/dam/biz\\_bkd/dokumente/fr/themes/informations-pour-les-specialistes/case-management-formation-professionnelle-cmfp/betreuungskette-leitfaden-f.pdf](https://www.biz.bkd.be.ch/content/dam/biz_bkd/dokumente/fr/themes/informations-pour-les-specialistes/case-management-formation-professionnelle-cmfp/betreuungskette-leitfaden-f.pdf)

<sup>115</sup> Seco, Stratégie SPE 2030 : <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/institutionen-medien/projekte-massnahmen/strategie-arbeitsvermittlung.html>



de proposer à l'avenir une offre de coaching professionnel destinée à des groupes cibles spécifiques dans les ORP également. Durant la période des PIC 3, il pourrait donc être nécessaire de réévaluer l'interface entre l'encouragement spécifique de l'intégration et les structures ordinaires du service public de l'emploi et, en conséquence, de procéder à un réexamen des processus visant à mettre en œuvre l'obligation d'annonce.

La gestion de la qualité dans le domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » se trouve à des stades de développement différents selon les cantons. Si certains cantons disposent déjà de pratiques déjà bien établies, le SEM a formulé des recommandations pour les domaines dans lesquels il estime que des développements sont nécessaires. Ces recommandations visent à élaborer, dans le cadre des PIC 3, une planification concrète assortie de jalons, d'objectifs et de partenaires. Cette planification doit tenir compte de plusieurs facteurs : les bases cantonales et nationales importantes en vigueur, les prescriptions et instruments d'assurance qualité dans le domaine de l'encouragement linguistique ainsi que les structures ordinaires de la formation et du marché du travail.

Le SEM a également formulé des recommandations à l'intention des cantons qui n'ont pas encore intégré l'encouragement de l'intégration dans les structures cantonales de la CII. Le nouveau plan de mise en œuvre de la CII « CII 3.0 », qui conseille aux cantons d'associer les acteurs de la formation et de l'intégration à la CII, vient également soutenir ces recommandations. Par ailleurs, la CII cantonale devrait s'engager non seulement au niveau des cas individuels, mais aussi sur un plan stratégique, d'une part dans l'encouragement de la collaboration et, d'autre part, dans la coordination des systèmes et de l'exécution.

### 1.12 Mesures de la Confédération

Afin de mieux préparer les personnes issues du domaine de l'asile ayant le potentiel requis à accéder à une formation du degré tertiaire, le SEM a conclu un accord de collaboration avec swissuniversities pour la période 2025-2028. Dans ce cadre, une collaboration étroite devra être mise en place avec les services cantonaux de l'intégration.

Par ailleurs, le SEM cofinance depuis 2024 des projets menés dans les cantons afin, d'une part, d'améliorer l'accessibilité des personnes qualifiées admises en Suisse au titre du regroupement familial et, d'autre part, de les aider à faire reconnaître leurs qualifications professionnelles et à s'intégrer sur le marché du travail (EPER MosaiQ, ProActe<sup>116</sup>, Capacity<sup>117</sup>).

Enfin, il convient de continuer à encourager et soutenir les approches innovantes, notamment en matière d'accès au marché du travail, par exemple en développant des certificats de branche. Dans ce cadre, le SEM peut aider les cantons à initier ce type de développements.

<sup>116</sup> Association découvrir, programme ProActe : <https://www.associationdecouvrir.ch/programme-proacte/>

<sup>117</sup> Capacity : <https://www.capacity.swiss/>



## Domaine d'encouragement « Petite enfance »

### 1.13 Introduction

La petite enfance est un domaine politique relativement jeune, qui relève de la compétence partagée des départements des affaires sociales, de la santé et de l'éducation des cantons et des communes. Dans ce contexte, l'encouragement spécifique de l'intégration cherche à consolider les structures ordinaires et à apporter un soutien aux prestataires ordinaires de la formation, de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance (FAE-PE) aux niveaux cantonal et communal dans leur mandat d'intégration.

Dans l'état des lieux de 2021, les mesures à prendre suivantes ont été identifiées dans le domaine d'encouragement « Petite enfance ». Les objectifs du programme PIC 3 ont été élaborés sur cette base (cf. annexe) :

- ▶ assurer la coordination et la sensibilisation des acteurs de la formation, de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance aux besoins et aux potentiels des familles migrantes ;
- ▶ renforcer la sensibilisation à l'importance d'un encouragement (linguistique) global de la petite enfance ;
- ▶ soutenir les offres de formation, d'accueil et d'éducation de la petite enfance liées à la gestion de la diversité et à la protection contre la discrimination (professionnalisation et assurance qualité) ;
- ▶ promouvoir un accès à bas seuil aux offres de formation, d'accueil et d'éducation de la petite enfance ;
- ▶ encourager l'acquisition précoce du langage dans le domaine de l'asile.

### 1.14 Analyse des demandes de PIC 3

Les efforts consentis en matière d'encouragement spécifique de l'intégration se déploient dans le cadre des structures ordinaires de la petite enfance, organisées et développées de manière très variable selon les cantons, qui définissent leurs possibilités d'influence. Cet aspect doit être pris en compte lors de l'interprétation des résultats comparatifs.

#### 1.14.1 Ancrage et coordination de la petite enfance dans l'administration cantonale

Dans les demandes de PIC 3, tous les cantons ont pu citer un service de l'administration cantonale qui est principalement compétent ou responsable des thèmes en lien avec la petite enfance et l'encouragement précoce<sup>118</sup>. Il s'agit notamment des services chargés des enfants et des jeunes ou encore des services spécialisés pour les familles et la société. Dans deux tiers des cantons<sup>119</sup>, ces services relèvent du département de la santé et des affaires sociales et dans l'autre tiers des cantons<sup>120</sup>, du département de l'éducation et de la culture ou de l'instruction publique<sup>121</sup>. Il existe des différences considérables dans les fonctions de ces services et dans les ressources dont ils disposent. En règle générale, ils ont pour tâche de coordonner la coopération entre les départements cantonaux concernés.

<sup>118</sup> Bien que dans les milieux spécialisés, les termes « Encouragement précoce » et « Petite enfance » aient des connotations différentes, ils sont utilisés comme des synonymes dans la pratique des cantons. Le terme « Encouragement précoce » est toutefois plus largement utilisé.

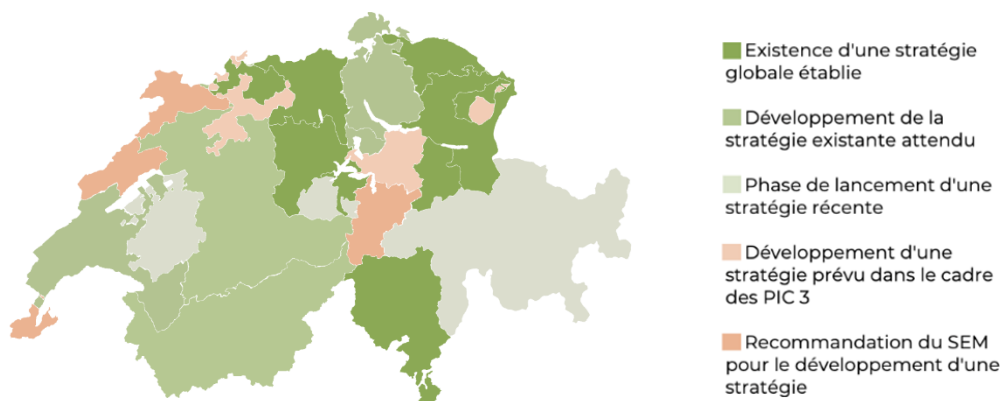
<sup>119</sup> AG, AI, AR, BE, FR, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TI, UR, ZG

<sup>120</sup> BL, BS, GE, GL, SH, TG, VS, ZH

<sup>121</sup> Exception dans le canton de VD : Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Dans la majorité des cantons<sup>122</sup>, il existe des organes responsables de la coordination interdépartementale de la petite enfance (p. ex. comité de pilotage, groupe de coordination, groupe spécialisé, plateforme), qui échangent et collaborent à intervalles réguliers et rapprochés. Le canton de Neuchâtel a quant à lui prévu de créer un tel comité au cours de la période des PIC 3. En règle générale, le service chargé de l'encouragement de l'intégration est membre de ces comités et sensibilise aux besoins des familles migrantes.

L'élément déclencheur à l'origine de la création d'un groupe de travail interdépartemental est souvent le lancement d'un processus stratégique. Dans ce domaine, les cantons se situent à des stades de développement différents (cf. Ill. 10). Fin 2023, 18 cantons<sup>123</sup> étaient dotés d'une stratégie ou d'un concept pour la petite enfance ou pour l'encouragement précoce. Parmi ces cantons, certains pionniers avaient déjà développé une stratégie globale dès le début des PIC 1. Ils l'ont entre-temps réévaluée et mise à jour ou ont prévu de le faire dans le cadre des PIC 3. En outre, certains cantons poursuivent une stratégie ancienne qui doit être actualisée, alors que d'autres viennent tout juste d'adopter une stratégie et la mettent en œuvre pour la première fois.



Ill. 10 : Cantons dotés d'une stratégie Petite enfance

Parmi les 8 cantons<sup>124</sup> qui ne disposent d'aucune stratégie globale dans le domaine de la petite enfance, 4 cantons<sup>125</sup> ont formulé un plan concret en la matière pour la période des PIC 3, tandis que les 4 autres<sup>126</sup> ont reçu une recommandation en ce sens de la part du SEM. Certains de ces cantons disposent déjà d'analyses qui leur servent de point de départ. C'est notamment le cas du canton d'Uri, qui peut s'appuyer sur l'analyse des effectifs réalisée dans le cadre du programme Primokiz<sup>127</sup>.

#### 1.14.2 Pilotage et coordination des communes

En règle générale, la responsabilité de mettre des offres à la disposition des enfants et des familles incombe aux communes. Les grandes communes et les grandes villes<sup>128</sup> possèdent souvent leurs propres stratégies et un large éventail d'offres, tandis que les plus petites

<sup>122</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TC, TI, UR, VD

<sup>123</sup> AG, AR, BE, BL, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH

<sup>124</sup> AI, BS, GE, JU, NE, SO, SZ, UR

<sup>125</sup> AI, BS, SO, SZ

<sup>126</sup> GE, JU, NE, UR

<sup>127</sup> <https://www.radix.ch/fr/communes-en-sante/offres/primokiz/>

<sup>128</sup> P. ex. Aarau, Frauenfeld, Fribourg, Granges (SO), Neuchâtel, Olten, Thoune, Winterthour, Vernier, etc.

communes et les communes situées en périphérie ont généralement moins de ressources à leur disposition.

Dans les demandes de PIC 3, on trouve différentes approches sur la manière dont les cantons peuvent gérer et faire progresser le domaine de la petite enfance malgré la forte autonomie des communes dans ce domaine. Un tiers des cantons<sup>129</sup> définissent de manière contraignante des tâches pour les prestataires et services cantonaux impliqués dans la stratégie ou le plan de mise en œuvre de l'encouragement précoce et formulent des recommandations aux communes en la matière. Par ailleurs, de nombreux cantons<sup>130</sup> soutiennent les communes au moyen de subventions, de services de conseil et d'outils pratiques. Le canton de Berne met par exemple un « Guide Communes » à leur disposition. Les conventions de prestations que les cantons ont conclues avec certaines communes, par exemple dans les cantons de Lucerne, de Vaud et de Zoug (« Mini-PIC »), garantissent quant à elles un engagement plus contraignant. Ces dernières années, certains cantons<sup>131</sup> ont créé des bases légales qui imposent aux communes des directives en matière d'offre et de qualité des services. Dans la majorité des cas, ces bases ne concernent toutefois qu'une partie du domaine de la petite enfance, par exemple l'accueil extra-familial<sup>132</sup> ou l'encouragement linguistique (cf. chap. 5.2.3.).

La majorité des cantons<sup>133</sup> entretiennent des contacts avec les communes dans le cadre d'un échange d'informations (p. ex. conférence spécialisée, réseau, plateforme, table ronde, etc.). Dans les cantons de Nidwald et de Schaffhouse, une partie des communes ont nommé une personne de contact pour la petite enfance, qui participe aux séances de l'organe de coordination. Dans d'autres cantons, comme Neuchâtel, Schwyz et Saint-Gall, c'est un représentant de l'association des communes qui assume ce rôle.

#### 1.14.3 Programmes d'encouragement linguistique précoce

Ces dernières années, de nombreux cantons et communes ont élaboré ou planifié des programmes généraux d'encouragement de la langue destinés à préparer les enfants à leur entrée à l'école publique. Il existe des différences en ce qui concerne le type d'ancrage de ces programmes et les approches retenues, notamment entre les régions linguistiques.

Dans les cantons qui mettent en œuvre une stratégie globale de la petite enfance (cf. chap. 5.2.1, III. 10), l'encouragement linguistique précoce fait souvent déjà partie des champs d'action de ces stratégies. Dans 4 cantons<sup>134</sup>, cette approche sert de base à l'encouragement linguistique précoce. Il a été recommandé aux cantons<sup>135</sup> qui n'ont pas encore élaboré de stratégie globale dans le domaine de la petite enfance de le faire en y intégrant d'emblée l'encouragement précoce de la langue. Dans les cantons qui ne disposent d'aucun programme d'encouragement linguistique précoce, les villes d'une certaine taille proposent parfois déjà des offres dans ce domaine. C'est par exemple le cas de Coire, de Thusis et de Davos dans les Grisons, ou de Vernier dans le canton de Genève. Au total, 7 cantons<sup>136</sup> ont mis au point, en plus de leur stratégie globale de la petite enfance, un cadre spécifique pour l'encouragement linguistique précoce, tandis que les cantons de Schaffhouse et du Valais ont prévu d'en élaborer un au cours de la période des PIC 3.

<sup>129</sup> AR, BE, GR, LU, NW, SO, TG, TI, VD, ZG, ZH

<sup>130</sup> P. ex. AG, AR, BE, SH, LU

<sup>131</sup> BE, BL, BS, GL, LU, SO, TG

<sup>132</sup> P. ex. BE, GR, VD, VS

<sup>133</sup> AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VD, ZG, ZH

<sup>134</sup> AG, BE, SG, ZH

<sup>135</sup> AI, FR, GE, JU, UR, VS, ZG

<sup>136</sup> AR, BL, BS, GL, NW, SO, TI



Aujourd'hui, 7 cantons<sup>137</sup> ont inscrit le programme d'encouragement linguistique précoce dans leur législation, tandis que dans 4 autres cantons<sup>138</sup>, des discussions politiques ou des projets pilotes sont en cours en vue de l'élaboration d'une loi dans ce domaine. Dans le canton de Zurich, l'objectif de législature 2019-2023 « Apprentissage linguistique précoce » de la direction de l'éducation constitue la base de ce programme.

Plusieurs cantons<sup>139</sup> de la Suisse alémanique se conforment expressément au « modèle bâlois » dans leurs stratégies et leur législation d'encouragement linguistique précoce. En effet, dès 2013, Bâle-Ville était le premier canton à inscrire dans sa législation une obligation sélective d'encouragement linguistique précoce. Dans le modèle bâlois, tous les parents doivent répondre à un questionnaire sur les compétences linguistiques de leurs enfants dix-huit mois avant leur entrée à l'école publique. S'il s'avère qu'un encouragement est nécessaire, l'enfant doit fréquenter pendant un an, à raison d'au moins deux demi-journées par semaine<sup>140</sup>, une structure d'accueil agréée (groupe de jeu ou crèche), dont le personnel d'encadrement formé à cet effet applique une approche d'encouragement intégrée au quotidien<sup>141</sup>. La participation à ce programme organisé et financé par le Département de l'instruction publique est gratuite pour les parents.

Au total, 4 cantons<sup>142</sup> se sont inspirés du modèle bâlois pour imposer aux communes une obligation de proposer des offres. Il revient aux communes de décider si la participation des familles à ces dispositifs est obligatoire ou facultative.

Dans le canton de Berne, les communes peuvent participer au système de bons de garde régi par la loi, auquel l'accès à des fins d'encouragement linguistique est également réglementé. Les besoins d'encouragement sont évalués par des services spécialisés, tels que le centre de puériculture ou le service social.

Le canton de Nidwald met l'accent aussi bien sur le renforcement des offres pour tous les enfants que sur des mesures spécifiques visant à mieux atteindre les familles qui présentent des besoins grâce à un travail de proximité au niveau local.

Sur son site Internet [www.kinder-4.ch](http://www.kinder-4.ch), le canton de Zurich met à la disposition de tous les autres cantons alémaniques des bases et documents portant sur l'apprentissage de la langue intégré au quotidien (concept « Frühe Sprachbildung unterstützen », courts métrages).

À la différence de la Suisse alémanique, la Suisse romande privilégie les approches universelles qui intègrent l'encouragement de la langue pour tous les enfants et renforcent également les compétences non linguistiques. Le programme PAM (« Parle avec moi »), conçu par la Ville de Vernier en collaboration avec l'Université de Genève, privilégie la formation théorique du personnel d'encadrement des structures d'accueil de la petite enfance (crèches) et un coaching intégré au quotidien professionnel. En outre, des professionnels spécialisés mènent des interventions d'encouragement de la langue en petits groupes dans les crèches. Durant la période des PIC 3, il est prévu d'étendre le programme PAM à d'autres villes du canton de Genève et de l'introduire dans le canton du Valais.

Les cantons francophones (p.ex. Genève, Neuchâtel, Vaud) mentionnent le défi que constitue la pénurie de places dans les structures d'accueil extrafamilial, qui freine le déploiement des programmes à grande échelle. Les groupes de jeu sont pratiquement

---

<sup>137</sup> BE, BL, BS, GL, LU, SO, TG

<sup>138</sup> AG, SG, SH, TG

<sup>139</sup> AG, BL, GL, LU, SO, TG

<sup>140</sup> L'accueil est de trois demi-journées par semaine depuis août 2024.

<sup>141</sup> Cursus « Frühe sprachliche Förderung – Schwerpunkt Deutsch » de l'École professionnelle de Bâle (BFS)

<sup>142</sup> BL, GL, LU, SO



inexistants en Suisse romande, alors que cette forme d'accueil fait partie de l'offre de base dans les cantons alémaniques.

En vertu de la loi sur la famille, le canton du Tessin octroie quant à lui une aide financière pour l'accueil en crèche ou en structure parascolaire des enfants ayant besoin d'un encouragement linguistique issus de familles défavorisées. Cette aide est accordée indépendamment de l'activité professionnelle des parents. En outre, des cours mères-enfants sont proposés dans le domaine de l'intégration.

#### 1.14.4 Mise en réseau, sensibilisation et qualification des acteurs de la FAE-PE

Presque tous les cantons<sup>143</sup> indiquent organiser une forme d'échange spécialisé pour les acteurs du domaine de la petite enfance ou déléguer cette tâche à des tiers. Dans la majorité des cantons, cet échange spécialisé a lieu une fois par an. De nombreux cantons, comme ceux de Nidwald, d'Obwald, de Schwyz et de Vaud, publient les informations concernant les offres du domaine de la petite enfance sur un site Internet.

Les projets GUSTAF<sup>144</sup> (« Guter Start ins Familienleben ») du canton de Nidwald et « Netzwerk frühe Kindheit Uri »<sup>145</sup> s'inspirent du modèle autrichien des « Frühe Hilfen ». Cette approche, diffusée en Suisse sous le terme de « réseautage centré sur la famille », s'articule autour des aspects suivants : renforcement de la collaboration interprofessionnelle, points de contact régionaux assumant des fonctions de coordination et de conseil, mise à disposition d'instruments et coordination professionnelle du réseau Petite enfance. La bonne accessibilité dès la grossesse garantit la détection précoce des familles en situation difficile et la continuité de la chaîne d'accompagnement.

La responsabilité de la conception des offres destinées aux enfants en âge préscolaire et à leurs familles incombe en premier lieu aux communes, qui sont donc chargées de la mise en réseau et de la sensibilisation des acteurs. Les cantons peuvent les soutenir dans cette démarche. Le canton d'Argovie a par exemple élaboré le « Drehbuch Runder Tisch », qui sert de guide pour la mise en réseau au niveau communal.

En outre, la grande majorité des cantons<sup>146</sup> indiquent soutenir les formations continues spécifiques à l'intégration à l'intention du personnel d'encadrement, le plus souvent en finançant une partie des coûts. Tandis que certains cantons, surtout en Suisse alémanique (p. ex. Berne, Soleure), mettent l'accent sur les formations continues dans le domaine de l'encouragement linguistique précoce, d'autres cantons, qui sont plutôt situés en Suisse romande, soutiennent des formations continues portant sur la gestion de la diversité culturelle et la non-discrimination (p. ex. Fribourg, Neuchâtel). En parallèle, certains cantons réservent les aides à certains groupes cibles (p. ex. aux animateurs de groupes de jeu dans les cantons de Bâle-Ville, de Lucerne et de Schwyz, ou au personnel d'encadrement des crèches dans les cantons de Suisse romande ainsi que dans ceux de Berne et de Soleure). Le canton de Fribourg apporte un soutien financier, au niveau des districts, aux formations continues visant à renforcer les activités de mise en réseau des actrices et acteurs.

Appenzell Rhodes-Extérieures va encore plus loin en matière d'assurance qualité et de professionnalisation. Des contrats de prestations y sont signés non seulement avec les crèches, mais aussi avec les familles de jour et les groupes de jeu, et les subventions y sont conditionnées au respect de normes de qualité. En outre, les organismes responsables des offres de formation des parents devraient bénéficier d'un soutien financier pour la formation continue de leur personnel.

<sup>143</sup> AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD

<sup>144</sup> <https://www.nw.ch/gfintegrkinder/3461>

<sup>145</sup> [Netzwerk frühe Kindheit Uri: Gesundheitsförderung Uri](#)

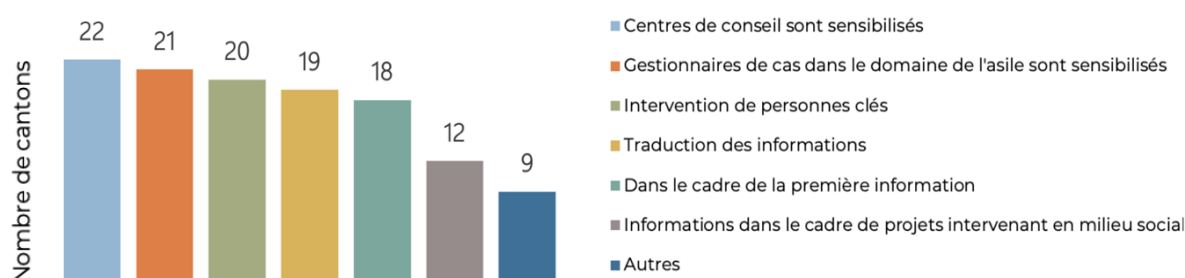
<sup>146</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH



### 1.14.5 Canaux d'information et offres de FAE-PE destinés à la population migrante

Tous les cantons ont recours à deux canaux au moins pour cibler les familles migrantes et les informer sur les offres ordinaires.

Dans 18 cantons<sup>147</sup>, le plan de mise en œuvre doit veiller à ce que le sujet soit abordé de manière systématique lors des entretiens de primo-information avec les familles. Dans le canton de Zurich, les réunions de primo-information pour les familles ont parfois lieu directement dans les centres familiaux. La grande majorité des cantons indiquent que les centres de conseil à la population migrante<sup>148</sup> et les services responsables de la gestion des cas dans le domaine de l'asile<sup>149</sup> sont sensibilisés aux thématiques de la petite enfance et veillent activement à ce que les enfants et leurs parents participent à des mesures d'encouragement. Dans 20 cantons<sup>150</sup>, un réseau composé de personnes clés issues des régions d'origine concernées a été mis en place. Ces personnes informent les familles sur les offres disponibles et les orientent vers celles-ci, voire les accompagnent dans cette démarche. Actuellement, 12 cantons<sup>151</sup> informent et sensibilisent également les familles dans le cadre de projets intervenant dans l'espace social, par exemple sur des aires de jeu ou dans des centres commerciaux. La majorité des cantons<sup>152</sup> fournissent des traductions des informations relatives aux offres. Lucerne, Nidwald et Zoug ont publié sur leur site Internet des vidéos explicatives en plusieurs langues sur les centres de puériculture. En outre, 9 cantons<sup>153</sup> indiquent recourir à d'autres approches pour informer activement les familles migrantes sur les offres ordinaires du domaine de la petite enfance, comme l'application « parentu »<sup>154</sup>, qui fournit des informations en plusieurs langues sur les offres régionales.



III. 11 : Mesures d'information pour les familles migrantes

Pour la période allant de la naissance à l'entrée à l'école enfantine, les cantons proposent au moins trois offres de FAE-PE spécifiquement destinées à la population migrante (cf. III. 12). L'éventail est plus large dans les grands cantons. Ainsi, 13 cantons<sup>155</sup> disposent d'offres de préparation à la naissance dans les principales langues parlées par les migrantes, et 20<sup>156</sup> cantons proposent des offres de soins et de conseils postnatals (sage-femmes, services

<sup>147</sup> AG, AI, AR, BE, BS, FR, GL, JU, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS

<sup>148</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG

<sup>149</sup> AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS

<sup>150</sup> AG, AR, BE, GE, GL, GR, JU, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>151</sup> BE, FR, GE, JU, NE, OW, SH, TI, VD, VS, ZG, ZH

<sup>152</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, VD, ZG

<sup>153</sup> AG, AR, BL, FR, GE, SH, SZ, VD, ZH

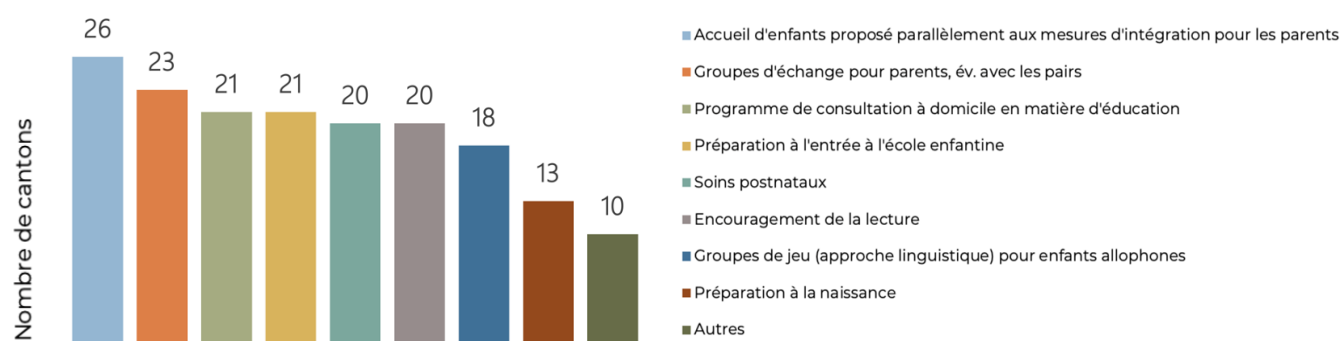
<sup>154</sup> [Parentu – l'app pour les parents informés](#)

<sup>155</sup> AG, BL, BS, FR, GE, LU, NE, NW, OW, UR, VD, ZG, ZH

<sup>156</sup> AG, AI, AR, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SZ, TI, VD, VS, ZG, ZH

de conseil aux parents avec interprètes). Le canton de Berne a mis en place l'offre « Visite à domicile plus », dispensée par les centres de puériculture, dont les consultations par téléphone ou visioconférence permettent également d'atteindre les familles de régions reculées. Par ailleurs, 21 cantons<sup>157</sup>, dont les 4 plus grands, proposent des programmes de consultation à domicile en matière d'éducation (p. ex. petits:pas), et presque tous les cantons<sup>158</sup> organisent des groupes d'échanges pour parents (p. ex. Femmes-Tische).

Il existe des offres pour la promotion de la lecture, comme « Né pour lire » ou « Lis-moi une histoire » dans 20 cantons<sup>159</sup>. Par ailleurs, de nombreux cantons<sup>160</sup> disposent d'offres de préparation à l'entrée à l'école enfantine, l'encouragement linguistique précoce étant le plus souvent intégré aux offres d'accueil de la petite enfance. D'autres cantons, par exemple les cantons d'Uri, de Genève (« Bientôt à l'école ! ») et de Neuchâtel, proposent également des cours de préparation de courte durée destinés aux parents et enfants allophones.



III. 12: Offres de FAE-PE spécifiquement destinées à la population migrante

#### 1.14.6 Apprentissage de la langue dès la petite enfance dans le domaine de l'asile (AIS)

Tous les cantons ont mis en place à l'intention des enfants des AP/R des offres d'accueil assorties d'un apprentissage de la langue intégré au quotidien, qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires en vue de leur entrée à l'école enfantine. Le recours effectif à ces offres et le type d'offre que fréquentent réellement les enfants dépendent fortement de l'offre existante ainsi que des systèmes et directives de la structure ordinaire. Lorsque l'accès aux places de crèche est difficile, les enfants des AP/R ont tendance à fréquenter des offres moins efficaces, telles que les groupes de jeu ou les services de garde ponctuelle d'enfants proposés pendant les cours de langue des parents. Il a été demandé aux cantons d'indiquer les deux offres d'apprentissage de la langue les plus fréquentées par les enfants des AP/R avant leur entrée à l'école enfantine. Le groupe de jeu arrive en tête dans 11 cantons<sup>161</sup> et la crèche dans 9 cantons<sup>162</sup>, ces deux offres étant généralement fréquentées deux fois par semaine. Dans 4 cantons<sup>163</sup>, l'offre la plus utilisée est l'accueil d'enfants proposée parallèlement aux cours de langue ou aux autres mesures d'intégration fréquentées par les parents. Le canton de Zurich mise entièrement sur la collaboration avec des personnes clés formées. Le programme correspondant a été lancé en 2021 à Winterthur et a depuis été étendu à toutes les régions. Dans ce cadre, des familles relevant du domaine

<sup>157</sup> AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH

<sup>158</sup> AG, AR, BE, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH

<sup>159</sup> AG, AR, BE, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH

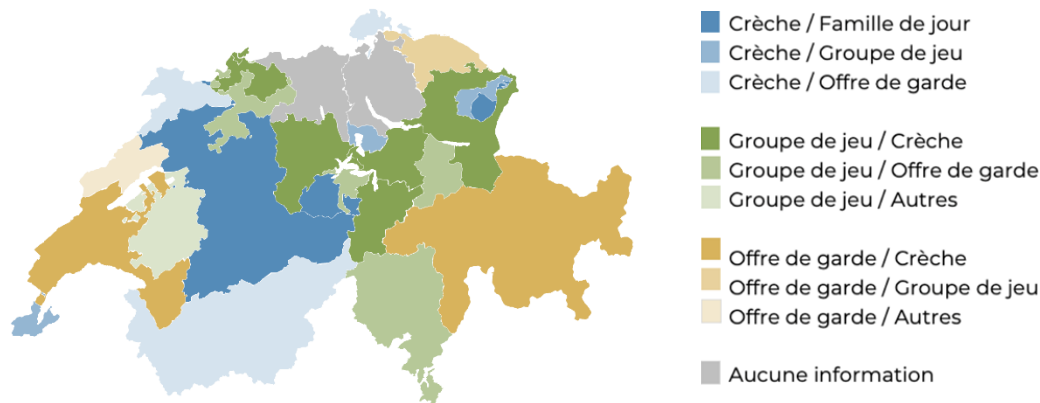
<sup>160</sup> AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>161</sup> BL, BS, FR, GL, LU, NW, SG, SO, SZ, TI, UR

<sup>162</sup> AI, AR, BE, GE, JU, OW, SH, VS, ZG

<sup>163</sup> GR, TG, NE, VD

de l'asile bénéficient d'un accompagnement dans leur langue d'origine et sont orientées vers des offres telles que les groupes de jeu, les crèches et les centres familiaux. Les cantons de Zurich et d'Argovie, où les communes assument une grande partie de la responsabilité de la mise en œuvre, n'ont pas encore fourni d'informations sur les offres concrètement fréquentées.



III. 13 : Offres d'encouragement de l'apprentissage de la langue les plus fréquentées par les enfants des AP/R en âge préscolaire

Le régime de financement de l'AIS<sup>164</sup> en vigueur pour les mesures d'encouragement linguistique précoce dans le domaine de l'asile autorise la prise en charge subsidiaire des coûts de participation aux groupes de jeu avec des fonds provenant du forfait d'intégration. Les coûts de l'accueil extrafamilial (crèches, familles de jour) sont quant à eux à la charge de la structure ordinaire (p. ex. aide sociale, commune, canton). Il ressort des informations communiquées par les cantons que la mise en œuvre de cette réglementation représente un défi dans le cadre des conditions requises par les différents cantons. Ainsi, 9 cantons<sup>165</sup> ont recouru à cet égard à la possibilité d'un régime transitoire limité dans le temps. En outre, 17 cantons<sup>166</sup> sont en mesure de respecter les conditions de financement, notamment pour les raisons suivantes : les groupes de jeu y sont la mesure la plus fréquente, il existe une réglementation contraignante avec l'aide sociale (p. ex. dans le canton d'Obwald), ou un programme d'encouragement linguistique ouvert à tous les enfants – y compris ceux relevant du domaine de l'asile – est inscrit dans la structure ordinaire (cf. chap. 5.2.3). Dans le canton de Berne, la législation relative au système des bons de garde a été aménagée pour lever un obstacle potentiel à l'accès des enfants admis à titre provisoire (suppression de la franchise des communes pour les AP).

### 1.15 Conclusions

L'élaboration participative d'une stratégie interdépartementale pour la petite enfance peut favoriser durablement la mise en œuvre de mesures au niveau des cantons et des communes. À l'inverse, les cantons qui ne se sont pas dotés d'une stratégie globale présentent souvent des lacunes en matière de coordination interdépartementale, de collaboration réglementée avec les communes et d'échanges spécialisés. Par conséquent, le SEM a recommandé aux services d'intégration de s'engager en faveur de l'élaboration ou du développement ultérieur d'une stratégie globale pour la petite enfance. Il a également recommandé de procéder à un examen lorsqu'il n'apparaissait pas clairement que

<sup>164</sup> Circulaire PIC 3, chap. 5.4.5

<sup>165</sup> AI, AR, BE, BL, GE, GR, JU, SG, SZ

<sup>166</sup> AG, BS, FR, GL, LU, NE, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH



l'encouragement de l'intégration participait activement à l'organe de coordination cantonal.

Depuis quelques années, l'encouragement linguistique précoce bénéficie d'un soutien politique, qui s'est traduit par des avancées aussi bien dans les cantons et les communes ainsi qu'à l'échelle nationale<sup>167</sup>. Là où cela s'avère judicieux, il a été recommandé aux services d'intégration de sensibiliser, dès les toutes premières phases de l'élaboration de stratégies interdépartementales, à la nécessité de prendre en compte l'encouragement linguistique précoce au moyen d'une approche intégrée au quotidien.

Le respect du régime de l'AIS concernant la délimitation financière entre l'accueil des enfants et l'aide sociale constitue parfois un défi. Par conséquent, le SEM a approuvé des demandes de dispositions transitoires jusqu'à la fin de la période des PIC 3, afin de donner aux cantons davantage de temps pour intervenir en faveur d'un financement de l'accueil extrafamilial des enfants par la structure ordinaire. L'encouragement spécifique de l'intégration évolue ici dans un contexte complexe, dont le pilotage relève de la responsabilité de la structure ordinaire et de la sphère politique. En raison des obstacles à l'accès, tels que les règles concernant la priorisation, les systèmes de tarification et la pénurie d'offres, il est difficile de permettre à tous les enfants des AP/R de fréquenter une offre d'accueil préscolaire d'apprentissage de la langue.

Les cantons ont conscience de l'importance de la qualification du personnel pour la qualité de l'accueil des enfants. Ainsi, des recommandations ont été formulées concernant l'extension du soutien à d'autres groupes cibles (personnel d'encadrement et de direction des groupes de jeu et des crèches, personnel de la formation et du conseil aux parents) et à d'autres thèmes (encouragement linguistique précoce et gestion de la diversité).

Tous les cantons ont recours à un large éventail de canaux d'information adaptés aux groupes cibles et proposent des offres de FAE-PE spécifiquement destinées à la population migrante. Il n'est pas toujours apparu clairement dans quelle mesure le canton proposait des offres en quantité suffisante et sur l'ensemble de son territoire. Une recommandation d'examen a donc été formulée à l'intention des cantons. En outre, des lacunes notables ont été identifiées dans l'accompagnement pré- et postnatal des parents dans leur langue d'origine, raison pour laquelle des recommandations d'examen ont été formulées à cet égard.

En vue de la mise en réseau et de l'échange professionnel entre les organismes responsables des offres de la petite enfance et afin de mieux accompagner les familles qui en ont besoin, certains cantons et communes élaborent actuellement des systèmes plus avancés, qui s'inspirent du modèle de « réseautage centré sur la famille ».

### 1.16 Mesures de la Confédération

Au niveau national, le SEM élaborera et diffusera, en collaboration avec Alliance Enfance et des partenaires du monde professionnel, des bases et des recommandations sur l'apprentissage de la langue dès la petite enfance. En ce qui concerne la qualification du personnel, le SEM soutient Alliance Enfance dans la refonte du « Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance », qui constitue le document de référence en la matière. En outre, le SEM intervient auprès l'Office fédéral de la santé publique, de Promotion Santé Suisse et d'Alliance Enfance en vue de diffuser et renforcer l'approche de « réseautage centré sur la famille ».

Afin d'encourager la mise en place d'offres d'accompagnement pré- et postnatal des parents dans leur langue d'origine et d'en assurer la qualité, le SEM soutient l'organisation

<sup>167</sup> Motion Eymann (18.3834). Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20183834>



mamamundo dans l'élaboration d'une structure suprarégionale qui accompagnera les structures proposant ce type d'offres sur le terrain.



## Domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation »

### 1.17 Introduction

Dans le cadre des PIC 3, l'ancien domaine d'encouragement « Vivre-ensemble » a été étendu avec l'ajout du volet « Participation ». Désormais intitulé « Vivre-ensemble et participation », ce domaine met l'accent sur la participation sociale et culturelle des migrantes et migrants, la collaboration entre différents acteurs et l'engagement dans la société civile. Outre les structures ordinaires concernées (p. ex. culture, affaires sociales, aménagement du territoire, sport, médias, etc.), ce domaine implique également les villes, les communes et les acteurs de la société civile, en particulier les organisations de migrants.

Dans l'état des lieux de 2021, les mesures à prendre suivantes ont été identifiées dans le domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation ». Les objectifs du programme PIC 3 ont été élaborés sur cette base (cf. annexe) :

- ▶ assurer le développement (continu) coordonné et participatif du domaine d'encouragement et définir des priorités thématiques et méthodologiques ;
- ▶ sensibiliser les actrices et acteurs concernés au potentiel et aux besoins des migrantes et migrants et au potentiel que représente la collaboration avec la population, en particulier la population migrante ;
- ▶ encourager le bénévolat dans le domaine de la migration ;
- ▶ élaborer des mesures visant à renforcer la participation des personnes issues du domaine de l'asile à la vie sociale et à encourager leur engagement au sein de la société civile ;
- ▶ garantir des offres pour les AP/R qui ne peuvent pas avoir accès à des mesures d'aptitude à la formation ou d'employabilité.

### 1.18 Analyse des demandes de PIC 3

Les analyses présentées dans ce chapitre portent notamment sur les priorités définies individuellement par les cantons, afin d'identifier les lacunes et défis existants et de développer stratégiquement ce domaine d'encouragement. Elles mettent également l'accent sur la collaboration et l'implication des acteurs concernés. Une attention particulière est accordée à la participation et à l'intégration sociale des personnes réfugiées.

#### 1.18.1 Compétences et collaboration des communes et des structures ordinaires

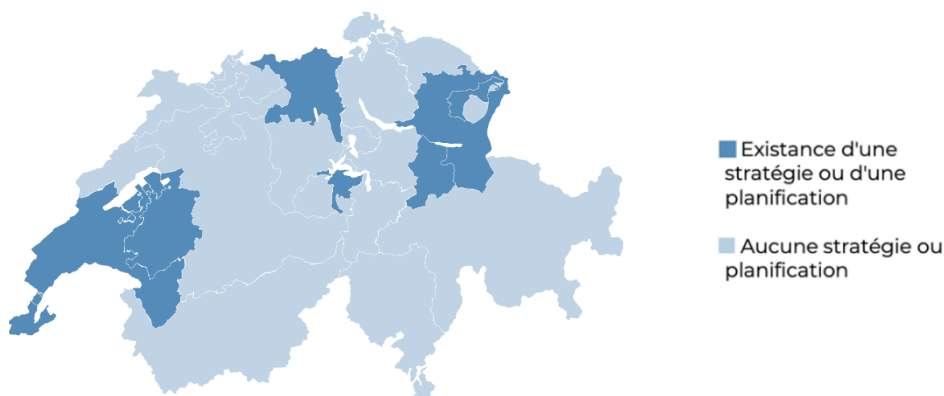
Actuellement, 23 cantons<sup>168</sup> disposent d'un service chargé du développement, du pilotage et de la coordination du domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation ». Toutefois, les ressources en personnel et les missions de ces services varient considérablement d'un canton à l'autre. Par ailleurs, 8 cantons<sup>169</sup> se sont dotés d'une stratégie spécifique dans ce domaine (cf. III. 14). En ce qui concerne le groupe cible des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés, 18 cantons<sup>170</sup> disposent d'un service qui se consacre spécifiquement à la thématique du vivre-ensemble et de la participation. Des mesures individuelles sont mises en place dans l'ensemble des cantons, et la majorité

<sup>168</sup> AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>169</sup> AG, AR, FR, GL, GE, NW, SG, VD

<sup>170</sup> AG, AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, VS, ZG

d'entre eux entretiennent diverses formes de collaboration avec les actrices et acteurs concernés.



III. 14 : Existence d'une stratégie ou d'une planification écrite pour le domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation »

Au total, 21 cantons<sup>171</sup> déclarent coopérer avec les structures ordinaires, en particulier dans les domaines du sport, de la santé, de la culture, de l'éducation et de l'aménagement du territoire. Parmi eux, 15 cantons<sup>172</sup> offrent du conseil, diffusent des informations et sensibilisent les structures ordinaires à cette thématique. En outre, 13 cantons<sup>173</sup> participent régulièrement à des activités de mise en réseau et d'échange, dans le but d'assurer la coordination du domaine d'encouragement. Ainsi, le canton de Bâle-Campagne, par exemple, échange régulièrement avec des spécialistes et des cadres des structures ordinaires dans le cadre du comité de projet PIC<sup>174</sup>, de la table ronde sur l'intégration<sup>175</sup> et du groupe d'échange et d'information PIC<sup>176</sup>.

Une autre mesure mise en œuvre en collaboration avec les structures ordinaires consiste à financer des projets de tiers<sup>177</sup>. Le canton de Lucerne, par exemple, soutient l'organisation de formations continues. Quant au canton de Fribourg, son Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) collabore avec le Service de la culture pour identifier des synergies entre la promotion de la culture et celle de l'intégration. L'IMR participe notamment à un jury convoqué par le Service de la culture en vue de sélectionner ensemble des projets culturels collaboratifs favorisant la participation, la transmission de compétences entre professionnels et amateurs, ainsi que l'accessibilité des offres. Par ailleurs, dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur les affaires culturelles, l'IMR contribue à un groupe de travail chargé de réfléchir à la notion de culture et à sa pertinence pour la société actuelle.

En tout, 24 cantons<sup>178</sup> collaborent avec les communes pour développer la thématique du vivre-ensemble et de la participation. Parmi eux, 18 cantons<sup>179</sup> proposent aux communes des conseils, des actions de sensibilisation et des informations. De plus, 15 cantons<sup>180</sup>

<sup>171</sup> AG, AI, AR, BE, BS, BL, FR, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, VD, VS, ZG, ZH

<sup>172</sup> AG, BL, FR, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, VS, ZG, ZH

<sup>173</sup> AG, BL, FR, GL, JU, LU, NE, NW, SG, SH, TI, ZG, ZH

<sup>174</sup> Direction de la sécurité, Direction de la formation, de la culture et du sport, Direction des travaux publics et de la protection de l'environnement, Direction des finances et des églises, Direction de l'économie publique et de la santé et Association des communes de Bâle-Campagne

<sup>175</sup> Membres des commissions du Landrat, partenaires sociaux, associations et population migrante

<sup>176</sup> Direction de la formation, de la culture et du sport, Direction des travaux publics et de la protection de l'environnement, Direction des finances et des églises, Direction de l'économie publique et de la santé, Direction de la sécurité, Psychiatrie BL

<sup>177</sup> FR, GE, OW, TI

<sup>178</sup> AG, AR, BS, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>179</sup> AR, BE, BL, BS, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG, ZH

<sup>180</sup> FR, GE, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH

cofinancent des projets communaux. À titre d'exemple, 5 cantons<sup>181</sup> soutiennent financièrement des initiatives dans le cadre d'accords de partenariat.

### 1.18.2 Développement stratégique du domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation »

Les priorités définies par les cantons pour le développement stratégique du domaine d'encouragement varient fortement en termes d'ambition, et les thématiques abordées sont très diversifiées. Certains cantons adoptent des priorités stratégiques, thématiques et méthodologiques globales, tandis que d'autres se concentrent sur des mesures existantes ou planifiées. La catégorisation des priorités et des mesures présentées ci-dessous a été établie par le SEM, sur la base des informations fournies par les cantons. Cependant, une répartition précise dans les différentes catégories n'a pas toujours été possible.

Au total, 14 cantons<sup>182</sup> citent la participation ou les processus participatifs comme axe prioritaire. Les projets concrets dans ce domaine sont très divers. Par exemple, le canton de Saint-Gall a développé une offre d'encouragement participatif fondée sur une approche de travail communautaire. D'autres cantons favorisent l'implication de la population migrante dans la sphère politique : le canton de Genève et le canton de Neuchâtel ont notamment mis en place des conseils d'habitants ou de citoyens, tandis que le canton d'Argovie dispose d'un parlement des réfugiés. Le canton de Vaud informe et sensibilise les migrantes et migrants sur les possibilités de participation à la vie politique. Les cantons d'Argovie et d'Appenzell Rhodes-Intérieures établissent quant à eux leurs bases et leurs priorités dans le cadre de processus participatifs. De leur côté, les cantons de Lucerne, du Tessin et de Thurgovie soutiennent les projets élaborés selon une démarche participative. Le Tessin propose également des formations destinées aux organisations qui s'engagent en faveur de l'intégration, comme le programme « Agir en commune » ou la préparation de la semaine d'action contre le racisme.

Au total, 14 cantons<sup>183</sup> mettent l'accent sur le bénévolat, tandis que 11 cantons<sup>184</sup> soutiennent des lieux de rencontre. Les projets dans le domaine de la culture figurent parmi les priorités de 10 cantons<sup>185</sup>, et les initiatives sportives de 7 cantons<sup>186</sup>. De plus, 6 cantons<sup>187</sup> collaborent avec des organisations de la population migrante et les soutiennent, tandis que 6 cantons<sup>188</sup> encouragent l'ouverture institutionnelle et coopèrent avec les structures ordinaires et les communes. Par ailleurs, 5 cantons<sup>189</sup> mettent en avant le dialogue interreligieux, tandis que 5 autres<sup>190</sup> citent les projets et réseaux de personnes clés comme priorités. La collaboration avec les associations, le conseil et l'ouverture des associations constituent des axes centraux pour 4 cantons<sup>191</sup>. Par ailleurs 4 cantons<sup>192</sup> s'intéressent également à l'autonomisation (empowerment) et au renforcement des compétences au quotidien, tandis que la sensibilisation et l'échange sont des priorités pour 4 cantons<sup>193</sup>. Les cantons de Glaris et des Grisons se concentrent sur les processus stratégiques, les cantons de Genève et de Saint-Gall privilégient le travail communautaire et de quartier, tandis que les cantons de Fribourg et de Nidwald intègrent le développement durable dans leurs priorités. Le canton des Grisons met l'accent sur la question de la vieillesse et de la migration, alors que le canton

<sup>181</sup> FR, GE, LU, NE, VD

<sup>182</sup> AG, AI, AR, BS, FR, GE, NE, NW, SG, TG, TI, UR, VD, ZG

<sup>183</sup> AG, BE, BL, GL, JU, LU, NE, OW, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>184</sup> AI, FR, GL, GR, LU, NE, OW, TG, UR, VS, ZG.

<sup>185</sup> BL, GE, GL, GR, FR, NE, OW, SZ, TI, VS

<sup>186</sup> BL, FR, LU, OW, SZ, TI, VS

<sup>187</sup> BS, BL, LU, SH, SZ, VD

<sup>188</sup> NE, SO, TI, TG, ZG, ZH

<sup>189</sup> BL, BS, LU, SH, TI

<sup>190</sup> AR, BE, GL, LU, OW

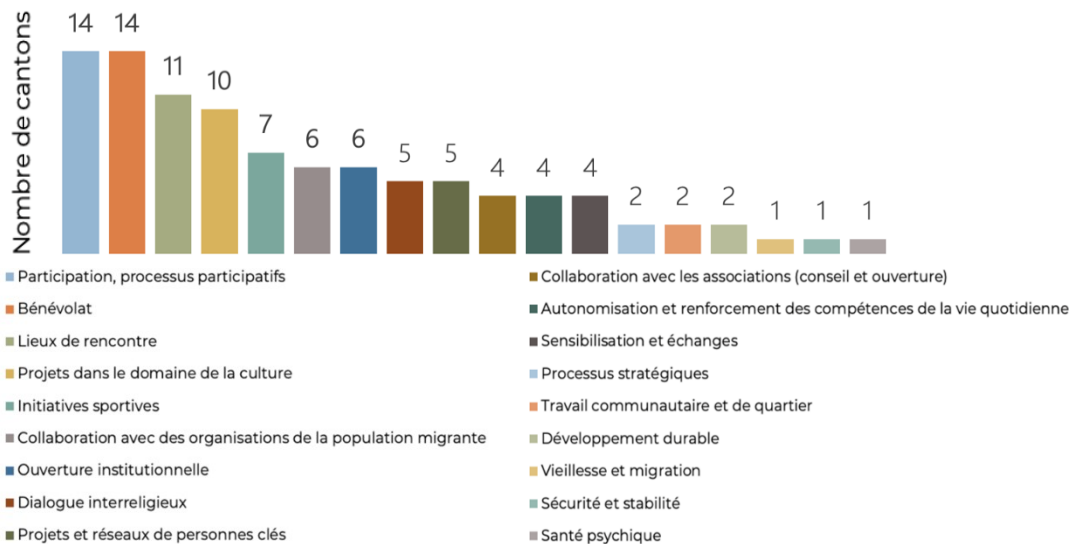
<sup>191</sup> BL, GE, GL, UR

<sup>192</sup> AI, NW, SH, TG

<sup>193</sup> GE, GL, LU, VD



d'Obwald accorde une importance particulière à la sécurité et à la stabilité. Le canton de Zurich se concentre quant à lui sur la santé psychique dans le domaine de l'asile et des réfugiés. De nombreux cantons soutiennent activement des projets alignés sur leurs priorités respectives.



III. 15 : Thèmes prioritaires du domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation »

Dans le canton de Lucerne, le bénévolat occupe une place essentielle. Un programme spécifique a été élaboré à ce sujet pour le domaine de l'asile et des réfugiés, accompagné d'un service de coordination consacré aux projets de bénévolat. De son côté, le canton de Glaris a conçu son propre programme autour de l'encouragement de l'intégration, comprenant notamment comme solution un projet axé sur les personnes clés.

Tous les cantons impliquent ou soutiennent la population civile et migrante, principalement par le biais du mentorat et du bénévolat. En outre, la majorité des cantons mentionnent comme mesures pour l'implication de la population civile et migrante le soutien de projets indépendamment de la priorité<sup>[1]</sup>, ainsi que des informations ciblées destinées à la population migrante<sup>[2]</sup>, des lieux de rencontre<sup>[3]</sup> et la sensibilisation des autorités<sup>[4]</sup>. Cependant, seuls 4 cantons<sup>[5]</sup> collectent des données statistiques sur ces initiatives. Enfin, 11 cantons<sup>[6]</sup> rapportent mettre en œuvre huit mesures ou plus dans ce domaine.

### 1.18.3 Mesures spécifiques pour les AP/R (y compris l'activation des ressources)

D'après les demandes déposées, 21 cantons<sup>194</sup> mettent en œuvre des mesures spécifiques pour les AP/R. Ces mesures incluent principalement des projets de mentorat impliquant des personnes clés. Le canton de Fribourg propose par exemple un service de conseil en intégration spécialisé dans la participation sociale, tandis que le canton de Bâle-Ville applique la mesure intitulée « Türöffner gesellschaftliche Teilhabe ». Ce dispositif mobilise des civilistes pour accompagner les personnes réfugiées (AP/R et S) lors de leur première participation à des activités, comme des programmes de structures de jour, des lieux de rencontre de quartier, des associations, des cours de vélo ou des rencontres entre parents. Des offres de groupe viennent compléter ces dispositifs : elles permettent notamment de transmettre des informations sur des loisirs à faible coût, de partager des expériences ou d'organiser des promenades thématiques en ville. Outre les cantons, les communes, les

<sup>194</sup> AG, AR, BE, BS, BL, FR, GE, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH

villes et les ONG s'engagent également en faveur de ce groupe cible. Elles jouent un rôle central en offrant un soutien à grande échelle à ce genre de mesures.

Au total, 6 cantons<sup>195</sup> disposent de programmes spécifiques visant à soutenir les AP/R qui ne peuvent pas participer aux mesures d'encouragement de l'aptitude à la formation et à l'employabilité. Ces programmes incluent notamment des mesures de gestion du quotidien, de stabilisation, d'activation des ressources ou d'encouragement à participer à la vie sociale. Presque tous les cantons<sup>196</sup> proposent des offres destinées aux AP/R ayant des besoins particuliers dans le cadre du domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation ». Le canton du Valais, par exemple, a conçu des formulaires d'inscription et d'évaluation de ces mesures pour systématiser et harmoniser ces processus.

Une grande majorité des cantons<sup>197</sup> met également en œuvre des mesures d'activation des ressources dans le cadre du programme national « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers » (programme R<sup>198</sup>). Les quelque 70 mesures prévues dans ce programme seront mises en œuvre d'ici fin 2026 au plus tard et couvrent un large éventail de domaines et de besoins. Parmi ces initiatives, certaines adoptent une approche par les pairs : c'est notamment le cas du projet « SPIRIT », déployé dans 7 cantons<sup>199</sup>, qui propose un soutien psychosocial assuré par des thérapeutes non professionnels. Des groupes de soutien et des conseils sont également proposés, comme dans le canton de Fribourg, où un cours d'intégration ARC est dispensé dans une école professionnelle. Le canton d'Uri, quant à lui, propose un service de conseil psychosocial à bas seuil.

Certains cantons ont également mis en place un service de coordination au niveau administratif. Dans le canton de Soleure, par exemple, ce service coordonne l'orientation et les offres d'encouragement précoce, fournit un conseil spécialisé aux communes et aux institutions publiques ou privées, et soutient les projets et mesures.

Enfin, certaines initiatives sont menées à l'échelle intercantonale. Dans le cadre du programme R, les cantons des Grisons, de Schaffhouse et de Thurgovie ont lancé conjointement le programme « Triple A ». Ce programme, qui s'adresse aux réfugiés souffrant de problèmes de santé, repose sur trois phases : la détection précoce, l'évaluation par la médecine du travail et l'identification de solutions de suivi adaptées.

## 1.19 Conclusions

L'analyse montre que les cantons progressent favorablement dans le domaine du vivre-ensemble et de la participation, et qu'ils adoptent plusieurs approches prometteuses visant à développer ce domaine d'encouragement. Les priorités et les mesures varient d'un canton à l'autre, en tenant compte des spécificités locales.

Le domaine d'encouragement « Vivre-ensemble et participation » a des interfaces communes avec les domaines des structures ordinaires les plus divers, les tâches des communes et d'autres domaines d'encouragement des PIC. Il a pour objectif de favoriser le vivre-ensemble de manière harmonieuse pour tous. En raison de cette nature pluridimensionnelle, il est essentiel que les cantons adoptent une approche stratégique pour identifier les mesures à prendre, définir les interfaces et les compétences, et recenser les nombreuses offres disponibles dans ce domaine. Grâce à une clarification des compétences et à une collaboration renforcée avec les structures ordinaires et les communes, une grande partie des cantons ont créé une base solide pour le développement

<sup>195</sup> AG, AR, FR, GL, UR, VD

<sup>196</sup> AG, AR, BE, BS, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>197</sup> AG, BE, BS, BL, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

<sup>198</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/innovation/programm-r.html>

<sup>199</sup> BE, BL, BS, SZ, TG, VD, ZH



de ce domaine. De nombreux cantons mènent actuellement une réflexion stratégique sur le développement du domaine d'encouragement, en accordant une attention particulière à l'aspect de la participation. Une part importante des exigences imposées par le SEM concernent également ce développement stratégique du domaine d'encouragement.

Un nombre significatif de cantons placent déjà la participation et les processus participatifs au cœur de leurs priorités ou leurs mesures. Dans ce cadre, il ne s'agit pas uniquement d'encourager la participation : les cantons intègrent également des approches participatives dans l'élaboration des différentes mesures PIC. L'identification et la prise en compte des besoins de la population migrante sont indispensables pour concevoir des mesures d'intégration efficaces. De nombreuses recommandations ont d'ailleurs été formulées par le SEM ce sens.

D'autres recommandations et conditions portent sur les mesures destinées aux AP/R ayant des besoins spécifiques ainsi que sur l'activation des ressources. L'évaluation du programme R, prévue pour mi-2026, fournira des éléments clés qui seront intégrés dans le développement de ce domaine d'encouragement, au plus tard lors de la phase des PIC 4. Les cantons s'emploient actuellement à pérenniser les projets cantonaux dans le cadre de ce programme en les inscrivant dans le paysage de l'intégration et en recherchant des solutions conjointes avec les structures ordinaires ou dans le cadre des PIC.

## **1.20 Mesures de la Confédération**

Pour favoriser les échanges d'expériences au niveau fédéral concernant l'encouragement de la participation culturelle, sociale et politique, et pour coordonner les mesures, le SEM a créé en 2024 le « réseau pour la participation de la Confédération », en collaboration avec d'autres services fédéraux. Cette initiative s'inscrit dans le plan d'action de la Stratégie nationale pour le développement durable 2030.

En outre, le SEM met l'accent sur les pratiques d'encouragement situées à l'interface entre l'encouragement de l'intégration et la promotion de la culture. À cet effet, un projet commun a été lancé en partenariat avec l'Office fédéral de la culture, Pro Helvetia et la Commission fédérale des migrations. Par ailleurs, le programme de travail de la Conférence tripartite 2022-2026 prévoit de traiter le thème de la cohésion sociale et du vivre-ensemble en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et d'autres services de la Confédération. Dans le cadre du développement des PIC, il est également prévu de traiter les interfaces avec d'autres domaines d'encouragement de l'intégration, notamment avec le domaine « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations », ainsi que le domaine Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil.

Pour améliorer la base de données en vue de définir des mesures plus ciblées, il sera notamment envisagé d'intégrer la thématique de la participation dans l'enquête sur le vivre ensemble en Suisse et de développer une méthode de relevé destinée au monitoring de ce domaine d'encouragement.



## Domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations »

### 1.21 Introduction

Dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2021 et des décisions politiques relatives aux axes et objectifs stratégiques des PIC 3, la protection contre les discriminations doit désormais être abordée de manière plus stratégique. Les autorités et les institutions doivent être soutenues pour exécuter leur mandat de base sans discrimination. Par ailleurs, il est essentiel de renforcer les offres de conseil, tout en encourageant la mise en réseau entre les cantons et les villes.

Dans l'état des lieux de 2021, les mesures à prendre suivantes ont été identifiées dans le domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations ». Les objectifs du programme PIC 3 ont été élaborés sur cette base (cf. annexe) :

- ▶ soutenir et renforcer de manière ciblée les autorités et les institutions afin qu'elles puissent assurer une exécution équitable et non discriminatoire de leurs mandats envers l'ensemble de la population (gestion de la diversité) et mettre en œuvre la protection contre les discriminations ;
- ▶ renforcer le soutien aux personnes victimes de discrimination raciale : allouer des ressources aux centres de conseil régionaux, les professionnaliser et garantir leur qualité ;
- ▶ participer au partage des connaissances et au suivi des consultations au niveau national, et soutenir des projets correspondants aux niveaux cantonal ou communal.

En 2022, le Service de lutte contre le racisme (SLR) a dressé un état des lieux exhaustif concernant la mise en œuvre de la protection contre les discriminations<sup>200</sup>. Ce travail a permis non seulement de mettre en lumière les succès obtenus jusqu'alors, mais aussi de révéler les lacunes, les défis et les besoins en matière de développements futurs. Les résultats ont été transmis au SEM et aux cantons. Sur cette base, le SLR a élaboré un programme d'échange et de formation (intitulé « La protection contre la discrimination en pratique »). Ce programme vise à accompagner les cantons dans le développement de la protection contre la discrimination, au moyen de journées pratiques, d'offres de conseils collégiaux, d'un accompagnement stratégique et opérationnel assuré par le SLR et de la création d'un pool d'experts. Le SLR soutient ainsi les cantons, notamment dans la priorisation des mesures de mise en œuvre, afin de permettre des avancées concrètes dans certains domaines, tout en tenant compte des ressources limitées. Le programme vise également à renforcer les échanges entre les services spécialisés cantonaux et communaux et à mettre en commun les expériences pour optimiser et simplifier les tâches.

### 1.22 Analyse des demandes de PIC 3

Dans le cadre des demandes de PIC 3, les cantons ont été interrogés sur les objectifs définis dans le domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les

<sup>200</sup> SLR (2023). Mise en œuvre de la protection contre la discrimination. État des lieux et évaluation des besoins dans les cantons et les communes ; programme de formation et d'échange « La protection contre la discrimination en pratique » (document interne)

discriminations ». Un accent particulier a été mis sur le développement stratégique de ce domaine et sur la professionnalisation des services de conseil.

### 1.22.1 Développement stratégique de la protection contre les discriminations

Dans le cadre des PIC 3, la Confédération et les cantons ont convenu d'adopter une approche plus stratégique pour la protection contre les discriminations. Des priorités sont fixées lors de la mise en œuvre, notamment dans le domaine scolaire. Par ailleurs, les offres de conseil doivent être professionnalisées et mieux dotées en ressources, tandis que la mise en réseau et les échanges aux niveaux cantonal et communal doivent être encouragés.

La majorité des cantons<sup>201</sup> indiquent ne pas encore disposer d'une stratégie dans le domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations ». Néanmoins, 8 cantons<sup>202</sup> ont déjà amorcé des travaux en ce sens. Les 6 cantons<sup>203</sup> du groupement régional des délégués à l'intégration de Suisse centrale (Zentralschweizer Fachgruppe Integration) travaillent conjointement au développement du domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations » depuis les PIC 1 (2014-2017), et ont entamé l'élaboration de bases stratégiques communes, qui seront concrétisées durant la période des PIC 3.

Même lorsque les cantons ne disposent pas encore d'une stratégie contre la discrimination complète et formalisée, ils appliquent déjà des mesures qui s'inscrivent dans une démarche stratégique. Ainsi, le canton de Soleure a par exemple élaboré une stratégie intitulée « Umgang mit Vielfalt und Schutz vor Diskriminierung ». Celle-ci s'inscrit dans une stratégie cantonale plus large visant à promouvoir l'égalité des chances pour les personnes confrontées à des discriminations dans divers domaines de la vie. L'objectif de cette stratégie cantonale est de garantir que les structures ordinaires remplissent leur mission de manière non discriminatoire. Le canton de Zurich, quant à lui, mène depuis plusieurs années un travail de sensibilisation et d'information sur les questions de racisme. Son service d'intégration participe à des groupes de travail visant à promouvoir l'ouverture institutionnelle au sein de l'administration et à réduire les désavantages structurels. Les communes et les organisations de la société civile bénéficient également d'un soutien pour la mise en œuvre de projets spécifiques. Le canton d'Argovie, bien qu'il n'ait pas développé de stratégie propre visant à garantir la protection contre les discriminations, intègre cette thématique dans d'autres instruments et la considère comme une tâche transversale. Le canton de Fribourg applique une stratégie visant à améliorer la représentativité des minorités au sein de la société. Cette stratégie repose sur la collaboration entre les structures ordinaires et les partenaires de la société civile. De plus, Fribourg met l'accent sur la formation en matière de racisme et de discrimination, ainsi que sur l'autoréflexion au sein de divers services de l'État. Enfin, le canton de Genève propose des formations spécifiques pour le personnel de l'État et des communes dans les domaines de la prévention du racisme et de la discrimination, ainsi que de la gestion de la diversité. Cette stratégie est inscrite dans la loi et régit également le financement de projets de prévention à différents niveaux.

L'analyse des demandes des cantons révèle également qu'il n'existe pas de compréhension uniforme concernant les éléments constitutifs d'une démarche stratégique dans le domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations ». Dans certains cas, la stratégie se limite à des mesures d'ouverture institutionnelle.

<sup>201</sup> AG, AI, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SH, SZ, UR, TG, ZG, VS, ZH

<sup>202</sup> AG, AR, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG

<sup>203</sup> LU, NW, OW, SZ, UR, ZG



### 1.22.2 Professionnalisation et assurance qualité du conseil en matière de discrimination

Tous les cantons ont mis sur pied ou cofinancent une offre de conseil destinée aux personnes victimes de discriminations. Tandis que certains cantons<sup>204</sup> administrent leurs propres services de consultation, d'autres ont conclu des contrats de prestations avec des organismes externes.

Le catalogue des prestations et les ressources allouées à ces services varient toutefois considérablement d'un canton à l'autre. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et du Valais, par exemple, indiquent manquer actuellement de ressources suffisantes en personnel pour proposer une offre de conseil adéquate, qui répond à la fois aux besoins spécifiques des groupes cibles et aux attentes en matière de qualité.

La manière de mieux atteindre les groupes cibles reste une question cruciale pour ces services. Certains cantons, tels que Bâle-Ville, Genève et Zurich, ont élargi leurs prestations pour mieux répondre aux besoins spécifiques de divers groupes. Ces cantons collaborent notamment avec des services spécialisés dans des formes de racisme particulières, telles que le racisme antimusulman, le racisme antinoir ou encore l'antisémitisme. Des personnes clés interviennent également pour améliorer l'accessibilité aux différents groupes cibles : elles établissent un premier contact avec les personnes potentiellement concernées par la discrimination, offrent une première consultation à bas seuil et orientent ces personnes vers les centres de conseil adéquats (p. ex. à Bâle-Ville).

Tous les centres de conseil sont membres du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme<sup>205</sup>, soutenu financièrement par l'ensemble des cantons. Toutefois, ces contributions cantonales ne suffisent pas à couvrir les besoins en ressources du réseau, qui est donc cofinancé par le SLR pour la période 2023-2026. À ce jour, un financement durable reste à mettre en place. Malgré les contextes différents d'un canton à l'autre, le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme – fruit d'une collaboration entre la Commission fédérale contre le racisme (CFR) et l'association humanrights.ch – a pu développer un savoir-faire important et améliorer le transfert de connaissances entre ses membres. De plus, grâce à la base de données développée et gérée par ce réseau (DoSyRa - Système de documentation sur le racisme), un monitoring national des consultations est désormais en place et publie un rapport chaque année.

### 1.22.3 Échange, mise en réseau et soutien de projets

La majorité des cantons<sup>206</sup> déclarent avoir lancé des appels d'offres pour financer des projets dans le domaine de la gestion de la diversité et de la protection contre les discriminations. Cependant, 7 cantons<sup>207</sup> n'ont pas encore initié de mesures concrètes dans ce domaine, tandis que dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Jura et d'Uri, l'encouragement de projets est en cours de planification.

Aucune question spécifique à l'échange et à la mise en réseau n'a été abordée dans l'examen des demandes de PIC 3. Cependant, l'état des lieux exhaustif mené par le SLR en 2022 révèle une lacune importante dans ce domaine. Dans le cadre de son programme de formation « La protection contre la discrimination en pratique », le SLR a déjà organisé des ateliers pratiques et mis en place des activités de conseil collégiales pour encourager les échanges.

<sup>204</sup> GR, JU, NE, VD, SH

<sup>205</sup> [www.network-racism.ch/fr](http://www.network-racism.ch/fr)

<sup>206</sup> AR, BL, BS, FR, GE, LU, NE, NW, SG, SO, SZ, TI, VD, VS, ZH

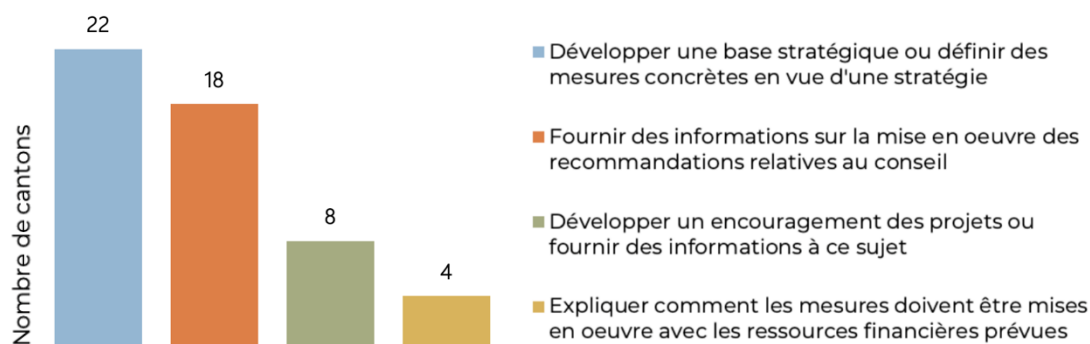
<sup>207</sup> AG, BE, GL, GR, OW, TG, ZG.



En dehors de la collaboration entre les cantons de Suisse centrale (cf. chap. 7.2.1) et des « Semaines contre le racisme<sup>208</sup> » organisées chaque année en mars, la coopération entre cantons (et avec les villes) dans le domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations » demeure limitée.

### 1.23 Conclusions

Dans la majorité des cantons, les bases nécessaires au développement stratégique de ce domaine d'encouragement font encore défaut, raison pour laquelle les PIC 3 mettent l'accent sur cet aspect particulier. Le SEM a formulé des exigences correspondantes à l'intention de la majorité des cantons (cf. III. 16).



III. 16 : Conditions relatives aux bases stratégiques

Les cantons disposent d'une grande marge de manœuvre dans la répartition des moyens financiers entre les différents domaines d'encouragement. Cependant, l'évaluation des demandes soumises par les cantons révèle que seuls des montants très modestes (environ 1 % des fonds alloués aux PIC) sont affectés au domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations ». Selon le SEM, cette situation pourrait compromettre l'atteinte des objectifs dans certains cantons.

L'élaboration de stratégies cantonales pourrait néanmoins bénéficier d'une impulsion grâce à la motion transmise par le Parlement fédéral, qui vise à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme<sup>209</sup>. Pour soutenir cette initiative, le SLR, chargé de sa mise en œuvre, a organisé en novembre 2024 des auditions réunissant des actrices et acteurs de l'État et de la société civile. Les résultats de cette enquête seront publiés en août 2025. Une motion visant à élaborer une stratégie a également été déposée au niveau cantonal (BS), tandis que dans le canton de Zurich, une stratégie de protection contre la discrimination est en cours de développement pour répondre aux objectifs de législation fixés par le Conseil d'État.

En ce qui concerne les services de conseil, les priorités pour les années à venir porteront sur l'assurance et le développement de la qualité, ainsi que sur le renforcement des ressources humaines et financières des offres de conseil et du Réseau des centres de conseil pour les victimes du racisme. Ces mesures visent à garantir des prestations adaptées aux besoins

<sup>208</sup> En 2024, les cantons suivants ont participé aux « Semaines contre le racisme » : AG, BS, FR, GE, JU, NE, VS, SG, SO, TI, SH, und ZG. Plusieurs villes y ont également pris part : [Semaines contre le racisme](#)

<sup>209</sup> [Motion CIP-CN \(23.4335\), « Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme »](#)

spécifiques des différents groupes cibles. Pour y parvenir, le SLR et le SEM ont formulé conjointement des recommandations destinées aux cantons<sup>210</sup>.

#### **1.24 Mesures de la Confédération**

En réponse à la motion susmentionnée, le SLR élaborera une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Ces documents définiront des obligations pour la Confédération, les cantons et les communes, en tenant compte des responsabilités et des compétences propres à chaque niveau institutionnel. Pour ce faire, le SLR maintient des échanges réguliers avec les services spécialisés des cantons et des villes et organise divers forums pour renforcer la coordination et les discussions sur les enjeux stratégiques, notamment par le biais de la plateforme antisémitisme, de journées pratiques et de consultations collégiales.

---

<sup>210</sup> <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/themen/integration-und-diskriminierung.html>



## Domaine d'encouragement « Interprétariat »

### 1.25 Introduction

Depuis le lancement des PIC, la promotion de la qualité et la professionnalisation des services d'interprétariat constituent une priorité dans le domaine d'encouragement « Interprétariat ». Ainsi, les cantons sont notamment tenus de s'appuyer sur les critères de qualité définis par INTERPRET<sup>211</sup> lorsqu'ils concluent des contrats de prestations avec des services d'interprétariat régionaux ou des institutions de formation. Dans le cadre des PIC 3, l'encouragement de la formation initiale et de la formation continue des interprètes a été explicitement inscrit comme objectif pour la première fois.

Le recours à des interprètes vise notamment à garantir l'égalité des chances dans l'accès aux prestations de l'État. À ce titre, la sensibilisation des structures ordinaires dans les domaines de l'éducation, du social et de la santé joue un rôle central. Depuis les PIC 3, ce mandat de sensibilisation s'étend également aux secteurs de la justice et de la sécurité.

Dans l'état des lieux de 2021, les mesures à prendre suivantes ont été identifiées dans le domaine d'encouragement « Interprétariat ». Les objectifs du programme PIC 3 ont été élaborés sur cette base (cf. annexe) :

- ▶ sensibiliser les structures ordinaires à l'importance de faire appel à des interprètes qualifiés et les informer sur les normes de qualité ;
- ▶ soutenir la formation initiale et continue orientée vers les besoins ainsi que l'assurance qualité dans le domaine de l'interprétation ;
- ▶ encourager le recours à des interprètes qualifiés ;
- ▶ clarifier le potentiel des outils numériques dans le domaine de l'interprétation.

### 1.26 Analyse des demandes de PIC 3

#### 1.26.1 Information et sensibilisation des structures ordinaires

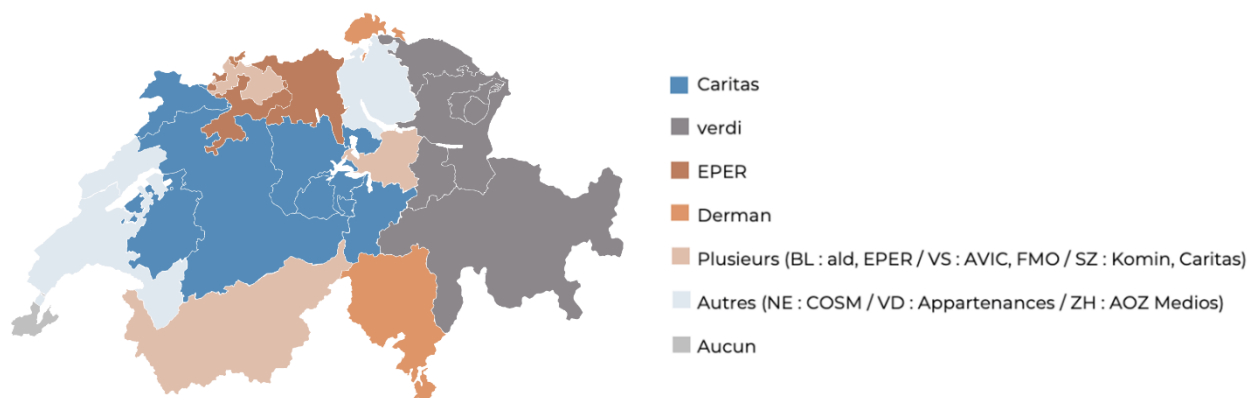
Tous les cantons déclarent avoir mis en œuvre des mesures visant à sensibiliser les structures ordinaires à l'importance du recours à des interprètes professionnels. Ces mesures sont diverses : elles vont de séances d'information à l'utilisation de plateformes d'échange étatiques, en passant par l'introduction d'incitations financières (financement initial sous forme de bons d'interprétation).

Le travail d'information et de sensibilisation se concentre principalement sur les structures ordinaires des domaines de l'éducation, de la santé et du social. Le canton de Bâle-Campagne prévoit par exemple de sensibiliser les actrices et acteurs régionaux de la santé en collaboration avec la promotion cantonale de la santé. De plus, dans le cadre des PIC 3, 9 cantons<sup>212</sup> envisagent de sensibiliser systématiquement les secteurs de la justice et de la sécurité au recours à des interprètes qualifiés. Le canton de Zurich, quant à lui, prévoit de consulter toutes les structures ordinaires, y compris les communes, afin de poser les bases pour l'élaboration d'une stratégie d'information et de sensibilisation d'ici 2025. Cependant, les demandes des cantons n'indiquent que dans certains cas seulement si ces efforts de sensibilisation incluent également une prise en charge financière à prix coûtant des prestations d'interprétariat.

<sup>211</sup> [https://www.inter-pret.ch/admin/data/files/editorial\\_asset/file\\_fr/12/2012\\_interpret\\_qualitaetskriterien\\_vst\\_fr.pdf](https://www.inter-pret.ch/admin/data/files/editorial_asset/file_fr/12/2012_interpret_qualitaetskriterien_vst_fr.pdf)

<sup>212</sup> LU, NE, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG, ZH

Les services de médiation jouent un rôle central dans ces activités d'information et de sensibilisation. Ainsi, 24 cantons ont conclu des contrats de prestations avec des services d'interprétariat régionaux externes dans le cadre des PIC (cf. III.17). À titre d'exemple, le canton de Neuchâtel finance avec ses propres fonds le service d'interprétariat du Service de la cohésion multiculturelle (COSM), tandis que le canton de Genève n'a conclu aucune convention de prestations formelle. La majorité des cantons<sup>213</sup> incluent toutefois un mandat explicite d'information et de sensibilisation dans leurs conventions de prestations.



III. 17 : Services de médiation subventionnés dans le cadre des PIC

#### 1.26.2 Assurance qualité et collaboration intercantonale dans la mise à disposition de services d'interprétariat

À l'exception de Genève, de Neuchâtel et du Valais, tous les cantons affirment que les services d'interprétariat qu'ils mandatent disposent d'une stratégie en matière de qualité et/ou ont défini des objectifs concernant la formation initiale et continue des interprètes.

La promotion de la formation initiale et continue des interprètes, en tant qu'outil de développement de la qualité, peut prendre plusieurs formes. Le canton de Neuchâtel accorde par exemple des aides financières directes aux interprètes pour leurs formations (financement lié au sujet). Au total, 6 institutions de formation<sup>214</sup> font partie d'un service d'interprétariat régional, tandis que les interprètes qualifiés sont prioritaires dans l'attribution de mandats, ce afin de les encourager à suivre des formations initiales et continues.

Parmi les institutions de formation existantes, seule Appartenances propose un cursus permettant d'obtenir non seulement le certificat INTERPRET, mais aussi le brevet fédéral d'interprète. Chaque année, environ 100 personnes obtiennent le certificat INTERPRET, mais seule une dizaine obtiennent le brevet fédéral.

Dans le cadre des demandes de PIC 3 déposées par les cantons, il s'agissait d'examiner comment la collaboration interrégionale entre les services d'interprétariat régionaux pourrait être renforcée, notamment dans les domaines de l'attribution des mandats, de la numérisation et de la promotion de la formation initiale et continue des interprètes.

En Suisse centrale et orientale, par exemple, le placement des interprètes se fait déjà sur une base suprarégionale. En tout, 5 cantons de Suisse orientale<sup>215</sup> ont conclu une convention

<sup>213</sup> AI, AR, BE, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG

<sup>214</sup> Appartenances, Bhaasha, Caritas comprendi/se comprendre, EPER MEL, SAH Derman, SOS Ticino

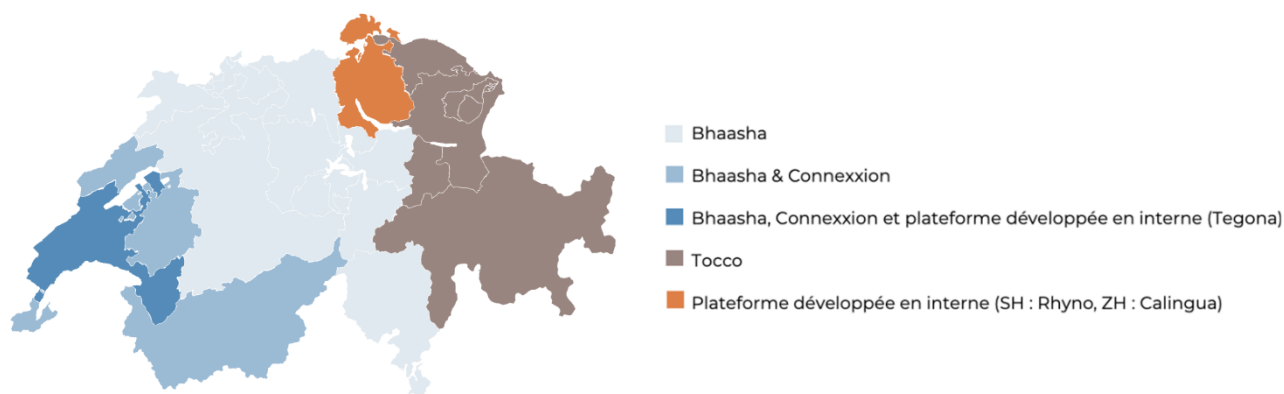
<sup>215</sup> AI, AR, GL, GR, SG, TG

de prestations avec le service d'interprétariat Arge Verdi. Les cantons de Suisse centrale<sup>216</sup> collaborent quant à eux avec le service d'interprétariat de Suisse centrale, géré par Caritas.

Dans le cadre des PIC, les cantons du nord-ouest de la Suisse indiquent qu'ils souhaitent approfondir l'évaluation du potentiel d'une collaboration intercantonale, notamment dans la médiation des prestations d'interprétariat. L'introduction d'un système d'accréditation des interprètes est également en cours d'examen.

La numérisation des services d'interprétariat a également progressé ces dernières années : aujourd'hui, la majorité des services d'interprétariat régionaux utilisent le logiciel Bhaasha (cf. III. 18). En outre, les plateformes numériques d'interprétariat sont en grande partie subventionnées par les PIC. Ce n'est toutefois pas le cas pour Bhaasha dans les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, ni pour le logiciel Connexion, utilisé dans 5 cantons<sup>217</sup>. Les cantons de Neuchâtel et de Zurich ont quant à eux prévu de poursuivre la numérisation des processus de médiation pour les rendre plus conviviaux.

En ce qui concerne la collaboration intercantonale pour la promotion de la formation initiale et continue, aucune indication précise n'a été fournie dans les dépôts de demande pour les PIC 3



III. 18 : Plateformes de médiation numériques existantes

## 1.27 Conclusions

Sur la base des objectifs définis entre la Confédération et les cantons, ainsi que des avancées nationales dans le domaine d'encouragement « Interprétariat », le SEM a émis diverses conditions et recommandations. Celles-ci portent sur le renforcement du travail de sensibilisation au sein des structures ordinaires, la promotion de la formation initiale et continue des interprètes, ainsi qu'une meilleure coordination intercantonale dans le domaine de la numérisation.

Les réponses des cantons révèlent que la sensibilisation des structures ordinaires n'est pas systématique partout. À cet égard, des conditions ont été définies pour 16 cantons. Ces derniers ont indiqué leur intention d'améliorer le travail d'information et de sensibilisation sur le plan conceptuel d'ici 2025. Les priorités identifiées incluent le recours à des interprètes qualifiés et le financement à prix coûtant des prestations d'interprétariat.

Bien que tous les cantons, à une exception près, affirment investir dans la formation initiale et continue des interprètes, que ce soit par le financement des institutions ou des individus, le SEM a émis des conditions et des recommandations à ce sujet dans 17 cas. Cette

<sup>216</sup> LU, NW, OW, SZ, UR, ZG

<sup>217</sup> GE, FR, NE, VD, VS



démarche s'inscrit dans le contexte de la révision complète de l'examen professionnel d'interprète, qui sera mise en œuvre progressivement à partir de 2024. Cette réforme introduit une nouvelle structure de qualification comprenant : la formation de base, qui correspond en grande partie à l'actuel certificat INTERPRET, ainsi que des spécialisations qualifiantes dans les domaines de la santé, du social, de l'éducation et de la justice, menant au brevet fédéral d'interprète. La révision totale de l'examen professionnel d'interprète nécessitera des ajustements dans l'offre de formation ainsi que dans l'organisation du financement de la formation initiale et continue des interprètes.

Enfin, le SEM a formulé des recommandations à l'intention de 12 cantons en vue de favoriser les synergies dans le domaine de la numérisation. L'utilisation d'outils numériques, tant pour le placement des interprètes que pour leur intervention (outils de traduction), gagnera en importance dans les années à venir. Dans leurs réponses, les cantons ont exprimé leur volonté d'examiner plus en détail le potentiel de ces outils.

### 1.28 Mesures de la Confédération

À l'échelle nationale, le SEM, en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), soutient les efforts visant à renforcer l'intégration de l'interprétariat dans les structures ordinaires, notamment dans les domaines de la santé, de la justice et de l'asile. Dans ce cadre, l'OFSP contribue au développement stratégique du « Swiss Health Network for Equity », qui s'inscrit dans cet objectif<sup>218</sup>. Le SEM collabore également avec différents services fédéraux des domaines de la police et de la justice (fedpol, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF], Ministère public de la Confédération) pour dresser un état des lieux du recours à des interprètes qualifiés. Par ailleurs, en 2025, le SEM investira dans la formation des interprètes intervenant dans les procédures d'asile. En outre, dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 2024 pour la représentation juridique dans les centres fédéraux d'asile, la soumission d'une stratégie en matière de qualité concernant le recours à des interprètes a été exigée.

---

<sup>218</sup> <https://www.health-equity-network.ch/fr/>



## Indicateurs

### 1.29 Introduction

Depuis l'entrée en vigueur de l'Agenda Intégration Suisse en 2019 et l'augmentation du forfait d'intégration qui en découle, un suivi des objectifs de l'AIS a été introduit et adopté par le SEM et les cantons. Ce suivi complète les instruments déjà mis en œuvre dans le cadre des PIC (indicateurs PIC). Le suivi vise à vérifier si les cinq objectifs d'impact de l'AIS<sup>219</sup> sont atteints et comprend deux outils principaux :

- ▶ Suivi annuel : chaque année, les cantons transmettent au SEM des indicateurs standardisés dans le cadre de leur rapport PIC/AIS. À cet effet, ils utilisent un tableau Excel<sup>220</sup> dans lequel ils saisissent des données pour les indicateurs relatifs à l'objectif d'impact 1, aux prestations fournies et au contexte de l'encouragement de l'intégration. La réalisation des objectifs d'impact 3 et 4 est mesurée sur la base d'autres sources de données. Les résultats du suivi annuel sont publiés chaque année sur le site Internet du SEM<sup>221</sup>.
- ▶ Rapports pluriannuels : ces rapports fournissent des informations et analyses approfondies ainsi que des données relatives aux objectifs d'impact 2 et 5, qui viennent compléter le suivi annuel.

Les indicateurs AIS collectés lors du suivi annuel servent de base pour le pilotage global et le développement des mesures d'encouragement de l'intégration<sup>222</sup>. Ils fournissent également au SEM des informations quantitatives inédites sur le profil des groupes cibles et leur participation aux mesures d'intégration.

### 1.30 Analyse des demandes de PIC 3

Compte tenu de l'importance des indicateurs dans le suivi AIS et des besoins d'optimisation constatés lors de la collecte des données, des questions ont été posées dans les demandes de PIC 3 pour obtenir une vue d'ensemble plus précise à ce sujet.

De nombreux cantons ne collectent pas les indicateurs de manière uniforme. Les données proviennent de différentes sources et sont recueillies de manière variable à différents moments de la procédure d'asile ou du processus d'intégration. Un service cantonal collecte par exemple l'indicateur 2 sous forme de données individuelles, tandis que l'indicateur 7 est transmis au canton sous forme agrégée par un prestataire externe. Certains actrices et acteurs utilisent des documents Excel ou Word, tandis que d'autres ont recours à des systèmes professionnels de gestion des cas. Les informations présentées dans les sections suivantes se réfèrent donc à la méthode prédominante de collecte des données utilisée par les cantons.

<sup>219</sup> Document-cadre PIC 3, annexe II:

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/grundlagen-kip-3.pdf.download.pdf/grundlagen-kip-3-f.pdf>

<sup>220</sup> Grille des indicateurs PIC 3 :

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/kennzahlenraster-kip3.xlsx.download.xlsx/kennzahlenraster-kip3-f.xlsx>

<sup>221</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/monitoring.html>

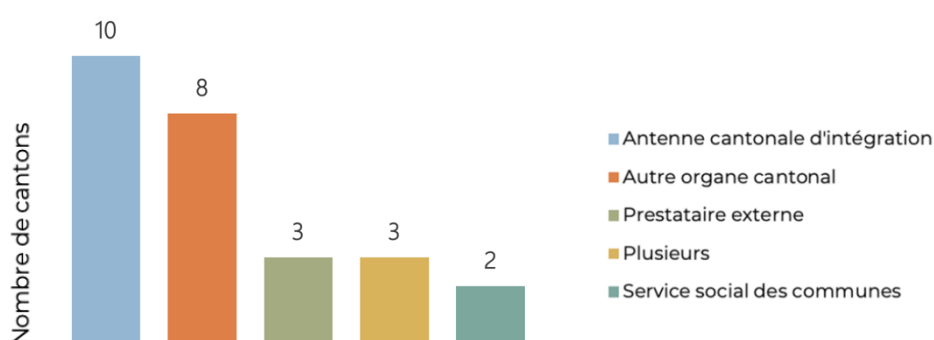
<sup>222</sup> Conformément à la circulaire Agenda Intégration Suisse, chap. 7.2.,

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/agenda/20181204-rs-eingabe-umsetzung-ias-f.pdf.download.pdf/20181204-rs-eingabe-umsetzung-ias-f.pdf>, et Document-cadre PIC 3, chap. 5.5., <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/grundlagen-kip-3.pdf.download.pdf/grundlagen-kip-3-f.pdf>



### 1.30.1 Service responsable de la collecte des données (gestion des cas)

La collecte des données pour les indicateurs peut impliquer des actrices et acteurs cantonaux et communaux ainsi que des partenaires externes. Dans 10 cantons<sup>223</sup>, la responsabilité principale ou exclusive de cette collecte incombe au service cantonal chargé de l'intégration, tandis que 8 cantons<sup>224</sup> ont attribué cette tâche à un ou plusieurs autres services cantonaux. Les cantons de Berne, de Fribourg et d'Uri délèguent en grande partie la collecte des données à des partenaires externes, tels que des services régionaux. Dans les cantons de Soleure, de Schwyz et de Zurich, plusieurs actrices et acteurs différents susmentionnés assurent la collecte des données. Enfin, dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Saint-Gall, ce sont les services sociaux communaux qui se chargent de la collecte des données.



III. 19 : Service responsable de la collecte des données pour la majorité des indicateurs (gestion des cas)

### 1.30.2 Systèmes de gestion des cas utilisés pour la collecte des données

Afin de remplir leur mission, les services susmentionnés doivent saisir et gérer les données générées au cours de l'accompagnement des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés à l'aide de solutions informatiques de gestion des cas.

D'après les informations fournies par les cantons, 12 cantons<sup>225</sup> utilisent un seul système pour collecter l'ensemble des données. En revanche, dans 14 cantons<sup>226</sup>, plusieurs programmes sont utilisés simultanément pour recueillir les indicateurs AIS, tels que des produits des fournisseurs Infogate et Diartis, ou encore Excel combiné à un autre système. Cette diversité dans les outils utilisés s'explique, d'une part, par les besoins variés des services cantonaux et communaux et, d'autre part, par l'existence concomitante de plusieurs organisations compétentes selon les publics cibles (réfugiés ou personnes admises à titre provisoire).

11 cantons<sup>227</sup> utilisent principalement un programme développé par l'entreprise Infogate, 7 cantons<sup>228</sup> ont opté pour des systèmes informatiques de gestion des cas développés en interne, tandis que les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Zoug privilégient exclusivement ou majoritairement un logiciel de l'entreprise Diartis. Le canton de Bâle-Campagne utilise principalement Excel. S'agissant

<sup>223</sup> AG, AI, GE, GL, GR, NE, NW, OW, TG, TI. Dans les cantons mentionnés en gras, la responsabilité de la collecte des données incombe exclusivement au service cantonal chargé de l'intégration.

<sup>224</sup> BL, BS, JU, LU, SH, VD, VS, ZG

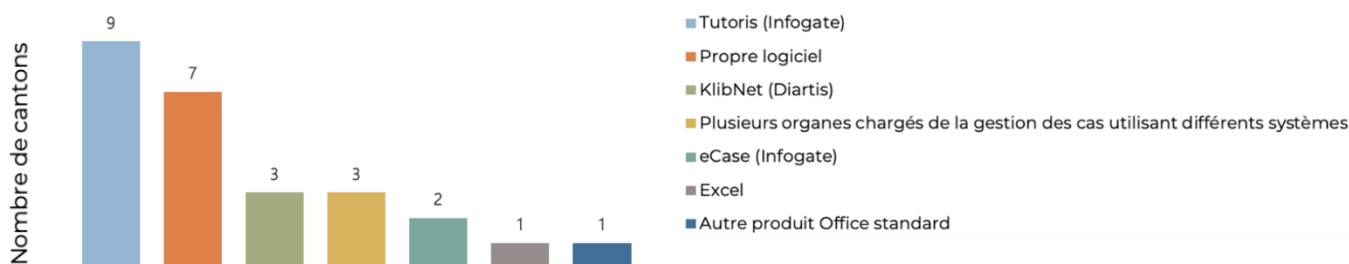
<sup>225</sup> AI, BE, BL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, TG, VS, ZG

<sup>226</sup> AG, AR, BS, FR, GE, GL, JU, SO, SG, SZ, TI, UR, VD, ZH

<sup>227</sup> BS, FR, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, TG, TI, UR

<sup>228</sup> AG, BE, GE, GL, JU, NE, VS

des cantons de Saint-Gall et de Vaud, il n'est pas possible de fournir des indications précises sur le logiciel utilisé, car les différents services impliqués travaillent avec des programmes distincts. Dans le canton de Saint-Gall, la majorité des communes utilisent par exemple le programme Infogate, certaines communes se servent du logiciel Diartis, et d'autres ne disposent d'aucune solution logicielle de gestion électronique des cas ou ont opté pour leur propre outil. Enfin, dans le canton de Soleure, une mise en œuvre technique est en cours de développement.



III. 20 : Principaux systèmes de gestion des cas utilisés pour la collecte de données

### 1.30.3 Méthode de collecte des données des services responsables (gestion des cas)

Les grilles d'indicateurs envoyées au SEM contiennent des données agrégées, c'est-à-dire anonymisées, de sorte qu'elles ne peuvent être reliées à aucune personne ou aucun dossier spécifique. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que les données soient déjà agrégées et anonymisées lorsque les services cantonaux chargés de les transmettre au SEM les reçoivent. En effet, les services cantonaux d'intégration compilent des données provenant de diverses sources. Dans ce contexte, les données individuelles facilitent grandement le contrôle de la qualité, car elles permettent d'identifier plus facilement les lacunes, les doubles saisies et autres incohérences. Le SEM recommande donc aux cantons de calculer les indicateurs sur la base de données individuelles<sup>229</sup>. D'après les informations fournies par les cantons, la majorité des indicateurs sont déjà traités de la sorte dans 23 cantons<sup>230</sup>.

Cependant, certains indicateurs semblent plus difficiles à saisir sous forme de données individuelles et à transmettre sans lacune. L'indicateur 9 (encouragement linguistique précoce), par exemple, est saisi au niveau du dossier<sup>231</sup> dans les cantons de Glaris et du Jura, tandis que dans les cantons de Bâle-Ville, de Soleure et de Zurich, ces données sont saisies sous format agrégé. Ces difficultés s'expliquent en partie par l'ancrage de l'encouragement linguistique précoce dans les structures ordinaires sans financement spécifique. En ce qui concerne l'indicateur 14 (Vivre-ensemble), 4 cantons<sup>232</sup> disposent exclusivement de données agrégées, ce qui pourrait être dû au fait que ce domaine est caractérisé par un accès et des activités à bas seuil.

Bien que tous les cantons aient fourni des données pour la majorité des indicateurs, la base de données relatives à certains indicateurs n'est pas complète. Par conséquent, il a été demandé aux cantons ayant signalé des données manquantes de préciser comment ils comptent combler ces lacunes durant la période des PIC 3.

<sup>229</sup> Cf. circulaire PIC/AIS 2024-2027

<sup>230</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG

<sup>231</sup> La saisie par dossier ne permet pas de déterminer à quelle personne d'un dossier appartient une information donnée.

<sup>232</sup> AG, GE, SO, ZH

### 1.31 Conclusions

Le SEM est pleinement conscient de la complexité des indicateurs et des défis que leur collecte représente pour les services concernés. Une grande hétérogénéité subsiste, tant au niveau des services responsables que des outils utilisés et des méthodes de collecte des indicateurs. Malgré ces disparités, les efforts entrepris par les cantons se traduisent par des progrès notables, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des données et le nombre de cantons déclarant collecter des données individuelles.

Pour la période des PIC 3, la grille des indicateurs a été ajustée afin d'améliorer la précision et la qualité des données de pilotage. Désormais, les indicateurs de prestations sont ventilés par année d'entrée, ce qui permet de prendre en compte la durée de séjour et d'analyser les cohortes de manière plus détaillée. De plus, les indicateurs contextuels ont été révisés sur la base des retours des cantons<sup>233</sup> membres du groupe d'expertes et experts sur les indicateurs. Les échanges entre le SEM et ce groupe de travail, actif depuis 2020, contribuent à une amélioration continue de la collecte des données sur les indicateurs AIS et à une clarification des attentes des actrices et acteurs concernés quant aux conditions-cadres de la récolte.

Le SEM envisage un développement à plus long terme des indicateurs et a mandaté l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour mener, jusqu'à la fin du premier semestre 2024, une collecte pilote de données individuelles auprès de quelques cantons dans le cadre de la modernisation de la statistique de l'aide sociale. Cet essai bénéficie de la bonne collaboration des cantons concernés<sup>234</sup>, qui mérite ici d'être saluée. À terme, le SEM ambitionne d'instaurer une transmission automatisée des données via l'OFS, ce qui permettrait d'alléger considérablement la charge de travail des cantons liée à la transmission des indicateurs au SEM. Ce changement vise non seulement à améliorer de manière significative la qualité des données, mais aussi à en accroître le potentiel d'utilisation grâce aux appariements qu'il rendra possibles. Cette livraison de données individuelles est programmée pour la période des PIC 4, soit à partir de 2028.

Le développement des indicateurs est étroitement lié à la consolidation et au perfectionnement du suivi de l'AIS. Les différentes sources de données et analyses disponibles pour le suivi permettent de fournir une évaluation globale de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs de l'AIS. L'amélioration de ce système de suivi en partenariat avec les cantons doit non seulement permettre un pilotage plus efficace de l'encouragement de l'intégration par le SEM, mais aussi garantir l'accès à des informations qualitatives essentielles à l'ensemble des actrices et acteurs impliqués dans l'encouragement de l'intégration.

---

<sup>233</sup> AG, BE, FR, SH, SO, VD, ZH

<sup>234</sup> AG, BE, SH, SO, VD, ZH



## Domaine de la surveillance financière

### 1.32 Introduction

L'utilisation des fonds fédéraux pour la mise en œuvre des PIC fait l'objet d'une surveillance rigoureuse, tant au niveau fédéral que cantonal. Pour garantir une supervision systématique des PIC, il est impératif que les cantons (art. 18 al. 4 OIE) et le SEM (art. 25 LSu)<sup>235</sup> disposent de concepts de surveillance propres, qu'ils doivent appliquer et documenter.

Dans le cadre des dépôts de demandes de PIC 3, les cantons ont été invités à fournir, outre les données financières relatives aux programmes, des réponses à des questions directrices portant sur la surveillance financière. Contrairement aux domaines d'encouragement, la surveillance financière ne prévoit pas d'objectifs de programme spécifiques. Les questions directrices visaient principalement à recueillir des informations pertinentes sur les aspects financiers, afin de constituer une base pour l'évaluation des risques liés à la surveillance financière dans les cantons. Conformément au concept de surveillance des PIC<sup>236</sup> défini par le SEM, des audits systématiques des systèmes et des comptes basés sur les risques seront menés dans les cantons à partir de 2024. Les réponses fournies par les cantons aux questions directrices sur la surveillance financière des PIC 3 serviront de référence lors de la planification des audits, qu'ils portent sur les systèmes et/ou les comptes. Ces audits, qui seront réalisés au cours des cinq prochaines années, seront confiés à BDO AG, sur mandat du SEM.

### 1.33 Analyse des demandes de PIC 3

Dans le cadre des contrôles comptables effectués dans les cantons, les aspects financiers présentant des risques seront désormais vérifiés sur place. Ces contrôles porteront, par exemple, sur les frais de personnel, la délimitation des ressources financières entre les PIC et d'autres programmes d'importance nationale, ainsi que sur les financements initiaux.

#### 1.33.1 Concepts de surveillance des cantons relatifs aux PIC

Au total, 15 cantons<sup>237</sup> ont déclaré disposer d'un concept de surveillance, tandis que 4 autres<sup>238</sup> ont indiqué avoir mis en place un programme de gestion des risques. Les cantons ne disposant pas encore d'un concept de surveillance ont reçu pour consigne de la part du SEM d'en soumettre un d'ici à la mi-2024. Le SEM a également recommandé d'y inclure un concept consacré à la gestion des risques. Pour répondre aux demandes de certains cantons, le SEM a élaboré un guide destiné à les accompagner dans l'élaboration de leur concept de surveillance PIC<sup>239</sup>. Les cantons déjà équipés d'un tel concept peuvent également s'appuyer sur ce guide pour le réviser s'ils le souhaitent. Ce document présente les principaux aspects qui seront examinés dans le cadre des audits des systèmes et des comptes.

<sup>235</sup> Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités du 5 octobre 1990 (état le 13 février 2023) ; RS 616.1

<sup>236</sup> Circulaire PIC 3, annexe I :

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/20221019-rs-kip-3.pdf.download.pdf/20221019-rs-kip-3-f.pdf>

<sup>237</sup> AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, SG, SH, VD, ZG, ZH

<sup>238</sup> BE, BS, GR, SO

<sup>239</sup> <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/leitfaden-aufsichtskonzepte-kantone.pdf.download.pdf/leitfaden-aufsichtskonzepte-kantone-f.pdf>





### 1.33.3 Financement partiel de mesures PIC par des fonds issus d'autres programmes fédéraux

De nombreux cantons utilisent des fonds provenant d'autres programmes fédéraux ou de programmes d'importance nationale pour financer certaines mesures PIC<sup>240</sup>. Ces fonds permettent de développer l'encouragement de l'intégration, d'en garantir la qualité et de promouvoir de nouvelles approches dans ce domaine. Ils font partie intégrante du soutien spécifique de l'intégration et viennent compléter les PIC.

La liste ci-dessous détaille la participation actuelle des cantons aux programmes d'importance nationale du SEM.

| Canton | Programme Afi <sup>241</sup> | Programme S | Programme R | Préapprentissage d'intégration (PAI) <sup>242</sup> |
|--------|------------------------------|-------------|-------------|-----------------------------------------------------|
| AG     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| AI     | Non                          | Oui         | Non         | Oui                                                 |
| AR     | Oui                          | Oui         | Non         | Oui                                                 |
| BE     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| BL     | Non                          | Oui         | Oui         | Non                                                 |
| BS     | Non                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| FR     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| GE     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| GL     | Non                          | Oui         | Non         | Oui                                                 |
| GR     | Oui                          | Oui         | Oui         | Non                                                 |
| JU     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| LU     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| NE     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| NW     | Non                          | Oui         | Oui         | Non                                                 |
| OW     | Oui                          | Oui         | Oui         | Non                                                 |
| SG     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| SH     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| SO     | Non                          | Oui         | Oui         | Non                                                 |
| SZ     | Non                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| TG     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| TI     | Non                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| UR     | Non                          | Oui         | Oui         | Non                                                 |
| VD     | Oui                          | Oui         | Oui         | Non                                                 |
| VS     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| ZG     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |
| ZH     | Oui                          | Oui         | Oui         | Oui                                                 |

<sup>240</sup> AR, BS, FR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, TG, TI, UR, VD, VS, ZH

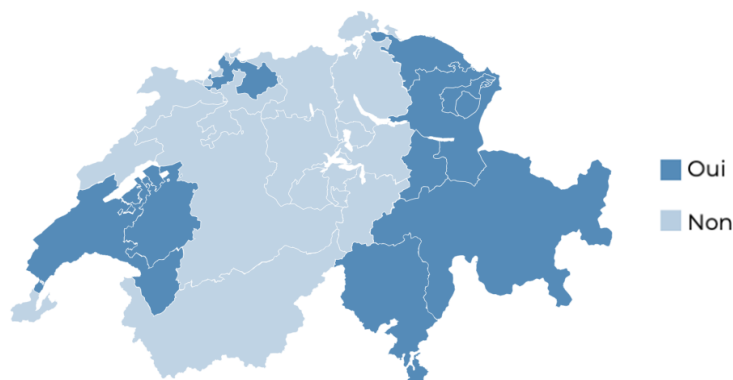
<sup>241</sup> [Programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire 2021-2024](#)

<sup>242</sup> [Préapprentissage d'intégration \(PAI\)](#)



#### 1.33.4 Financements initiaux

Au total, 10 cantons<sup>243</sup> ont prévu des financements initiaux pour soutenir l'innovation dans leurs PIC. Ces financements se répartissent sur les sept domaines d'encouragement définis dans les PIC.



III. 23 : Financements initiaux des PIC 3

#### 1.33.5 Examens de surveillance cantonaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre des PIC

D'après les informations fournies dans les demandes PIC 3, aucun canton n'a jusqu'à présent entrepris de révision interne des PIC.

### 1.34 Conclusions

Au cours des prochaines années, tous les cantons feront l'objet d'un audit des systèmes et des comptes dans le cadre de la mise en œuvre des PIC. Ces audits offriront aux cantons l'opportunité de porter un regard critique sur leur concept de surveillance, de le mettre à jour ou de le formaliser en tenant compte des développements récents. En parallèle, il sera essentiel d'examiner dans quelle mesure des questions de délimitation se posent concrètement dans la pratique des systèmes de financement, parfois complexes, et de définir des solutions adaptées. Des délimitations claires permettront de renforcer la transparence et la crédibilité des actions menées en faveur de l'encouragement de l'intégration.

<sup>243</sup> AI, AR, BL, GL, GR, SG, TG, VD, FR, TI



## Annexe I : Liste des abréviations

|               |                                                                                             |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AC</b>     | Assurance chômage                                                                           |
| <b>AI</b>     | Assurance-invalidité                                                                        |
| <b>AIS</b>    | Agenda Intégration Suisse                                                                   |
| <b>AP</b>     | Personnes admises à titre provisoire                                                        |
| <b>AP/R</b>   | Personnes admises à titre provisoire et réfugiés                                            |
| <b>BF</b>     | Brevet fédéral                                                                              |
| <b>CDIP</b>   | Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique                |
| <b>CECR</b>   | Cadre européen commun de référence pour les langues                                         |
| <b>CERD</b>   | Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale  |
| <b>CFR</b>    | Commission fédérale contre le racisme                                                       |
| <b>CII</b>    | Collaboration interinstitutionnelle                                                         |
| <b>CMFP</b>   | Case management Formation professionnelle                                                   |
| <b>COP</b>    | Centres d'orientation professionnelle                                                       |
| <b>CoSI</b>   | Conférence suisse des Services spécialisés dans l'intégration                               |
| <b>DoSyRa</b> | Système de documentation et de monitoring du racisme                                        |
| <b>FAE-PE</b> | Formation, accueil et éducation de la petite enfance                                        |
| <b>fedpol</b> | Office fédéral de la police                                                                 |
| <b>FI</b>     | Forfait d'intégration                                                                       |
| <b>fide</b>   | Français, Italiano, Deutsch en Suisse (système d'attestation des compétences linguistiques) |
| <b>FSEA</b>   | Fédération suisse pour la formation continue                                                |
| <b>LEI</b>    | Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration                                             |
| <b>OFS</b>    | Office fédéral de la statistique                                                            |
| <b>OFDF</b>   | Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières                                |
| <b>OFSP</b>   | Office fédéral de la santé publique                                                         |
| <b>OIE</b>    | Ordonnance sur l'intégration des étrangers                                                  |
| <b>ONG</b>    | Organisation non gouvernementale                                                            |
| <b>ORP</b>    | Office régional de placement                                                                |
| <b>PIC</b>    | Programme d'intégration cantonal                                                            |
| <b>R</b>      | Réfugiés                                                                                    |
| <b>RS</b>     | Recueil systématique                                                                        |
| <b>SECO</b>   | Secrétariat d'État à l'économie                                                             |
| <b>SEFRI</b>  | Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation                         |
| <b>SEM</b>    | Secrétariat d'État aux migrations                                                           |
| <b>SPE</b>    | Service public de l'emploi                                                                  |
| <b>SLR</b>    | Service de lutte contre le racisme                                                          |
| <b>UE</b>     | Union européenne                                                                            |



## Annexe II : Objectifs des PIC 3

### 1. Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil

| <b>Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 Contenu et modalités de l'information et du conseil aux migrants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'information et le conseil aux migrants couvrent notamment les thèmes suivants : les droits et les obligations, l'acquisition de compétences linguistiques, la gestion du quotidien, l'intégration professionnelle, le vivre-ensemble, la protection contre la discrimination ainsi que la responsabilité individuelle des migrants.</p> <p>L'information et le conseil doivent être adaptés aux besoins des migrants et tenir compte de leur situation de vie.</p>                                                                                                                                                                 |
| <b>2 Coordination des activités d'information et de conseil</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure que ses activités d'information et de conseil sont coordonnées avec celles de la Confédération et des communes ainsi qu'avec les services compétents des structures ordinaires, notamment dans les domaines de la migration, de la formation, du travail, du vivre-ensemble et de la santé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>3 Contenu de l'information à la population</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise la population notamment sur les thèmes suivants : la situation des étrangers en Suisse, les buts et les principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>4 Accès à l'offre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>L'encouragement spécifique de l'intégration œuvre pour que tous les migrants aient accès aux services spécialisés et aux interlocuteurs des structures ordinaires ou à des centres de conseil spécifiques. Au besoin, des médiateurs interculturels sont sollicités.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objectifs « domaine des étrangers »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>5 Mise en œuvre de la (première) information et du conseil</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure que toutes les personnes arrivant de l'étranger avec la perspective d'un séjour légal de longue durée soient accueillies, informées et conseillées le plus rapidement possible après leur arrivée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>6 Personnes ayant des besoins d'intégration particuliers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure, au moyen d'informations et de conseils, que les personnes ayant des besoins d'intégration particuliers peuvent participer le plus tôt possible à des offres d'intégration appropriées dans les structures ordinaires ou dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration. Font partie du groupe cible :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) les personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial ;</li> <li>2) les personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté ;</li> <li>3) les personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre.</li> </ol> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>7 Information des personnes admises à titre provisoire (AP) et des réfugiés (R)</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que tous les AP/R sont accueillis et informés de leur nouvelle situation de vie ainsi que de leurs droits et leurs obligations. Tous les AP/R sont informés des conditions générales et des objectifs de la première intégration, et les attentes réciproques en la matière sont clarifiées. |
| <b>8 Évaluations du potentiel</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les ressources de chaque AP/R sont évaluées en tenant compte de sa situation personnelle et familiale ainsi que de son état de santé.                                                                                                                                                    |
| <b>9 Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R obtiennent, durant toute la phase de première intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par des services spécialisés et des interlocuteurs œuvrant de manière interdisciplinaire.                                                         |

## 2. Langue

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>1 Assurance qualité dans les offres d'encouragement linguistique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure la qualité des offres soutenues par le PIC via le label fide ou des instruments de contrôle de la qualité comparables.                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>2 Coordination avec les offres de la structure ordinaire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les offres d'encouragement linguistique financées par le PIC sont harmonisées avec les offres des structures ordinaires.                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectifs « domaine des étrangers »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>3 Information et conseil en matière d'exigences et d'encouragement linguistiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure, par des mesures appropriées, que les migrants sont informés des offres d'encouragement linguistique et des exigences linguistiques en vigueur selon la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et qu'ils sont conseillés, si nécessaire, sur les offres destinées à des groupes cibles.                                                                |
| <b>4 Soutien pour l'accès aux offres d'encouragement linguistique axées sur les besoins</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| L'encouragement spécifique de l'intégration aide les migrants à accéder à une offre d'encouragement qui leur permette d'acquérir les compétences nécessaires à la communication au quotidien et au travail.                                                                                                                                                                                                              |
| <b>5 Information sur les exigences du droit des étrangers en matière d'attestation de compétences linguistiques et sur l'accès aux tests linguistiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                               |
| L'encouragement spécifique de l'intégration, en collaboration avec les autorités des migrations, vise par des mesures d'information appropriées, à ce que les migrants qui doivent prouver leurs compétences linguistiques conformément à la LEI sont informés tant sur les dispositions correspondantes du droit des étrangers que sur les tests de langues qui répondent aux normes de qualité généralement reconnues. |



| <b>Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »</b>                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6 Encouragement linguistique des AP/R susceptibles de s'intégrer dans le marché du travail</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que tous les AP/R capables d'exercer une activité lucrative disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue. |
| <b>7 Encouragement linguistique des AP/R avec un faible potentiel de s'intégrer dans le marché du travail</b>                                                                                                                                                                                                                     |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui n'ont que peu de chances sur le marché du travail disposent de compétences linguistiques orales et d'une familiarité avec la langue écrite qui leur permettent d'évoluer de manière autonome dans la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.       |
| <b>8 Encouragement précoce de la langue après l'attribution au canton</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Les mesures d'encouragement linguistique commencent le plus tôt possible et touchent aussi, dans la mesure du possible, les requérants d'asile en procédure étendue.                                                                                                                                                              |

### 3. Aptitude à la formation et employabilité

| <b>Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 Gestion de la diversité et protection contre la discrimination dans le monde du travail</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les acteurs étatiques et non étatiques, à prendre et à mettre en œuvre des mesures qui visent à améliorer la protection contre la discrimination et la gestion de la diversité dans le monde du travail.                                                                                         |
| <b>2 Intégration professionnelle innovatrice</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| L'encouragement spécifique de l'intégration soutient, dans la mesure de ses possibilités, les mesures des structures ordinaires qui visent à promouvoir des projets novateurs dans le domaine de l'intégration dans le marché du travail.                                                                                                                                |
| <b>3 Information et sensibilisation des employeurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise les employeurs, en concertation avec les partenaires de la CII, au sujet de l'accès au marché du travail et du potentiel offert par les migrants.                                                                                                                                                     |
| <b>Objectifs « domaine des étrangers »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>4 Personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les structures ordinaires de la formation et du marché du travail, à proposer des offres d'encouragement aux migrants qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires. Ces offres préparent les migrants à des formations post-obligatoires ou servent à améliorer leur employabilité. |
| <b>Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>5 Offres d'encouragement de l'employabilité et à l'aptitude à la formation des AP/R</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ont le potentiel de s'intégrer dans le marché du travail peuvent acquérir les qualifications nécessaires pour améliorer leur employabilité et leur aptitude à la formation et leur permettre de participer à la vie économique.                                                                      |



|                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6 Coaching professionnel en faveur des AP/R</b>                                                                                                                                                                               |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R ayant un potentiel de formation et d'emploi disposent d'un coaching professionnel garanti par un spécialiste.                                                    |
| <b>7 Accès aux hautes écoles pour les AP/R</b>                                                                                                                                                                                   |
| L'encouragement spécifique de l'intégration vise à préparer, en collaboration avec les structures ordinaires de formation, les AP/R ayant un potentiel correspondant à accéder à une formation tertiaire.                        |
| <b>8 Intégration des femmes dans les formations et le marché du travail</b>                                                                                                                                                      |
| Les besoins des femmes sont pris en compte dans la conception et l'organisation des évaluations de potentiel et des offres de qualification et d'intégration professionnelle, ainsi que dans le cadre du coaching professionnel. |

#### 4. Petite enfance

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »</b>                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>1 Mise en réseau et coordination</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs étatiques et non étatiques du domaine de la petite enfance connaissent les besoins et les potentiels des familles issues de la migration, échangent sur les mesures à prendre qui sont propres à la migration et coordonnent leurs activités. |
| <b>2 Assurance qualité et professionnalisation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les mesures d'assurance qualité et de professionnalisation dans le domaine de la petite enfance (p. ex. gestion de la diversité et de la discrimination, formation linguistique précoce).                                                                      |
| <b>3 Sensibilisation à une éducation (linguistique) globale dès la petite enfance</b>                                                                                                                                                                                                                               |
| L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures cantonales et communales actives dans le domaine de la petite enfance à l'importance d'une formation (linguistique) précoce universelle et globale et soutient son développement.                                                            |
| <b>Objectifs « domaine des étrangers »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>4 Encouragement des offres d'information et de soutien pour les familles migrantes</b>                                                                                                                                                                                                                           |
| L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les familles migrantes soient informées des offres de soutien aux familles en matière de promotion de la santé et de l'intégration dans le domaine de la petite enfance et à ce qu'elles y aient un accès équitable.                                      |
| <b>Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »</b>                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>5 Encouragement linguistique précoce pour les AP/R</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les familles des AP/R afin que leurs enfants aient accès à une offre d'encouragement linguistique avant l'entrée à l'école enfantine et qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour y entrer.                                                           |



## 5. Vivre-ensemble et participation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>1 Échanges, mise en réseau et sensibilisation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs déterminants pour le vivre-ensemble connaissent les besoins et les potentiels des migrants et soient sensibilisés au potentiel de la collaboration avec la population issue de la migration.<br>Il soutient l'échange avec les communes, les organisations de la société civile et, en particulier, la population issue de la migration, ainsi qu'avec d'autres acteurs importants. |
| <b>2 Développement stratégique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| L'encouragement spécifique de l'intégration élabore une méthode appropriée pour aborder le développement du domaine de l'encouragement de manière coordonnée et participative avec les acteurs concernés. À cette fin, il définit des axes thématiques ou méthodologiques. Il s'efforce d'harmoniser les offres et la communication entre les acteurs concernés.                                                                                          |
| <b>Objectifs « domaine des étrangers »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>3 Encouragement de l'offre en matière de vivre-ensemble et de participation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| L'encouragement spécifique de l'intégration soutient des projets et des processus qui favorisent les rencontres et les contacts sociaux, la participation des migrants à la vie publique, l'action commune et le bénévolat dans le domaine de la migration.                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>4 Participation des AP/R à la vie sociale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les AP/R participent à la vie sociale dans leur voisinage, c'est-à-dire leur quartier, leur commune et leur région, et veille à ce qu'ils puissent s'engager, en fonction de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.                                                                                                                              |
| <b>5 Offres destinées au AP/R ayant des besoins particuliers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ne bénéficient d'aucune mesure d'encouragement de l'aptitude à la formation ou de l'employabilité sont soutenus et rendus capables de gérer leur quotidien de manière autonome et de participer à la vie sociale.                                                                                                                                                                     |

## 6. Gestion de la diversité et protection contre les discriminations

|                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »</b>                                                                                                                                                               |
| <b>1 Développement cantonal en matière de gestion de la diversité et de protection contre les discriminations</b>                                                                                                                              |
| L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les autorités et les institutions dans l'exécution de leur mission sans discrimination raciale (art. 8 Cst.).                                                                             |
| <b>2 Professionnalisation et assurance qualité dans le conseil en matière de lutte contre la discrimination</b>                                                                                                                                |
| L'encouragement spécifique de l'intégration assure l'existence et l'accessibilité d'une offre de conseil dotée de ressources suffisantes pour les victimes de discrimination raciale. Cette offre repose sur des critères de qualité reconnus. |



### 3 Échanges, mise en réseau et assistance de projet

L'encouragement spécifique de l'intégration participe à l'échange national de connaissances et d'expériences sur la gestion de la diversité et la lutte contre la discrimination et le racisme et soutient à ce titre des projets au niveau cantonal ou communal.

## 7. Interprétariat

### Objectifs « *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité* »

#### 1 Information et sensibilisation sur les normes de qualité

L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures ordinaires au recours à des interprètes qualifiés, notamment dans les domaines de la justice, de l'asile et de la sécurité ainsi que de l'éducation, des affaires sociales et de la santé. Il assure l'information sur les normes de qualité en matière d'interprétariat.

#### 2 Assurance qualité et promotion de la professionnalisation

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient la formation et la formation continue des interprètes en fonction des besoins et garantit la qualité des prestations d'interprétariat.



## Annexe III : Répartition cantonale PIC / AIS

| Canton    | Services d'intégration               |                                             |                                        | Offices des migrations                                                        | Coordination des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s                                               | Programmes d'intégration cantonaux (PIC) – crédit d'encouragement à l'intégration (CEI) |                                                                                                                                                                                                 | Agenda Intégration Suisse (AIS) – forfait d'intégration (FI)                                                                                             |                                                                                    |
|-----------|--------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                      |                                             |                                        |                                                                               |                                                                                                         | Mise en œuvre des PIC                                                                   | Recours à un CEI                                                                                                                                                                                | Mise en œuvre de l'AIS                                                                                                                                   | Recours à un FI                                                                    |
|           | Désignation                          | Répartition des départements                | Répartition au niveau de l'office      |                                                                               |                                                                                                         | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale des PIC dans le canton             | Tiers recevant des fonds CEI                                                                                                                                                                    | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale de l'AIS dans le canton                                                                             | Tiers recevant des fonds FI                                                        |
| <b>AG</b> | Sektion Integration & Beratung (SIB) | Departement Volkswirtschaft & Inneres (DVI) | Amt für Migration & Integration (MIKA) | Departement Volkswirtschaft & Inneres, Amt für Migration & Integration (MIKA) | Departement Gesundheit & Soziales, Kantonaler Sozialdienst, Asylwesen / Sektion Öffentliche Sozialhilfe | Departement Volkswirtschaft & Inneres                                                   | Gemeinden, Departement Bildung, Kultur & Sport (Abteilung Berufsbildung & Mittelschulen), Departement Volkswirtschaft & Inneres (Amt für Wirtschaft & Arbeit), Dritte mit Leistungsvereinbarung | Sektion Integration & Beratung                                                                                                                           | Departement Gesundheit & Soziales (Sozialdienst), Dritte mit Leistungsvereinbarung |
| <b>AI</b> | Fachstelle Integration               | Justiz-, Polizei & Militärdepartement       | Amt für Ausländerfragen                | Justiz-, Polizei & Militärdepartement, Amt für Ausländerfragen                | Gesundheits- & Sozialdepartement, Sozialamt                                                             | Fachstelle Integration                                                                  | --                                                                                                                                                                                              | Fachstelle Integration                                                                                                                                   | --                                                                                 |
| <b>AR</b> | Abteilung Chancengleichheit          | Departement Gesundheit & Soziales           | Amt für Soziales                       | Departement Inneres & Sicherheit, Amt für Inneres, Abteilung Migration        | Departement Gesundheit & Soziales, Amt für Soziales, Abteilung Sozialhilfe & Asyl                       | Strategisch: KIP-Steuergrremium von Kanton & Gemeinden<br>Operativ: Kanton              | Gemeinden, Beratungsstelle für Flüchtlinge, Dritte mit Leistungsvereinbarung                                                                                                                    | Strategisch: Amt für Soziales, Abteilung Chancengleichheit / Steuergrremium Asyl<br>Operativ: Beratungsstelle für Flüchtlinge (im Auftrag der Gemeinden) | Beratungsstelle für Flüchtlinge                                                    |



| Canton    | Services d'intégration              |                                                     |                                                                  | Offices des migrations                                                            | Coordination des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s                                                               | Programmes d'intégration cantonaux (PIC) – crédit d'encouragement à l'intégration (CEI) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Agenda Intégration Suisse (AIS) – forfait d'intégration (FI)                                                                                                                             |                                                                                                                             |
|-----------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                     |                                                     |                                                                  |                                                                                   |                                                                                                                         | Mise en œuvre des PIC                                                                   | Recours à un CEI                                                                                                                                                                                                                                                                               | Mise en œuvre de l'AIS                                                                                                                                                                   | Recours à un FI                                                                                                             |
|           | Désignation                         | Répartition des départements                        | Répartition au niveau de l'office                                |                                                                                   |                                                                                                                         | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale des PIC dans le canton             | Tiers recevant des fonds CEI                                                                                                                                                                                                                                                                   | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale de l'IAS dans le canton                                                                                                             | Tiers recevant des fonds FI                                                                                                 |
| <b>BE</b> | Abteilung Stab                      | Gesundheits-, Sozial- & Integrationsdirektion (GSI) | Amt für Integration & Soziales (AIS)                             | Sicherheitsdirektion, Amt für Bevölkerungsdienste (ABEV), Migrationsdienst (MIDI) | Gesundheits-, Sozial- & Integrationsdirektion (GSI), Amt für Integration & Soziales (AIS), Abteilung Asyl & Flüchtlinge | Amt für Integration & Soziales und Mittelschul- & Berufsbildungsamt                     | Bildungs- & Kulturdirektion (Mittelschul- & Berufsbildungsamt)                                                                                                                                                                                                                                 | Strategisch: Amt für Integration & Soziales (Förderbereich Sprache: Mittelschul- & Berufsbildungsamt) Operativ (Leistungsverträge mit regionalen Partnern): Abteilung Asyl & Flüchtlinge | Bildungs- & Kulturdirektion (Mittelschul- & Berufsbildungsamt) / Regionale Partner                                          |
| <b>BL</b> | Fachbereich Integration             | Sicherheitsdirektion (SID)                          | Generalsekretariat (ab 1.1.2025 Amt für Migration & Bürgerrecht) | Sicherheitsdirektion (SID), Amt für Migration & Bürgerrecht                       | Finanz- & Kirchendirektion, Kantonales Sozialamt, Koordinationsstelle Asyl                                              | Sicherheitsdirektion, Fachbereich Integration                                           | Bildungs-, Kultur- & Sportdirektion (Dienststelle Berufsbildung, Mittelschulen & Hochschulen), Gemeinden (Birsfelden, Liestal, Pratteln)                                                                                                                                                       | Finanz- & Kirchendirektion, Kantonales Sozialamt, Zentrum Integrationsförderung VA/FL                                                                                                    | Kantonales Sozialamt (Zentrum Integrationsförderung VA/FL), Gemeinden, Dritte (z.B. SRK, HEKS)                              |
| <b>BS</b> | Fachstelle Diversität & Integration | Präsidialdepartement                                | Abteilung Kantons- & Stadtentwicklung (KStE)                     | Justiz- & Sicherheitsdepartement, Bevölkerungsdienst & Migration, Migrationsamt   | Departement für Wirtschaft, Soziales & Umwelt (WSU), Abteilung Sozialhilfe, Asyl                                        | Fachstelle Diversität & Integration                                                     | Departement für Wirtschaft, Soziales & Umwelt (Sozialhilfe), Justiz- & Sicherheitsdepartement (Einwohneramt, Migrationsamt), Erziehungsdepartement (Fachstelle Erwachsenenbildung, Abteilung Jugend- & Familienförderung, Volksschule, CMBB, Zentrum für Brückenangebote), Appellationsgericht | Departement für Wirtschaft, Soziales & Umwelt, Abteilung Sozialhilfe                                                                                                                     | Departement für Wirtschaft, Soziales & Umwelt (Sozialhilfe), Justiz- & Sicherheitsdepartement (Einwohneramt, Migrationsamt) |



| Canton    | Services d'intégration                                                                                                                                                    |                                                                                                                          |                                                                                  | Offices des migrations                                                                                                                                                                                            | Coordination des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s                                                                                                                                                                                                                 | Programmes d'intégration cantonaux (PIC) – crédit d'encouragement à l'intégration (CEI)                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Agenda Intégration Suisse (AIS) – forfait d'intégration (FI)                 |                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                          |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Mise en œuvre des PIC                                                                                                                                                                                                         | Recours à un CEI                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mise en œuvre de l'AIS                                                       | Recours à un FI                                                                     |
|           | Désignation                                                                                                                                                               | Répartition des départements                                                                                             | Répartition au niveau de l'office                                                |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale des PIC dans le canton                                                                                                                                                   | Tiers recevant des fonds CEI                                                                                                                                                                                                                                                                      | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale de l'IAS dans le canton | Tiers recevant des fonds FI                                                         |
| <b>FR</b> | Fachstelle für die Integration der MigrantInnen & für Rassismoprävention (IMR)<br><br><i>Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR)</i> | Sicherheits-, Justiz- & Sportdirektion (SJSD)<br><br><i>Direction de la sécurité et de la justice et du sport (DSJS)</i> | Direktion direkt unterstellt<br><br><i>Directement subordonné à la direction</i> | Sicherheits-, Justiz- & Sportdirektion (SJSD), Amt für Bevölkerung & Migration (BMA)<br><br><i>Direction de la sécurité et de la justice et du sport (DSJS), Service de la population et des migrants (SpoMI)</i> | Direktion für Gesundheit & Soziales (GSD), Kantonales Sozialamt (KSA), Koordination Asyl- & Flüchtlingsfragen<br><br><i>Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Service de l'action sociale (SASoc), Coordination des questions d'asile et de réfugiés</i> | Fachstelle für die Integration der MigrantInnen & für Rassismoprävention und Kantonales Sozialamt<br><br><i>Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme et Service de l'action sociale (SASoc)</i> | Direktion für Gesundheit & Soziales (GSD), Kantonales Sozialamt (KSA), Organisation for Refugee Services (ORS), Caritas Schweiz<br><br><i>Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Service de l'action sociale (SASoc), Organisation for Refugee Services (ORS), Caritas Suisse</i> | Kantonales Sozialamt KSA<br><br><i>Service de l'action sociale (SaSoc)</i>   | Dritte mit Leistungsvereinbarung<br><br><i>Tiers avec convention de prestations</i> |
| <b>GE</b> | Bureau de l'Intégration des étrangers (BIE)                                                                                                                               | Département de la cohésion sociale (DCS)                                                                                 | Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS)           | Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), Office cantonal de la population et des migrants (OCPM)                                                                                            | Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), Direction générale de l'action sociale (DGAS), Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale                                                                                       | Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC)                                                                                                                                                                            | Communes, tiers avec convention de prestations                                                                                                                                                                                                                                                    | Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC)                           | Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (Hospice Général)    |
| <b>GL</b> | Fachstelle Integration                                                                                                                                                    | Departement Bildung & Kultur                                                                                             | Hauptabteilung Volksschule & Sport                                               | Departement Sicherheit & Justiz, Abteilung Migration                                                                                                                                                              | Departement Volkswirtschaft & Inneres, Hauptabteilung Soziales, Fachstelle Asyl                                                                                                                                                                                           | Fachstelle Integration                                                                                                                                                                                                        | --                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Strategisch: Fachstelle Integration<br>Operativ: Fachstelle Asyl             | Fachstelle Asyl                                                                     |



| Canton    | Services d'intégration                                                 |                                                          |                                                                       | Offices des migrations                                                           | Coordination des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s                                                                                                | Programmes d'intégration cantonaux (PIC) – crédit d'encouragement à l'intégration (CEI) |                                                                                                                                                                                                                                             | Agenda Intégration Suisse (AIS) – forfait d'intégration (FI)                                  |                                                        |
|-----------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|           |                                                                        |                                                          |                                                                       |                                                                                  |                                                                                                                                                          | Mise en œuvre des PIC                                                                   | Recours à un CEI                                                                                                                                                                                                                            | Mise en œuvre de l'AIS                                                                        | Recours à un FI                                        |
|           | Désignation                                                            | Répartition des départements                             | Répartition au niveau de l'office                                     |                                                                                  |                                                                                                                                                          | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale des PIC dans le canton             | Tiers recevant des fonds CEI                                                                                                                                                                                                                | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale de l'AIS dans le canton                  | Tiers recevant des fonds FI                            |
| <b>GR</b> | Fachstelle Integration                                                 | Departement für Justiz, Sicherheit & Gesundheit          | Amt für Migration & Zivilrecht, Bürgerrecht & Zivilrecht, Integration | Departement für Justiz, Sicherheit & Gesundheit, Amt für Migration & Zivilrecht  | Departement für Justiz, Sicherheit & Gesundheit, Amt für Migration & Zivilrecht, Asyl & Rückkehr / Departement für Volkswirtschaft & Soziales, Sozialamt | Amt für Migration & Zivilrecht                                                          | Gemeinden, Behörden & Dritte mit Leistungsvereinbarung                                                                                                                                                                                      | Amt für Migration & Zivilrecht                                                                | Gemeinden, Behörden & Dritte mit Leistungsvereinbarung |
| <b>JU</b> | Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme | Département de l'intérieur (DIN)                         | Service de l'action sociale (SAS)                                     | Département de l'intérieur (DIN), Service de la population (SPOP)                | Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM)                                                                                                    | Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme                  |                                                                                                                                                                                                                                             | Opérationnel : Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM)                          | Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM)  |
| <b>LU</b> | Kindheit-Jugend-Familie & Integration                                  | Gesundheits- & Sozialdepartement (GSD)                   | Dienststelle Soziales & Gesellschaft (DISG)                           | Justiz- & Sicherheitsdepartement (JSD), Amt für Migration                        | Gesundheits- & Sozialdepartement (GSD), Dienststelle Asyl- & Flüchtlingswesen                                                                            | Dienststelle Soziales & Gesundheit                                                      | Gesundheits- & Sozialdepartement (Dienststelle Asyl- & Flüchtlingswesen), Bildungs- & Kulturdepartement (Dienststelle für Volksschulbildung), Justiz- & Sicherheitsdepartement (Amt für Migration), WAS wira (Wirtschaft, Arbeit, Soziales) | Dienststelle Asyl- & Flüchtlingswesen                                                         | Dienststelle Asyl- & Flüchtlingswesen                  |
| <b>NE</b> | Service de la cohésion multiculturelle (COSM)                          | Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) |                                                                       | Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), Service des migrations | Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), Service des migrations, Office de l'asile (en premier accueil / en deuxième accueil)           | Service de la cohésion multiculturelle                                                  |                                                                                                                                                                                                                                             | Stratégique : Service de la cohésion multiculturelle<br>Opérationnel : Service des migrations | Service des migrations                                 |



| Canton    | Services d'intégration                                |                                  |                                     | Offices des migrations                                           | Coordination des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s                                                                                                             | Programmes d'intégration cantonaux (PIC) – crédit d'encouragement à l'intégration (CEI) |                                          | Agenda Intégration Suisse (AIS) – forfait d'intégration (FI)                                    |                                |
|-----------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
|           |                                                       |                                  |                                     |                                                                  |                                                                                                                                                                       | Mise en œuvre des PIC                                                                   | Recours à un CEI                         | Mise en œuvre de l'AIS                                                                          | Recours à un FI                |
|           | Désignation                                           | Répartition des départements     | Répartition au niveau de l'office   |                                                                  |                                                                                                                                                                       | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale des PIC dans le canton             | Tiers recevant des fonds CEI             | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale de l'IAS dans le canton                    | Tiers recevant des fonds FI    |
| <b>NW</b> | Gesundheitsförderung & Integration                    | Gesundheits- & Sozialdirektion   | Sozialamt                           | Amt für Justiz, Migration                                        | Gesundheits- & Sozialdirektion, Amt für Asyl & Flüchtlinge                                                                                                            | Abteilung Gesundheitsförderung & Integration                                            | --                                       | Amt für Asyl & Flüchtlinge (in Zusammenarbeit mit Abteilung Gesundheitsförderung & Integration) | Amt für Asyl & Flüchtlinge     |
| <b>OW</b> | Fachstelle Gesellschaftsfragen                        | Sicherheits- & Justizdepartement | Sozialamt                           | Volkswirtschaftsdepartement, Amt für Arbeit, Abteilung Migration | Sicherheits- & Justizdepartement, Sozialamt, Abteilung Soziale Dienste Asyl, Asyl- & Flüchtlingskoordination                                                          | Fachstelle Gesellschaftsfragen                                                          | --                                       | Abteilung Soziale Dienste Asyl (in Zusammenarbeit mit Fachstelle Gesellschaftsfragen)           | Abteilung Soziale Dienste Asyl |
| <b>SG</b> | Kompetenzzentrum Integration & Gleichstellung (KIG)   | Departement des Innern           | Amt für Soziales (AfSO)             | Sicherheits- & Justizdepartement, Migrationsamt                  | Sicherheits- & Justizdepartement, Migrationsamt, Asylabteilung / Departement des Innern, Amt für Soziales (AfSO), Kompetenzzentrum Integration & Gleichstellung (KIG) | Kompetenzzentrum Integration & Gleichstellung                                           | Gemeinden (Refinanzierung von Angeboten) | Kompetenzzentrum Integration & Gleichstellung                                                   | TISG (Gemeindeverband)         |
| <b>SH</b> | Integrationsfachstelle Region Schaffhausen (Integres) | Departement des Innern           | Sozialamt / Selbständige Fachstelle | Departement des Innern, Migrationsamt & Passbüro                 | Departement des Innern, Sozialamt, Asyl- & Flüchtlingsbetreuung                                                                                                       | Integrationsfachstelle Region Schaffhausen                                              | --                                       | Integrationsfachstelle Region Schaffhausen                                                      | --                             |



| Canton    | Services d'intégration                      |                                     |                                   | Offices des migrations                                                                   | Coordination des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s                                                                                                                        | Programmes d'intégration cantonaux (PIC) – crédit d'encouragement à l'intégration (CEI) |                                                                                                         | Agenda Intégration Suisse (AIS) – forfait d'intégration (FI)                                |                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                             |                                     |                                   |                                                                                          |                                                                                                                                                                                  | Mise en œuvre des PIC                                                                   | Recours à un CEI                                                                                        | Mise en œuvre de l'AIS                                                                      | Recours à un FI                                                                     |
|           | Désignation                                 | Répartition des départements        | Répartition au niveau de l'office |                                                                                          |                                                                                                                                                                                  | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale des PIC dans le canton             | Tiers recevant des fonds CEI                                                                            | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale de l'IAS dans le canton                | Tiers recevant des fonds FI                                                         |
| <b>SO</b> | Fachstelle Integration                      | Departement des Innern              | Amt für soziale Sicherheit        | Departement des Innern, Migrationsamt                                                    | Departement des Innern, Amt für soziale Sicherheit (ASO), Abteilung Sozialleistungen & Existenzsicherung                                                                         | Amt für soziale Sicherheit                                                              | Gemeinden, Sprachschulen, Anbietende von Integrationsangeboten                                          | Amt für Gesellschaft & Soziales (AGS), Regelstrukturen für die Umsetzung ihrer Teilbereiche | Gemeinden (Projektbeiträge, Anstossfinanzierung)                                    |
| <b>SZ</b> | Abteilung Integration                       | Volkswirtschafts-departement        | Amt für Migration (AFM)           | Volkswirtschaftsdepartement, Amt für Migration (AFM)                                     | Volkswirtschaftsdepartement, Amt für Migration (AFM), Abteilung Asylwesen                                                                                                        | Amt für Migration, Abteilung Integration                                                | LV mit komin (Kompetenzzentrum für Integration Schwyz), weitere LV mit Dritten.                         | Amt für Migration, Abteilung Integration                                                    | Gemeinden, LV mit Dritten, bspw. Caritas Schweiz (Vergütung von Leistungen der IAS) |
| <b>TC</b> | Fachstelle Integration                      | Departement für Justiz & Sicherheit | Migrationsamt                     | Departement für Justiz & Sicherheit, Migrationsamt                                       | Departement Finanzen & Soziales, Sozialamt, Asylkoordination                                                                                                                     | Fachstelle Integration                                                                  | --                                                                                                      | Fachstelle Integration                                                                      | --                                                                                  |
| <b>TI</b> | Servizio per l'integrazione degli stranieri | Dipartimento delle istituzioni (DI) | Segreteria generale               | Dipartimento delle istituzioni (DI), Sezione della popolazione, Ufficio delle migrazione | Dipartimento della sanità e della socialità (DSS), Divisione dell'azione sociale e delle famiglie, Sezione del sostegno sociale, Ufficio dei richiedenti l'asilo e dei rifugiati | Servizio per l'integrazione degli stranieri (SIS)                                       | Dipartimento dell'educazione, cultura e dello sport. Dipartimento della sanità (Prima Infanzia), comune | Coordination: Dipartimento della sanità (SSdS)                                              | Dipartimento della sanità, Urar                                                     |
| <b>UR</b> | Abteilung Integration                       | Bildungs- & Kulturdirektion (BKD)   | Direktionssekretariat BKD         | Volkswirtschafts-direktion, Amt für Arbeit & Migration, Abteilung Migration              | Gesundheits-, Sozial- & Umweltdirektion, Amt für Soziales                                                                                                                        | Abteilung Integration                                                                   | LV mit Dritten (Leistungen im KIP)                                                                      | Abteilung Integration                                                                       | Amt für Arbeit, RAV. SRK (LV)                                                       |



| Canton    | Services d'intégration                                                             |                                                                                                                  |                                                                                                           | Offices des migrations                                                                                                                                                                                             | Coordination des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s                                                                                                                                                                                                                           | Programmes d'intégration cantonaux (PIC) – crédit d'encouragement à l'intégration (CEI)                   |                                                                                             | Agenda Intégration Suisse (AIS) – forfait d'intégration (FI)                 |                                                                                                                                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                    |                                                                                                                  |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mise en œuvre des PIC                                                                                     | Recours à un CEI                                                                            | Mise en œuvre de l'AIS                                                       | Recours à un FI                                                                                                                                                                  |
|           | Désignation                                                                        | Répartition des départements                                                                                     | Répartition au niveau de l'office                                                                         |                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale des PIC dans le canton                               | Tiers recevant des fonds CEI                                                                | Responsabilité stratégique/opérationnelle principale de l'IAS dans le canton | Tiers recevant des fonds FI                                                                                                                                                      |
| <b>VD</b> | Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) | Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)                                                    | Service de la population (SPOP)                                                                           | Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Service de la population (SPOP)                                                                                                                     | Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Service de la population (SPOP), Division asile et retour / Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) | Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme                              | Communes avec Mini-PIC (Lausanne, Nyon, Renens, Vevey, Yverdon-les-Bains)                   | Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme | Centre social d'intégration des réfugiés, Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants                                                                                           |
| <b>VS</b> | Fachstelle Integration<br><i>Bureau cantonal de l'intégration</i>                  | Département Sicherheit, Institutionen & Sport<br><i>Département de la Sécurité, des institutions et du sport</i> | Dienststelle für Bevölkerung & Migration (DBM)<br><i>Service de la population et des migrations (SPM)</i> | Département Sicherheit, Institutionen & Sport, Dienststelle für Bevölkerung & Migration (DBM)<br><i>Département de la Sécurité, des institutions et du sport, Service de la population et des migrations (SPM)</i> | Département Gesundheit, Soziales & Kultur, Dienststelle für Sozialwesen, Amt für Asylwesen<br><i>Département de la santé, des affaires, sociales et de la culture, Service de l'action sociale, Office de l'asile</i>                                                               | Dienststelle für Bevölkerung & Migration (DBM)<br><i>Service de la population et des migrations (SPM)</i> | Communes avec délégués à l'intégration (Martigny, Monthey, Region Oberwallis, Sierre, Sion) | Amt für Asylwesen<br><i>Office de l'asile</i>                                | Département Gesundheit, Soziales & Kultur, Dienststelle für Sozialwesen<br><i>Département de la santé, des affaires, sociales et de la culture, Service de l'action sociale,</i> |
| <b>ZG</b> | Abteilung Gesellschaft                                                             | Direktion des Innern                                                                                             | Kantonales Sozialamt                                                                                      | Sicherheitsdirektion, Amt für Migration (AFM)                                                                                                                                                                      | Direktion des Innern, Sozialamt, Soziale Dienste Asyl                                                                                                                                                                                                                               | Kantonales Sozialamt, Abteilung Gesellschaft                                                              | (Grössere) Gemeinden im Rahmen Zuger KIP-Vereinbarungen                                     | Sozialamt, Soziale Dienste Asyl                                              | Sozialamt, Soziale Dienste Asyl                                                                                                                                                  |
| <b>ZH</b> | Fachstelle Integration                                                             | Direktion der Justiz & des Innern                                                                                | Direktion direkt unterstellt                                                                              | Sicherheitsdirektion, Migrationsamt                                                                                                                                                                                | Sicherheitsdirektion, Sozialamt, Abteilung Asylkoordination / Öffentliche Sozialhilfe                                                                                                                                                                                               | Fachstelle Integration                                                                                    | Einzelne Gemeinden & Dritte mit Leistungsvereinbarung                                       | Fachstelle Integration                                                       | Kant. Sozialamt, Gemeinden (fallführende Stellen)                                                                                                                                |

